



Plan national
de sécurité
2016-2019

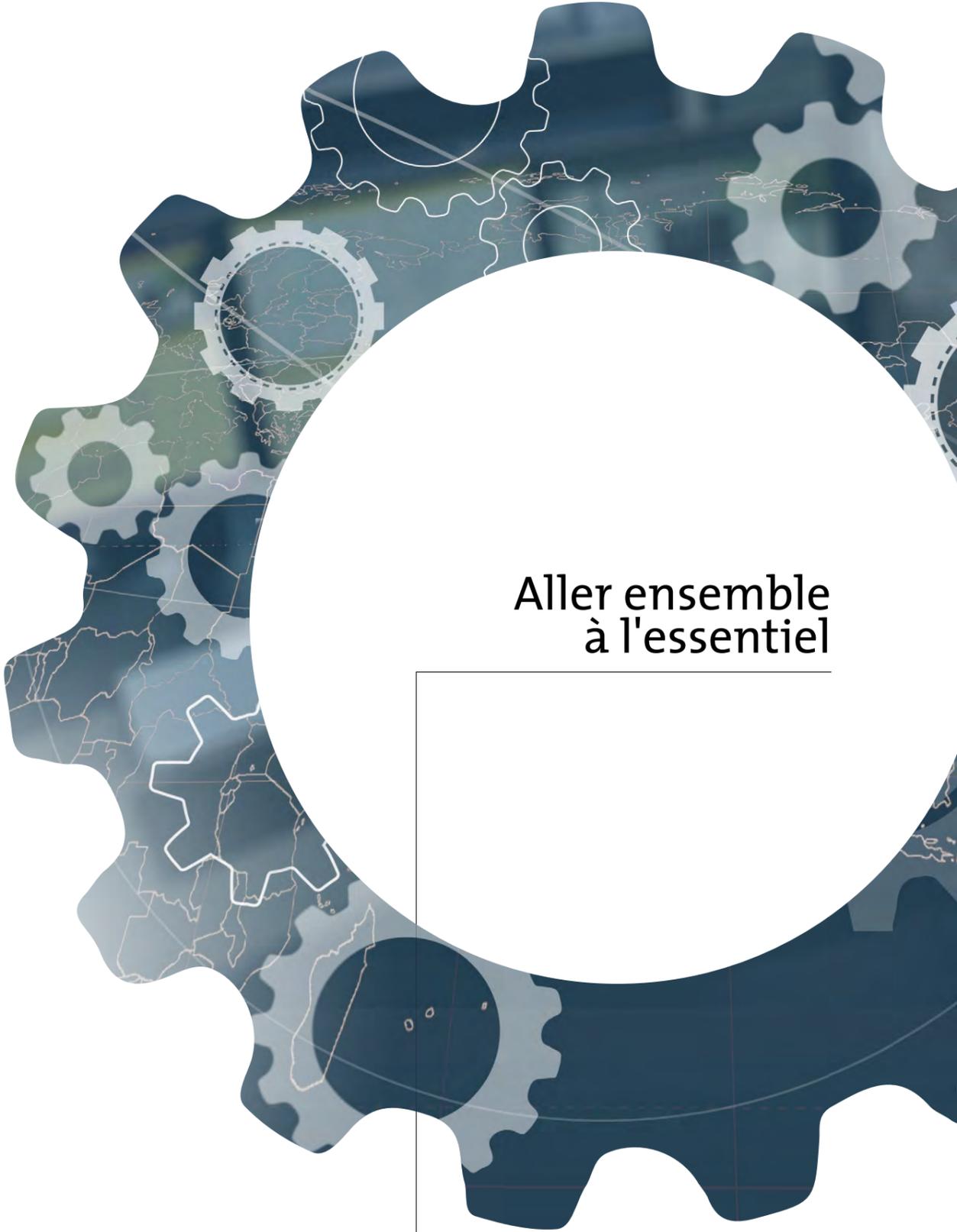
Aller ensemble
à l'essentiel



PLANNATIONAL DE SÉCURITE 2016-2019



Police



Aller ensemble
à l'essentiel

COLOPHON

Editeur responsable: Géraldine Bomal – Avenue de la Couronne 145B – 1050 Bruxelles
Coordination et rédaction finale: Aurore Sonon – Avenue de la Couronne 145B – 1050 Bruxelles
Traduction, mise en page et photographie: Direction de la communication de la police fédérale
Imprimerie: FedoPress – SPF Finances





Avant-propos

Tout comme dans d'autres pays européens, la situation de la Belgique en termes de sécurité est influencée de nos jours par le contexte géopolitique. La gestion de la menace terroriste et de la crise de l'asile a demandé, au cours des derniers mois, des efforts considérables de la part de nos services de sécurité et leurs efforts se poursuivent jusqu'à ce jour. Malgré le contexte de la crise, nous sommes parvenus, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de la chaîne de sécurité, à définir une **politique de sécurité et policière plus pérenne, intégrale et intégrée**. Notre attention se tourne vers certaines nouvelles évolutions dans le domaine de la sécurité mais également vers certains domaines de la sécurité difficiles à maîtriser.

Même si la police a accumulé une certaine expérience et expertise au cours des quinze dernières années dans le cycle de politique policière, ce **"septième" plan national de sécurité (PNS) 2016-2019** n'en est pas moins novateur. C'est en effet la toute première fois que le plan du service de police intégré, structuré à deux niveaux, a été aligné sur une **Note-cadre de Sécurité intégrale (NCSI)** et que les entités fédérées ont également été consultées dans ce processus.

La NCSI et le PNS ont été développés "en parallèle" et "conjointement". Des liens ont en effet été tissés entre les deux documents politiques. En collaboration avec ses directeurs généraux de la police judiciaire (DGJ), de la police administrative (DGA) et de la gestion des ressources et de l'information (DGR), la commissaire générale de la police fédérale a **préparé un plan équilibré**. Soucieux du fonctionnement policier intégré, la Commission permanente de la police locale (CPPL) a également exposé les points de vue de la police locale. Il convenait également d'y aborder la dimension locale, fédérée, fédérale, européenne et internationale. Ce processus a à chaque fois été examiné du point de vue de la victime, de l'auteur, de la société, des autorités et des partenaires de la chaîne de sécurité.

Afin de réaliser la **mise en concordance entre le PNS et la NCSI** et les synergies avec les autorités concernées et les partenaires de la police au sein de la chaîne de sécurité, les préparatifs de la police ont été soumis à un groupe d'experts NCSI présidé par les Prof. Dr Brice De Ruyver et Dr Cyrille Fijnaut. Le ministre fédéral de la Mobilité pour la partie "sécurité routière", le Collège des procureurs généraux, le conseil fédéral de police, et enfin les membres de la Conférence interministérielle sur la politique de maintien et de gestion de la sécurité¹ ont communiqué leurs réflexions, avis et recommandations au sujet de ce plan. Nous souhaitons remercier tous ces acteurs d'avoir permis la mise en concordance entre les deux plans et d'avoir aidé à définir la situation "as is" (la situation actuelle telle que nous la connaissons sous toutes ses facettes) et la situation "to be" (définition des résultats que nous souhaitons obtenir à l'avenir) pour la police.

Mais le travail n'est pas fini. Il faut non seulement prévoir la mise en œuvre correcte des plans mais également continuer à mener un dialogue multidisciplinaire aux différents niveaux de pouvoir et proposer "ensemble" des solutions. Un partenariat engagé et professionnel, voilà les maîtres mots qui définissent la collaboration de la police avec les autres services de sécurité et les différents acteurs de la chaîne de sécurité. Ensemble, nous irons plus loin!

Ce PNS porte dès lors le titre **"Aller ensemble à l'essentiel"**. La police continue à assurer les missions pour lesquelles elle a été créée. L'approche policière

est orientée vers la communauté et guidée par l'information. Dans le cadre de la loi sur la fonction de police et de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, la police indique de quelle manière elle contribuera à garantir la qualité de vie et la sécurité de tous les citoyens de notre pays, des personnes y habitant et des résidents temporaires. Au sein du cadre de référence de la NCSI et en partenariat avec les acteurs de la chaîne de sécurité, la police se professionnalise afin d'être le protagoniste par excellence dans notre quête vers une société démocratique et un Etat de droit sûrs et viables.

Il est donc essentiel que **ce plan de police s'inscrive parfaitement dans l'esprit de la NCSI**. Deux messages très importants se dissimulent derrière ces plans.

Premièrement, **le choix des phénomènes** sur lesquels la police doit se focaliser, est le résultat d'un équilibre et de l'assise obtenue. Ce choix s'effectue sur la base "d'une analyse et d'un scanning" objectifs des phénomènes de sécurité et de la criminalité, tout en s'inscrivant dans les orientations "politiques" reprises dans les accords du gouvernement fédéral et des entités fédérées. La NCSI définit **dix clusters** de sécurité dont l'approche efficace et effective requiert une réflexion et une méthode de travail intégrale et intégrée. Tant les autorités que la police accordent la même importance aux différents phénomènes. Peu importe les priorités et/ou les responsabilités, la police apportera sa pleine collaboration à cette approche intégrale et intégrée dans le cadre de ses missions et de ses compétences. Deuxièmement, le message est clair en ce qui concerne la **mise en œuvre policière**. Alors que dans le passé, on s'orientait trop souvent "exclusivement" vers la police ou le ministère public pour résoudre les problèmes de sécurité par le biais d'une approche judiciaire, les acteurs de la chaîne de sécurité s'engagent désormais à résoudre le problème "ensemble", certes dans les limites et le respect de leurs compétences respectives. Dans la NCSI, les autorités judiciaires et administratives font part de "leurs intentions" à leurs niveaux de pouvoir respectifs mais également de "leurs attentes vis-à-vis de la police". Dans le PNS, la police formule ensuite une réponse aux attentes justifiées des autorités fédérales, fédérées et locales au niveau des tâches de la police visant à prévenir la criminalité, à lutter contre la criminalité, à maintenir la sécurité et à garantir la viabilité de notre société.

Sous l'angle de la NCSI, le PNS est un **plan d'action concret pour la police**. Le plan décrit, pour chacun des phénomènes de sécurité intégrés dans la NCSI, "quel" sera l'apport "concret" de la police au sein de la chaîne de sécurité. Les objectifs **policiers** (surtout situationnels) en matière de **prévention, de répression et de suivi** y sont définis. Comme stipulé à l'article 95 LPI, il convient d'indiquer quels programmes comprenant une approche judiciaire et administrative intégrée en vue du traitement ou de la gestion de phénomènes spécifiques. Ceux-ci sont élaborés par la police fédérale. Pour un certain nombre de phénomènes, il est

important de mettre en place, au niveau central, un fonctionnement qui chapeaute le processus. La police fédérale y contribuera aussi dans le cadre de son fonctionnement "régulier" et ce, par le biais de **projets d'amélioration**. Il s'agit, en l'occurrence, de phénomènes de sécurité déjà intégrés dans le fonctionnement "régulier" de la police mais pour lesquels il convient de formuler des propositions d'amélioration et/ou d'innovation. Ce processus intervient également par le biais d'une concordance avec les services de la police locale. La CPPL a, à cet effet, proposé dans ce plan, les points d'attention essentiels pour la police locale. Une **concordance effective avec la police locale** doit toutefois encore avoir lieu au niveau de l'arrondissement et au niveau local, par le biais des plans zonaux de sécurité. Il s'agit d'une opportunité unique permettant d'aborder la problématique de la sécurité de manière intégrée.

La loi a prévu récemment l'élaboration d'un plan régional de sécurité pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.² L'approche "top-down" se complètera donc certainement par un dialogue "bottom-up" et par un affinement. La police souhaite ainsi se professionnaliser davantage, tant dans sa fonction de police de base et de police spécialisée que dans son fonctionnement intégré.

Ce plan se veut **très ambitieux**. Se pose alors immédiatement la question des moyens à disposition de la police. Les autorités de tutelle de la police doivent dès lors prévoir et examiner les moyens à mettre à disposition. Nous attendons cependant de la police qu'elle aborde la "question de l'efficacité" en toute transparence, en n'évitant aucun tabou et qu'elle propose des solutions pratiques et pragmatiques à ce niveau. Plusieurs trajets sont en cours, comme l'optimisation, le plan relatif aux tâches essentielles, l'accroissement d'échelle via fusion ou association, Il faut suivre le chemin emprunté de la **gestion organisationnelle interne**, surtout au niveau de l'innovation et de la structure informatique ainsi qu'au niveau des ressources logistiques et financières les plus appropriées afin d'assurer une affectation permanente du personnel.

Le défi consiste à mettre en œuvre et à suivre "ensemble" la NCSI et le PNS et à les évaluer à la fin de cette législature fédérale. Au niveau de la mise en œuvre et du suivi par le biais d'un monitoring efficace, nous souhaitons, en collaboration avec la police, **créer et maintenir une certaine dynamique dans l'exécution de la politique menée**.

Nous nous réjouissons de voir les premiers résultats, on compte sur vous!


Jan JAMBON
Le Ministre de la Sécurité
et de l'Intérieur


Koen GEENS
Le Ministre de la Justice

¹ Loi du 12 mai 2014 portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité, MB 17 juin 2014.

² Loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, MB31 janvier 2014. Voir également les articles 37 et 37bis LPI.



Table des matières

AVANT-PROPOS	2		
LISTE DES ABRÉVIATIONS	6		
PARTIE 1. CONTEXTE GÉNÉRAL	8		
PARTIE 2. THÈMES DE SÉCURITÉ NATIONAUX 2016-2019	14		
Chapitre 1: Note-cadre de Sécurité intégrale 2016 et Plan national de sécurité 2016-2019	16		
1. Lignes de forces du Plan national de sécurité 2016-2019	16		
2. Thèmes de la Note-cadre de Sécurité intégrale 2016 et du Plan national de sécurité 2016-2019	18		
3. Méthodologie	18		
Chapitre 2 : Phénomènes de sécurité du PNS 2016-2019	22		
1. Thèmes transversaux	22		
1.1 Approche administrative et échange d'informations : un élément essentiel de l'approche intégrale de la criminalité organisée	23		
1.2 Internet et les TIC comme facilitateurs de la criminalité mais aussi pour le maintien de la sécurité et la recherche	24		
1.3 Détermination de l'identité, fraude à l'identité et fraude au domicile	26		
1.4 Approche axée sur le butin	28		
1.5 Coopération internationale en matière de phénomènes de sécurité sur le plan administratif et pénal	31		
1.6 Management de la recherche	37		
1.7 L'approche des missions de police orientée vers les groupes d'auteurs	37		
2. Clusters et phénomènes de sécurité	38		
2.1 Radicalisme, extrémisme violent et terrorisme	38		
2.2 Trafic et traite des êtres humains	41		
2.3 Actualisation de la politique intégrale et intégrée en matière de drogues	45		
2.4 Fraude sociale et fiscale	50		
2.5 Cybercrime et cybersecurity	53		
2.6 Criminalité violente, atteinte à l'intégrité personnelle et discrimination	56		
2.7 Criminalité organisée contre les biens et trafics de biens illégaux	61		
2.8 Environnement	66		
2.9 Sécurité routière	69		
2.10 Améliorer l'ordre public (incivilités, gestion négociée de l'espace public et transmigration illégale)	71		
PARTIE 3. PLANS ZONAUX DE SÉCURITÉ ET LE PLAN RÉGIONAL DE SÉCURITÉ POUR BRUXELLES	74		
1. Image de sécurité au niveau national, arrondissemental et local	76		
2. Harmonisation des plans zonaux de sécurité avec la Note-cadre de Sécurité intégrale et le Plan national de sécurité	77		
3. Harmonisation du plan régional de sécurité pour Bruxelles avec la Note-cadre de Sécurité intégrale et le Plan national de sécurité	78		
PARTIE 4. RESSOURCES ET CONDITIONS	80		
1. Tâches essentielles des services de police	82		
2. Gestion interne de la police fédérale	83		
3. Conditions en ce qui concerne la police locale	87		
PARTIE 5. SUIVI ET ÉVALUATION	90		
1. Phénomènes de sécurité	92		
2. Processus d'harmonisation	93		
3. Gestion	93		
CONCLUSION GÉNÉRALE PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ 2016-2019	94		



Liste des abréviations

ANPR	Automatic NumberPlate Recognition
AR	Arrêté royal
BNG	Banque de données nationale générale
CCB	Centre pour la cybersécurité Belgique
CPPL	Commission permanente de la police locale
CSLI	Cellules de sécurité locale intégrale
CTIF	Cellule de traitement des informations financières
DGA	Direction générale de la police administrative
DGJ	Direction générale de la police judiciaire
DGR	Direction générale de la gestion des ressources et de l'information
DirCo	Directeur coordonnateur administratif de la direction de coordination et d'appui déconcentrée
DirJud	Directeur judiciaire de la direction judiciaire déconcentrée
ECS	Enterprise Communication System
EMPACT	European Multidisciplinary Platform against Criminal Threats
GRG	Réserve générale
IPNS	Image policière nationale de sécurité
LFP	Loi sur la fonction de police
LPI	Loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux
MB	Moniteur belge
NCSI	Note-cadre de Sécurité intégrale
PNS	Plan national de sécurité
PZS	Plan zonal de sécurité
SICAD	Service d'information et de communication de l'arrondissement
SIRS	Service social d'Information et de recherche sociale
SPF	Service public fédéral
TO	Tableau organique
UE	Union européenne

Remarque: la référence "Objectif X [NCSI, M1]" est le lien d'un objectif du PNS avec une mesure de la Note-cadre de Sécurité intégrale, notamment dans ce cas-ci, "mesure 1".

Contexte général





Contexte général

Les services de police font partie intégrante de la société. De nombreuses dispositions orientent le fonctionnement du service de police intégré, structuré à deux niveaux. Le PNS n'est par conséquent pas isolé, mais s'inspire d'un contexte résultant d'une série de règles, directives et prévisions.

Au-delà des priorités stratégiques fixées dans le PNS, la police est également tenue de remplir les devoirs inhérents à ses missions légales.

On retrouve en premier lieu le **cadre légal** dans lequel les services de police exécutent leurs tâches. La LFP et la LPI définissent non seulement les compétences de la police, mais aussi son organisation, ses missions et leurs modalités d'exécution. Le Code pénal, les lois spéciales pénales et les dispositions pénales décrétales, les règlements communaux et une multitude d'autres dispositions administratives et judiciaires régissent les missions de la police. Ces dispositions font régulièrement l'objet d'**actualisations ou de modifications**.

En plus du cadre légal, la police doit aussi tenir compte d'un **cadre stratégique** qui détermine le contenu des tâches aux différents niveaux de politique. Ci-dessous se trouve une liste non exhaustive de huit domaines constituant l'essence même du cadre stratégique de la police. Concrètement, cela signifie que lorsque les autorités de tutelle – compte tenu de l'évolution des circonstances – mettent d'autres accents, cela peut donner lieu à des adaptations, après concertation avec les hauts responsables de la police et les services de police concernés et grâce à la flexibilité nécessaire.

Cela implique également que la police, outre ses obligations légales, développe une approche plus stratégique par le biais d'un fonctionnement par programmes et/ou par projets d'amélioration dans le cadre de son travail quotidien. Cette distinction est essentielle.

1. Déclarations de politique des gouvernements (dont ceux des entités fédérées) 2014-2019

La déclaration de politique générale du **gouvernement fédéral**³ comporte une série d'éléments importants fixant des priorités pour la police. Dans le chapitre consacré à la sécurité, il met notamment l'accent sur l'approche de la cybercriminalité, du terrorisme et de la radicalisation et exige qu'une attention particulière soit consacrée au travail de quartier et aux interventions de première ligne. Pour ce faire, le gouvernement demande la poursuite de l'optimisation de la police fédérale et encourage la coopération entre les zones de police ainsi que la mise en œuvre du plan relatif aux tâches essentielles.

³ Note de politique générale: police fédérale et fonctionnement intégré, Doc. Parl. Chambre 2014-2015, nr. 0588/018.

La sécurité étant une notion vaste, les missions de police touchent également d'autres secteurs stratégiques. À maints égards, les déclarations de politique des **gouvernements des entités fédérées**⁴ sont également en lien avec la police. Les exemples les plus marquants sont la mobilité, l'environnement et la politique sociale. La politique de la jeunesse a également, en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse, un certain impact sur les services de police.

2. Note-cadre de Sécurité intégrale (NCSI)

Par le biais de la NCSI 2016, le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées tracent les grandes lignes de la politique de la sécurité au sens large. Le PNS en découle en toute logique (voir 2^{ème} partie du PNS). La NCSI et les directives de politique des autorités de tutelle constituent les principales sources permettant de définir la politique policière.

3. Directives des organes de sécurité nationaux

2015 et 2016 ont été marquées par la **menace terroriste**. Afin de coordonner la situation le mieux possible, le gouvernement fédéral – en application de l'accord gouvernemental – a mis sur pied une série de nouveaux organes et plates-formes de concertation. Le Conseil national de sécurité coordonne la politique et détermine les priorités en fonction de la menace sur la sécurité dans notre pays. Le Comité stratégique du renseignement et de la sécurité est chargé d'examiner chaque proposition dans le cadre de la politique du renseignement et de la sécurité à déterminer par le Conseil national de sécurité, et les propositions de décision à soumettre au Conseil national de sécurité. Il est également chargé de contrôler l'exécution coordonnée des décisions du Conseil national de sécurité. Ensuite, le Comité de coordination du renseignement et de la sécurité veille à ce que les décisions soient transposées en directives, permettant aux services de sécurité de mieux harmoniser leurs missions.⁵ D'autres initiatives ont par ailleurs été prises en matière de sécurité, dont la création du Centre pour la cybersécurité⁶, qui constitue l'un des derniers exemples frappants. En concertation

⁴ Voir <http://gouvernement.wallonie.be/d-claration-de-politique-r-gionale-2014-2019-oser-innover-rassembleur>; <http://www.parlbruparl.irisnet.be/wp-content/uploads/2014/07/Accord-de-majorite-REG-FR.pdf>; <https://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/het-regeerakkoord-van-de-vlaamse-regering-2014-2019>; http://www.dgregierung.be/PortalData/2/Resourcen/downloads/rek/Regierungserklaerung_16.09.2014.pdf.

⁵ AR du 2 juin 2015 portant création du Comité stratégique et du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité, MB 5 juin 2015.

⁶ AR du 10 octobre 2014 portant création du Centre pour la Cybersécurité Belgique, MB 21 novembre 2014.

⁷ Voir <http://www.koengeens.be/fr/news/2015/12/15/staten-generaal-verkeersveiligheid>.

avec les entités fédérées, ce centre définit la **politique des pouvoirs publics en matière de cybersécurité**.

Les États généraux de la sécurité routière sont un autre exemple. À l'instar des politiques de mobilité du gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées, ces États généraux constituent une source essentielle de la **politique de sécurité routière**. Les points d'attention critiques devant contribuer à davantage de sécurité sur les routes du pays y sont développés. Les États généraux de décembre 2015⁷ participent à l'élaboration du programme de sécurité routière de la police intégrée.

S'agissant des autres phénomènes, il existe en outre, au niveau fédéral, des **cellules interdépartementales** – impliquant si nécessaire les entités fédérées – au sein desquelles des directives sont données quant à certains phénomènes de sécurité (citons, par exemple, la cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et la cellule générale de politique drogues).

4. Directives européennes et internationales

Chaque année, l'UE édicte de nouvelles directives donnant lieu à des actualisations ou des modifications de la législation belge. Leur impact sur les services de police peut rarement être évalué à l'avance. Certains arrêts européens entraînent également une **adaptation de certaines directives nationales**. L'exemple le plus connu est l'arrêt Salduz, dont la première phase de mise en œuvre a déjà eu une incidence non négligeable sur le fonctionnement policier en Belgique. La deuxième phase de mise en application de cet arrêt requiert une nouvelle adaptation des méthodes de travail.

La directive relative à la **décision d'enquête européenne** en matière pénale, en vigueur depuis mai 2014, est une initiative de sept États membres de l'UE, dont la Belgique. Le but de cette directive est de pouvoir obtenir, par le biais d'un seul instrument flexible et efficace émis par une autorité judiciaire ou sur base d'une décision judiciaire, des preuves se trouvant dans un autre État membre dans le cadre de l'exécution d'une ou plusieurs

mesures d'enquête spécifiques. La plus-value de cette directive réside dans la standardisation, l'accélération et la simplification de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. L'impact attendu est une augmentation (potentiellement considérable) du nombre d'actes d'information ou d'instruction requis ou à exécuter. Un impact plus ou moins comparable à ce que l'on a connu suite à l'introduction du mandat d'arrêt européen.

Par ailleurs, une multitude de traités internationaux et d'accords bilatéraux liant la Belgique (au sein des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation de coopération et de développement économiques ...) influencent le fonctionnement policier.

La sécurité est un thème international et la coopération entre États a également un impact sur la coopération entre les services de police du monde entier. En matière de politique de sécurité européenne, l'*EU Policy Cycle 2014-2017*⁸ influence également le cadre stratégique du PNS. Qui plus est, en tant que membre d'Interpol et d'Europol, la Belgique est engagée activement dans des partenariats avec des services de police du monde entier.

5. Les instances de contrôle de la police et les recommandations du conseil fédéral de police

Les recommandations d'instances telles que le Comité permanent de contrôle des services de police, la Cour des comptes, l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale et les commissions d'enquête parlementaires conditionnent les aspects opérationnels et organisationnels de la *stratégie policière et de son exécution*. Par ailleurs, le *parquet fédéral* veille au fonctionnement général et particulier de la police fédérale⁹ et l'*Organe de contrôle de l'information policière* assure entre autres le contrôle du traitement des informations et des données incluses dans les banques de données policières.

Enfin, le *conseil fédéral de police* est chargé de l'évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des polices locales, notamment sur la base d'un rapport annuel établi par l'Inspection générale de la police fédérale et

de la police locale.¹⁰ Le rapport d'évaluation du PNS 2012-2015 du conseil fédéral de police indique que la police intégrée doit davantage assurer l'évaluation de la politique et doit se baser sur les indicateurs de politique dans ses plans stratégiques. Le conseil fédéral de police souligne également le rôle durable du fonctionnement intégré, le lien entre le PNS et les PZS, la nécessité de trouver un nouveau timing pour le cycle de politique ainsi que la stabilité de la politique.

6. Contexte de sécurité au niveau local

Outre les niveaux international, européen et national, ceux des entités fédérées, des Régions, des arrondissements et des communes revêtent également leur importance. Le cadre politique de la police ne s'établit pas uniquement à sens unique, selon une approche *top-down*. Ainsi, le *conseil des bourgmestres*¹¹ émet des avis et recommandations, d'initiative ou à la demande du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur toute matière concernant la réglementation (lois, arrêtés royaux et ministériels, circulaires, ...) relative à la police locale. Pour cette dernière, la politique policière est en grande partie déterminée à l'échelon local, ce qui l'oblige à se coordonner avec le niveau supra-local.

Certaines priorités stratégiques des autorités judiciaires dépendent du contexte local. Le *procureur du Roi* et le *procureur général* ont par conséquent un impact sur le cadre stratégique des corps de police locale et des services déconcentrés de la police fédérale pour ce qui relève de leurs compétences. À cet effet, ils concluent des accords au sein du conseil zonal de sécurité, de la concertation arrondissementale de recherche ou d'autres forums (comme le Conseil d'arrondissement pour l'assistance aux victimes).

En outre, la plate-forme de concertation *Justipol* est notamment chargée de renforcer la stratégie collective et les modalités de collaboration entre les autorités judiciaires et la police intégrée.¹²

De même, les accords d'administration des autorités locales orientent les plans zonaux de sécurité de la police locale et, indirectement, le contexte stratégique des services fédéraux déconcentrés. La mesure dans laquelle les autorités locales *développent*

une *politique administrative en appui de l'approche judiciaire* de la criminalité (organisée) est un facteur crucial de l'approche intégrée de l'insécurité, comme le recommande la NCSI.

7. Vision pour la police en 2025

Un cadre légal et stratégique clair est source de sécurité juridique, car il fournit une garantie de traitement égal pour chaque citoyen. Néanmoins, le rapport concernant la vision pour la police en 2025 "Une police en réseau"¹³ souligne qu'une multitude de règles, directives et perspectives peuvent aussi entraîner sur-réglementation et rigidité. Partant de ce cadre de réflexion réglementaire, évoluer vers une police davantage participative tient de la gageure, puisqu'une telle police collabore en effet avec son entourage, la population et ses partenaires dans un cadre point trop contraignant axé sur la résolution des problèmes.

Le PNS tient compte de cette vision 2025 et plaide pour un modèle de police en réseau: dotée d'une mission généraliste, fruit d'un dialogue politique et à même de mener une politique claire, qui travaille en réseau en matière de technologie et d'information, met en œuvre la stratégie concertée au niveau international, possède une vision de son propre rôle, recherche des convergences entre l'échelon international et local et est soumise au contrôle démocratique.

8. Contexte de sécurité objectif et subjectif

L'ensemble des partenaires de la chaîne de sécurité ont mis en lumière les différents phénomènes de sécurité lors de l'élaboration de la NCSI. Outre ces informations fournies par les partenaires de la chaîne, l'Image policière nationale de sécurité (IPNS) contribue également à la visualisation des phénomènes.

Traditionnellement, l'Image policière nationale de sécurité est, pour les services de police, la source d'information objective permettant de dresser un panorama du contexte de la sécurité enregistrée en Belgique.

Le contexte de sécurité subjectif – l'opinion publique et les attentes des citoyens et de la société en matière de sécurité – est tout aussi important. Les services de police doivent en tenir compte lors de l'exécution de la politique de sécurité. C'est pourquoi il est indiqué de prendre le pouls de la population quant à sa perception de l'importance des problèmes de sécurité et de son/du sentiment d'insécurité subjectif.

La NCSI souligne également toute l'importance d'un suivi annuel et, par voie de conséquence, d'une actualisation du scanning et de l'analyse de sécurité. À cet égard, il est souhaitable d'utiliser les différentes sources, parmi lesquelles (a) l'IPNS, élaborée tous les 4 ans en préparation du PNS suivant, (b) l'image permanente (en ce compris les nouveaux phénomènes), (c) les statistiques disponibles pour les différents maillons de la chaîne de sécurité, et (d) les enquêtes menées auprès d'autorités, de la population, de victimes, d'auteurs... par le biais de nouveaux instruments ou d'instruments existants (ex.: le moniteur de sécurité, une étude en matière de récidive, une enquête menée auprès de victimes, ...).

⁸ Voir <http://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/publications/2015/eu-policy-cycle-tackle-organized-crime/>

⁹ Voir <http://www.om-mp.be/page/2277/1/missions.html>

¹⁰ Article 7 LPI.

¹¹ Article 8 LPI.

¹² Article 8, Loi du 28 mars 2014 portant mesures d'optimisation des services de police, MB 31 mars 2014.

¹³ Voir <http://www.polsupport.be/FILE/DGS/DSI/police2025f.pdf>

Partie 2

Thèmes de sécurité nationaux 2016-2019



Chapitre 1:

Note-cadre de Sécurité intégrale 2016 et Plan national de sécurité 2016-2019



1. Lignes de forces du Plan national de sécurité

1.1 PRINCIPES DE BASE

Le PNS est le **plan de politique stratégique de la police intégrée**. Chaque service de police en Belgique collabore, en fonction des tâches et compétences qui lui sont assignées, aux thèmes de politique développés dans ce plan.

Le climat de sécurité en Belgique est, comme partout ailleurs, de plus en plus international et les mesures de sécurité de plus en plus "glocales" (une combinaison des intérêts globaux et locaux). Cela vaut, par exemple, pour l'approche de la criminalité et de l'extrémisme violent et du terrorisme, et, dans une certaine mesure, pour la sécurité lors d'événements de grande ampleur. La coopération policière internationale et *intranationale* doit encore être plus intense. La coopération entre la police locale et la police fédérale est dès lors d'une importance cruciale, notamment afin de **concilier mesures locales et approche internationale**.

La sécurité passe également de plus en plus souvent par Internet: **les frontières entre la criminalité classique et la criminalité sur Internet s'estompent**. Les nouvelles technologies prennent, elles aussi, une importance croissante. Le fonctionnement policier ne peut plus être dissocié des évolutions technologiques.

La frontière entre police administrative et police judiciaire dans la pratique policière quotidienne est de plus en plus floue. Des chevauchements apparaissent dans la gestion de l'information policière. Dans l'intérêt à la fois du maintien pénal et de l'approche administrative, il y a lieu d'harmoniser davantage les informations et le fonctionnement administratif et judiciaire, tout en respectant les principes fondamentaux de l'État de droit ainsi que la finalité.

Les auteurs polycriminels utilisent des réseaux (internationaux) pour commettre diverses formes de criminalité. Une multitude de **phénomènes criminels sont interdépendants**. Une **approche davantage axée sur les auteurs et dépassant les différents phénomènes** est recommandée afin d'aller au-delà d'une approche trop étreiquée par phénomène.

Les criminels recherchent plus souvent les services de l'économie régulière afin de blanchir le fruit de leurs méfaits et commettre des fraudes. Internet joue dans ce cadre un rôle essentiel. La **frontière entre l'économie légale et l'économie illégale** est parfois très floue. Une coopération avec d'autres partenaires dans ce domaine est dès lors indispensable.

Enfin, toute organisation saine s'efforce d'améliorer son efficacité et son efficacité. Cela ne contribue pas uniquement à un climat socio-économique sain, mais constitue également un défi lorsqu'il s'agit d'exécuter les tâches essentielles



avec les moyens attribués, d'élaborer une politique proactive et, dans le cas de la police, d'assurer des missions supplémentaires résultant d'incidents de sécurité et de situations d'urgence.

La police reste dynamique et travaille de manière orientée vers les résultats, tout en mettant en œuvre de manière optimale les moyens et la capacité attribués. L'optimisation de la police fédérale, le plan relatif aux tâches (essentielles) et les conditions-cadre pour les services de police locale sont des facteurs essentiels à cet égard (voir partie 4). Une collaboration entre les zones de police locale et la police fédérale, d'une part, et entre la police intégrée et d'autres partenaires, d'autre part, s'impose plus que jamais.

1.2 AMBITIONS

Le PNS 2016-2019 poursuit trois grandes ambitions (développées infra):

1. La police intégrée, avec l'ensemble de ses services à tous les niveaux, aspire à fournir un **service de qualité à la population**. Tous les citoyens ont droit à un traitement correct et de qualité de leurs dossiers ou requêtes et doivent pouvoir compter sur notre engagement pour assurer leur sécurité et combattre l'ensemble des phénomènes criminels.
2. L'approche des phénomènes de sécurité par la police intégrée s'effectue via (1) des **thèmes transversaux**, (2) le fonc-

tionnement par programmes et (3) les projets d'amélioration du travail quotidien.

3. La police intégrée organise son **système de contrôle interne** par le biais de ses processus de politique et d'appui, afin de pouvoir mobiliser du personnel de manière efficace et professionnelle pour lutter de manière efficace et efficiente contre la criminalité et l'insécurité sur le terrain.

Le titre du PNS 2016-2019 "Aller ensemble à l'essentiel" met l'accent sur la coopération intégrale et intégrée. Cette coopération a lieu entre la police locale et la police fédérale, mais aussi entre la police intégrée et ses partenaires de la chaîne de sécurité. Il est dès lors essentiel que la police intégrée demeure dans son domaine de compétence et y fournisse un travail de qualité. L'article 4 LPI fixe à 4 années la durée du PNS. Ce plan représente donc l'engagement de la police à mettre en œuvre la NCSI 2016 au cours de la législature fédérale actuelle.



2. Thèmes de la Note-cadre de Sécurité intégrale 2016 et du Plan national de sécurité 2016-2019

Comment la NCSI et le PNS s'articulent-ils ? La sécurité est l'affaire de tous et la police n'est qu'un partenaire parmi d'autres qui souhaitent faire la différence. La NCSI fixe les thèmes de sécurité ainsi que le cadre conceptuel auquel les différents partenaires de la chaîne de sécurité contribueront durant les prochaines années. À l'instar des autres partenaires, la police intégrée contribue à l'élaboration de la NCSI. Le PNS est le plan de politique policière qui détermine le fonctionnement de la police en fixant des objectifs concrets qui contribuent à la NCSI.

Par ailleurs, la NCSI 2016 désigne le rôle de régie pour chaque cluster de phénomènes de sécurité et pour les mesures inhérentes à ceux-ci. La police collabore, en tant que partenaire de la chaîne de sécurité, aux projets d'autres partenaires en vue d'assurer une approche intégrale et intégrée. La NCSI comporte des thèmes pour lesquels la police a un rôle de partenaire, mais non un rôle de régie. En revanche, pour certains clusters, la police assumera bel et bien un rôle de régie. Là où la police est désignée pour remplir un rôle de régie, le Comité de coordination de la police intégrée examinera si cette tâche doit être dévolue à la police fédérale, à la police locale ou à l'ensemble de la police intégrée. Entre les différents thèmes de la NCSI, l'apport des deux composantes de la police intégrée peut varier.¹⁴

Le schéma suivant présente la relation entre la NCSI, l'IPNS, le PNS et les plans développés par d'autres départements :



L'approche intégrée de phénomènes de sécurité requiert que les différents acteurs harmonisent leurs approches respectives : l'output de l'un représente en effet l'input de l'autre dans la chaîne de sécurité. L'élaboration et/ou l'adaptation des processus de coopération, d'échange d'informations... ont pour objet de remédier à cette situation.

Pour la plupart des thèmes, l'apport de l'ensemble de la police intégrée revêt une importance essentielle.¹⁵ Tant la police locale que la police fédérale contribuent, dans le cadre de leurs tâches et compétences, aux thèmes de la NCSI. La manière dont la police intégrée apportera sa contribution est abordée dans les points suivants.

3. Méthodologie

3.1 STRUCTURE

Par le biais du présent PNS, la police intégrée entend faire concorder sa politique aux aspects de sécurité et priorités fixés par les ministres de la Sécurité et de l'Intérieur et de la Justice, comme cela figure dans la NCSI. Par ce plan, la police apporte sa contribution à l'objectif de la NCSI tout en adoptant la structure.

Tout comme dans la NCSI, le plan aborde en premier lieu la contribution de la police aux thèmes transversaux puis, dans un second temps, sa contribution par phénomène. Selon cette structure, une brève introduction décrira à chaque fois comment le thème/phénomène en question prend forme au sein du fonctionnement policier, sans pour autant reprendre le texte de la NCSI dans son intégralité. Cela doit, d'une part, permettre de situer clairement les contributions concrètes de la police (dont l'énumération fait l'objet d'un point suivant) et, d'autre part, faire en sorte d'assurer la lisibilité du PNS en tant que document à part entière (indépendamment de la NCSI, à laquelle il fournit une contribution).

Lors de l'énumération des contributions concrètes et opérationnelles de la police par phénomène, celles de la police seront présentées, si cela s'avère pertinent et possible, dans l'ordre suivant :

- image ;
- prévention ;
- répression ;
- suivi.

¹⁴ Ainsi, les clusters de phénomènes de sécurité environnement, incivilités et sécurité routière de la NCSI 2016 ont essentiellement une incidence sur les directions locales. L'apport de la police locale et des services de première ligne de la police fédérale (à travers ses fonctionnalités de base) est par conséquent très important. Son rôle est également essentiel vis-à-vis de l'approche de la violence intrafamiliale. En revanche, pour d'autres clusters de phénomènes de sécurité, c'est la police fédérale qui joue un rôle plus déterminant, notamment en matière de fraude fiscale ou de cybercriminalité.

¹⁵ La police locale remplit principalement son rôle dans le cadre de ses fonctionnalités de base : procéder aux premières constatations, collecter des informations et les transmettre via les canaux appropriés en vue des enquêtes subséquentes, effectuer la recherche locale, assurer l'assistance aux victimes, etc. La police fédérale fournit un appui à la police locale, mène les enquêtes (subséquentes) et assure également le fonctionnement intégré, tant sur le plan opérationnel que non-opérationnel (personnel – logistique – ICT – finances).

Pour chaque contribution concrète et opérationnelle, l'objectif stratégique visé sera également explicitement mentionné.

3.2 FONCTIONNEMENT PAR PROGRAMMES (ARTICLE 95 LPI) ET PROJETS D'AMÉLIORATION DU TRAVAIL QUOTIDIEN

L'ensemble des phénomènes de sécurité et des délits qui en découlent méritent une attention particulière, ainsi qu'une approche compétente de la part de la police. Pour chaque phénomène, il convient de garantir invariablement un service de qualité dans le cadre du fonctionnement régulier. Outre le service de qualité fourni à la population et aux autorités, la police intégrée, et la police fédérale en particulier, développera pour les phénomènes de sécurité figurant dans la NCSI soit (1) un fonctionnement par programmes, soit (2) des projets d'amélioration de son travail quotidien. Le comité de coordination de la police intégrée désignera des gestionnaires de programmes et de projets. Ces derniers opérationnaliseront et coordonneront la réalisation des objectifs du PNS.

Au niveau local également, le même exercice sera ensuite effectué via les plans zonaux de sécurité ou, en ce qui concerne Bruxelles, via le plan régional de sécurité et les plans zonaux de sécurité des six zones de police bruxelloises (voir 3^e partie du PNS).

Les phénomènes de sécurité dont l'approche se traduit dans le PNS par un programme font l'objet d'une analyse stratégique approfondie (gravité et ampleur du phénomène aux niveaux local, national et international), en fonction de laquelle un ensemble de mesures policières administratives et judiciaires sont élaborées suivant le principe de la chaîne de sécurité.

Ces programmes sont développés et font l'objet d'un suivi par DGJ et DGA sous la forme de dossiers-programmes. Par la suite, ces dossiers-programmes sont mis en œuvre dans toute l'organisation policière via les organes de concertation aux différents niveaux de pouvoir : international, fédéral (concertation Intérieur – Justice – autorités judiciaires), Communautés/Régions, régional bruxellois (conseil régional de sécurité), provincial (concertation), arrondissement (concertation de recherche) et local (conseil zonal de sécurité).

Les phénomènes de sécurité dont l'approche dans le PNS se traduit par des projets d'amélioration du travail quotidien sont traités, dans une large mesure, par la police locale et les services de première ligne de la police fédérale dans le cadre de la fonction de police de base¹⁶. La police fédérale prend des initiatives à des fins d'amélioration en application de ses missions légales d'appui¹⁷.

La police fédérale réalise les projets d'amélioration et le fonctionnement par programmes dans le cadre de son fonctionnement spécialisé et/ou de ses missions d'appui au bénéfice des services de la police locale et des entités de la police fédérale. Ainsi, elle contribue au fonctionnement policier intégré.

Le critère de choix d'approche entre programmes ou projets d'amélioration du travail quotidien est la qualité des connaissances relatives au phénomène en question. Un programme est nécessaire lorsque ces connaissances sont insuffisantes et qu'une nouvelle approche s'avère nécessaire. Un projet d'amélioration du travail quotidien est une remise en cause et une amélioration des processus existants. Les deux approches sont complémentaires. Le mode d'approche n'implique nullement une quelconque hiérarchie. Il ne faut non plus établir de priorité dans l'ordre des thèmes et des phénomènes. En revanche, des priorités seront fixées pour ce qui est de l'exécution du PNS, en concertation avec les autorités administratives et judiciaires compétentes.

Outre les thèmes transversaux, l'ensemble des programmes et projets d'amélioration du travail quotidien doivent tenir compte des interactions entre "victime", "auteur" (voir thème transversal n° 7) et "citoyens et société".

Un service de qualité signifie en effet que l'ensemble des victimes d'actes criminels sont reconnues en tant que telles avec tout le respect nécessaire. Être victime est un événement particulièrement marquant qui peut entraîner des conséquences à la fois sur les plans physique et psychosocial. Il est par conséquent essentiel que la police accorde de l'attention à la victime et à son entourage. Elle doit se sentir suffisamment reconnue par la police, de façon à toujours éviter la victimisation secondaire. La police est en effet le plus souvent l'une des premières instances officielles avec laquelle une victime entre en contact. Une intervention policière de qualité est par conséquent un élément déterminant – parmi

¹⁶ Voir également l'AR du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population MB 12 octobre 2001.

¹⁷ Article 3 LPI.



d'autres – pour la suite et pour l'interaction entre victime(s), auteur(s) et société. Cette thématique sera donc logiquement également prise en compte dans le cadre du fonctionnement par programmes et des projets d'amélioration du travail quotidien. L'assistance policière aux victimes est en outre une fonctionnalité de base de la police consistant à mettre à la disposition des victimes un accueil adéquat, des informations et une assistance¹⁸.

Enfin, les programmes et projets tiennent compte de l'innovation dans l'approche des phénomènes. L'innovation implique en effet davantage que des améliorations techniques. Il s'agit en l'occurrence de mettre en œuvre un produit/processus nouveau ou sensiblement amélioré, une nouvelle méthode de marketing ou d'organisation au niveau de la gestion, au sein de l'organisation sur le terrain ou au niveau des relations externes.¹⁹

3.3 CLUSTERS DE PHÉNOMÈNES DE SÉCURITÉ DE LA NCSI ET APPORT DE LA POLICE INTÉGRÉE

La NCSI s'articule autour de 15 thèmes, dont 10 clusters de phénomènes de sécurité et 5 thèmes transversaux. Deux thèmes supplémentaires ont été ajoutés par la police pour le PNS.

Le schéma ci-contre montre la relation entre les clusters, les phénomènes de la NCSI et l'apport de la police intégrée. Le PNS 2016-2019 tient non seulement compte de la NCSI mais il s'inscrit aussi dans la lignée du PNS précédent.

PHENOMENES NCSI (clusters)		PROGRAMME	AMELIORATION TRAVAIL QUOTIDIEN	THEMES TRANSVERSAUX ²¹						
1	Radicalisation, extrémisme violent et terrorisme (y compris la polarisation)*		Radicalisation, extrémisme violent et terrorisme	1. Approche administrative et l'échange d'informations : un élément essentiel de l'approche intégrée de la criminalité organisée	2. Internet et les tic comme facilitateurs de la criminalité mais aussi pour le maintien de la sécurité et pour la recherche	3. Détermination de l'identité, usurpation d'identité, fraude au domicile	4. Approche de l'enquête axée sur le butin	5. Coopération internationale en matière de phénomènes de sécurité sur le plan administratif et pénal	6. Management de la recherche	7. L'approche des missions de police orientée vers les groupes auteurs
2	Trafic et traite des êtres humains*		Traite des êtres humains (exploitation économique et sexuelle)							
			Trafic des êtres humains							
3	Actualisation d'une politique intégrale et intégrée en matière de drogues*		Production professionnelle et commerciale de cannabis							
			Production et marché des drogues synthétiques							
			Import et export de cocaïne							
			Hormones							
			Marchés							
4	Fraude sociale et fiscale*		Fraude sociale							
			Fraude fiscale							
5	Cybercrime et cybersecurity*		Cybercrime en cybersecurity							
6	Criminalité violente, atteinte à l'intégrité de la personne et discrimination*		Violence intrafamiliale Violence sexuelle sur des majeurs Abus sexuels sur des mineurs Discrimination	Blanchiment, corruption, financement du terrorisme,...						
7	Criminalité organisée contre la propriété et trafics de biens illégaux*		Criminalité organisée contre les biens par des bandes d'auteurs itinérants							
			Trafic illégal d'armes							
8	Environnement (lié à la fraude)*		Fraude aux déchets							
			Biodiversité							
			Bien-être animal							
			Fraude à l'énergie							
9	Sécurité routière*		Sécurité routière							
10	Incivilités*		Contribuer à l'amélioration de l'ordre public (incivilités, gestion négociée de l'espace public et transmigration illégale)							

* Faisait l'objet d'une approche par programme dans le PNS 2012-2015.

²¹ Les thèmes transversaux parcourent chaque programme et projet d'amélioration dans le fonctionnement régulier.

Chapitre 2 : Phénomènes de sécurité du PNS 2016-2019



Le présent chapitre précise **comment** la police intégrée apportera sa contribution, en particulier, à l'approche des phénomènes de sécurité figurant dans la NCSI par le biais de leurs **programmes et projets d'amélioration**, ce qui implique qu'il est question d'un suivi et d'une amélioration des processus en permanence. Le travail quotidien n'est pas traité dans ce chapitre : il fait partie des missions de base de la police, lesquelles doivent toujours être correctement exécutées.

Les programmes et les projets d'amélioration figurant dans le PNS ne visent que les mesures et l'approche des **services de police**. Mais étant donné que la police n'est qu'un des partenaires de la politique de sécurité intégrale, le fonctionnement par programmes du PNS est *inséré* dans le "mix de mesures" intégré de la NCSI, laquelle prévoit à cet effet une structure de suivi et d'évaluation.

Même si les thèmes/phénomènes sont tous traités séparément, la **dimension trans-phénomènes** fera l'objet d'une attention particulière. Certains phénomènes au sein d'un cluster sont en effet liés à d'autres clusters de phénomènes de sécurité. De même, certains phénomènes criminels et de sécurité se renforcent souvent mutuellement. Ainsi, en matière de criminalité organisée, il est par exemple incontestable que certains groupes d'auteurs ne se spécialisent plus dans une seule activité criminelle et deviennent polycriminels (voir thème transversal 7).

1. Thèmes transversaux

Cinq thèmes transversaux découlent de la NCSI. Deux thèmes supplémentaires ont été ajoutés par la police, à savoir le management de la recherche et l'approche des missions de police orientée vers les groupes d'auteurs. Ces thèmes sont abordés ci-dessous de manière concrète sous un angle de vue policier.

Les thèmes transversaux sont abordés dans tous les programmes et projets d'amélioration. Une personne de référence sera désignée pour chaque thème transversal. Elle aidera les gestionnaires de programme à atteindre les objectifs transversaux dans chaque thème. Les personnes de référence sont désignées par le Comité de coordination de la police intégrée.

Des activités seront développées dans chaque programme et/ou projet d'amélioration. Ces activités prendront en compte les thèmes transversaux. Il peut s'agir de la préparation d'adaptations législatives, de la systématisation des connaissances, du développement d'accords de coopération, de la mise en œuvre d'actions concrètes, de l'extension d'accords de coopération, etc.



1.1 APPROCHE ADMINISTRATIVE ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS: UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE L'APPROCHE INTÉGRALE DE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Le volume, la variété, la complexité et la rapidité de communication des informations par le biais de sources internes et externes posent un défi permanent à la police. En effet, la collecte, l'intégration, l'échange et l'exploitation de ces informations se doivent d'être efficaces. La police intégrée a besoin d'une **plateforme intégrée** permettant de gérer et traiter les informations administratives et judiciaires, ainsi que les informations issues de sources ouvertes. Pour qu'il soit réellement question de fonction de police guidée par l'information, il convient de vérifier, à chaque étape des processus du travail policier (stratégique, tactique et opérationnel), de quelles informations, images, connaissances et expertise l'on a besoin afin de prendre les bonnes décisions. Une fois cette analyse effectuée, le processus d'information sera optimisé puis systématisé au sein de chaque processus de travail.

1.1.1 Approche administrative dans le cadre d'une approche intégrée et intégrale

1.1.1.1 Le concept d'approche administrative

Les organisations criminelles fonctionnent comme des "entreprises" qui visent le profit par le biais d'activités criminelles. Pour exécuter leurs activités et blanchir l'argent du crime, elles sont plus ou moins dépendantes de la société. Différentes organisations criminelles font usage de structures commerciales afin de faciliter ou dissimuler leurs activités. L'argent obtenu illégalement est également mis en circulation dans l'économie légale, notamment en développant des activités économiques ou en investissant l'argent dans l'immobilier. De même, les organisations criminelles sont tributaires de la société pour stocker les biens illégaux, se loger, etc.

L'approche administrative est axée sur ce point de convergence entre monde criminel et monde légal. La présence dans la société légale ou la participation à des activités dans l'économie légale est en effet souvent soumise à un contrôle ou à la collaboration des

autorités (enregistrement, octroi de titres de séjour, attribution de permis...). Dans pareils cas, les autorités communales, provinciales et régionales peuvent intervenir et tenter d'empêcher que des organisations criminelles utilisent (ou abusent) des infrastructures légales. Lorsqu'elles y parviennent, les organisations criminelles portent en effet atteinte à l'intégrité des autorités. En refusant un permis et en imposant des mesures et/ou des sanctions administratives, une autorité peut empêcher des activités criminelles. L'approche de la criminalité organisée requiert une bonne organisation de la part des autorités. Ces dernières ne se limiteront pas à une approche purement pénale. Pour empêcher et lutter contre la criminalité organisée, différents partenaires publics ont un rôle important à jouer. La mise en commun de connaissances et l'utilisation optimale des compétences de différentes administrations publiques doivent mener à des stratégies complémentaires, et peut-être plus efficaces, dans la lutte contre la criminalité organisée. Parce que les conséquences de la criminalité organisée se manifestent au niveau local, l'administration locale occupe une position particulière. Une approche administrative efficace requiert toutefois, selon le cas, une coopération entre différents partenaires. L'accent est placé sur la collaboration entre autorités judiciaires, autorités administratives et/ou services sociaux, économiques et fiscaux. Par ailleurs, en fonction du phénomène criminel, il est également possible de collaborer avec d'autres services régionaux ou fédéraux (par exemple, les SPF Intérieur, Finances, Économie, etc.).

1.1.1.2 Une condition préalable : l'échange d'informations

L'approche et la chaîne de sécurité administratives forment, tout comme la procédure et la chaîne pénales, un élément à part entière de la politique de sécurité intégrale et intégrée. Les approches pénale et administrative doivent se renforcer mutuellement. L'échange d'informations entre les différents partenaires, dans le respect de la loi relative à la protection de la vie privée²², constitue dès lors un important facteur de succès. Un tel échange d'informations et une harmonisation entre les partenaires doivent permettre des stratégies d'intervention efficaces. Le but ultime est de parvenir à une approche intégrale et intégrée d'un phénomène criminel et/ou d'un groupe d'auteurs spécifiques, en mettant l'accent sur les activités-clés et les compétences propres des différents partenaires. [NCSI, M1]

²² Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, MB. 18 mars 1993.

1.1.2 Objectifs pour la police (intégrée):

OBJECTIF 1 : Dans le cadre de l'approche administrative, la police intégrée veillera à :

- mieux comprendre l'approche administrative de la criminalité organisée et continuer à développer une expertise en la matière au moyen de projets concrets ;
- sensibiliser, informer et former le personnel policier quant aux possibilités en matière d'approche administrative, dans le but de prévenir les activités d'organisations criminelles ;
- détecter et signaler des points problématiques sur le plan législatif, afin de susciter les initiatives législatives nécessaires sur la base de l'expertise déjà constituée en matière d'approche administrative ; [NCSI, M2]
- inventorier les problèmes concrets se posant sur le terrain lors de la mise en œuvre ou de l'application de mesures administratives, via la formation et l'accompagnement de différents projets au niveau local ; [NCSI, M3]
- fournir un appui aux autorités lors de la mise en œuvre de projets liés à l'approche administrative.

OBJECTIF 2 : Sur la base de son expertise, la police fédérale veillera à :

- collaborer à la réalisation d'une image intégrale des processus criminels (partiels) sur lesquels les autorités peuvent influencer, sur la base de l'expertise et des connaissances spécifiques relatives à certains phénomènes ou groupes d'auteurs criminels ;
- remplir une fonction de signal vis-à-vis de la vulnérabilité d'un secteur légal utilisé par des groupes d'auteurs polymorphes afin de faciliter leurs activités illégales, ou afin de développer des activités illégales dans ce secteur ;
- contribuer, en concertation avec diverses autorités administratives, à l'élaboration de mesures afin d'empêcher l'utilisation/l'abus de certains secteurs pour commettre/faciliter des activités criminelles.

OBJECTIF 3 : Sur la base de son expertise, la police locale veillera à :

- assurer également le déploiement de la police de proximité et du cycle d'information ainsi généré dans le cadre de l'approche administrative ;

- créer de nouvelles formes de synergie avec d'autres services qui exercent des compétences (comme les services d'inspection en matière d'aménagement du territoire, de logement, de patrimoine, les services régionaux d'inspection sociale...), afin d'engager la capacité de la police locale de manière responsable et de prendre, en collaboration avec ses partenaires, des mesures visant à perturber les activités des entreprises criminelles²² ;
- se concerter avec les autorités judiciaires et veiller à une bonne coordination des mesures prises par les uns et les autres.



1.2 INTERNET ET LES TIC COMME FACILITATEURS DE LA CRIMINALITÉ MAIS AUSSI POUR LE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ ET LA RECHERCHE

Ces dernières années, Internet a connu une croissance exponentielle, en particulier grâce à l'essor des médias sociaux. Internet constitue une source d'informations sans précédent, un canal de communication flexible et rapide, une plate-forme pour développer des activités commerciales et offrir des biens et des services, une réserve inépuisable de musique, films et autres loisirs, et bien plus encore.

Le revers des possibilités croissantes d'Internet est l'abus de plus en plus fréquent du monde numérique à des fins de planification et d'exécution d'un large éventail d'actes criminels. En effet, Internet facilite de nombreuses formes de criminalité. Drogues, produits de contrefaçon et autres produits illégaux sont proposés sur la toile, tout comme des images d'abus sexuels commis sur des mineurs. La police locale enregistre un nombre croissant de plaintes concernant des faits d'extorsion à l'aide

de *ransomware*²³. Des groupements criminels de tous types utilisent Internet pour communiquer ou pour transférer l'argent du crime par le biais de monnaies virtuelles. Des groupements terroristes utilisent également Internet à des fins de propagande et de recrutement de nouveaux membres. Bref, le web est un facilitateur revêtant une dimension "trans-phénomènes". L'utilisation d'Internet en tant qu'instrument (facilitateur) pour commettre des infractions constitue naturellement un défi pour l'ensemble de la société et en particulier pour l'application de la loi. L'omniprésence d'Internet impose un changement culturel en matière de maintien de l'ordre et d'application de la loi.

Les évolutions technologiques innovantes (liées ou non à Internet) et les informations rendues disponibles par les nouveaux canaux de communication offrent également des potentialités inconnues en matière de recherche et de poursuites, dans les limites des normes légales. En outre, l'innovation implique bien plus que des améliorations techniques. L'innovation consiste à stimuler des personnes à convertir de nouvelles idées en une plus-value.

Internet, l'innovation et les nouvelles technologies ne sont donc pas uniquement une menace mais constituent aussi une opportunité pour la lutte contre la criminalité et pour le maintien de la sécurité (par exemple, par la surveillance permanente, en temps réel, de certains médias sociaux). L'organisation du partage de connaissances et d'expertises relatives à l'utilisation des nouvelles technologies dans le travail policier doit nous permettre de réagir de manière prompt et efficace aux nouvelles tendances. Il existe en outre un besoin d'optimisation de l'usage des médias sociaux au sein des diverses fonctionnalités de police.

Par conséquent, l'internet n'est plus le terrain d'action spécialisé et exclusif des services de la police fédérale et des *Computer Crime Units* fédérale et régionales ; on demande également de plus en plus à la police locale d'accorder davantage d'attention à cette évolution et de se charger des constats et enquêtes. Ce rôle requiert naturellement des investissements en hardware, software et formations.



²² Circulaire ministérielle du 1er décembre 2006 fixant des directives pour l'allègement et la simplification de certaines tâches administratives de la police locale, MB 29 décembre 2006.

²³ Le ransomware est une méthode de chantage sur Internet. Des organisations frauduleuses bloquent un ordinateur en y installant un logiciel malveillant. Ensuite, une somme d'argent est demandée à l'utilisateur afin de débloquent l'ordinateur.

1.2.1 Objectifs de la police intégrée

OBJECTIF 1 : Miser sur la prévention en vue d'une utilisation sûre d'Internet. (voir l'objectif 1, point 4.5 Cybercriminalité et cybersécurité)

OBJECTIF 2 : Élaborer une image stratégique permanente. En collaboration avec les partenaires *ad hoc* au sein des pouvoirs publics, mais aussi du secteur privé (fournisseurs d'accès à Internet, etc.), contribuer à l'élaboration d'une image stratégique permanente des défis qui se posent en matière de sécurité et d'application de la loi, en ce compris les nouvelles technologies et applications permises par Internet, environnement en rapide évolution et mutation.

OBJECTIF 3 : Mettre en place une meilleure détection en ligne des délits. [NCSI]

Détecter les faits criminels, y compris les activités préparatoires et représentant un danger pour l'ordre public, et identifier les personnes impliquées, collecter et sauvegarder les preuves et interdire l'accès aux contenus visés, éventuellement en les faisant disparaître.

OBJECTIF 4 : La police intégrée investira, dans le cadre de son développement informatique, dans son accessibilité virtuelle vis-à-vis du citoyen (ex.: signalement d'agissements suspects lors d'un vol à domicile). À cet effet, la police intégrée développera d'abord, en concertation avec des partenaires externes, une vision relative au signalement et à la déclaration en ligne de certains délits et tentera à cet égard d'intégrer au maximum les systèmes existants et veillera autant que possible à la convivialité pour le citoyen. [NCSI, M5]

OBJECTIF 5 : Évaluer en permanence le cadre légal et les procédures techniques. [NCSI]

Évaluer en permanence les procédures légales et techniques en regard de l'évolution rapide d'Internet et des nouvelles possibilités mises à disposition et, partant, formuler les propositions nécessaires afin de faire évoluer le plus rapidement possible l'arsenal de moyens. À cet égard, une attention particulière sera consacrée aux méthodes particulières de recherche et à l'interception de communications sur Internet.

OBJECTIF 6 : Organiser des formations continuées et des recyclages. [NCSI]

L'approche internet et la recherche sur internet doivent être in-

tégrées en tant que modules de formation dans la formation de base et les formations continuées de tous les fonctionnaires de police. Les collaborateurs actifs dans le domaine des patrouilles et de la recherche sur Internet obtiendront des moyens supplémentaires pour se recycler régulièrement et acquérir les compétences nécessaires, ainsi que de contribuer à l'élaboration de nouvelles formations, en collaboration avec des services publics et des partenaires privés belges et étrangers.



1.3 DÉTERMINATION DE L'IDENTITÉ, FRAUDE À L'IDENTITÉ ET FRAUDE AU DOMICILE

1.3.1 Détermination de l'identité et fraude à l'identité

La fraude à l'identité est un phénomène criminel dont on entend régulièrement parler depuis de nombreuses années. L'ampleur du phénomène est toutefois difficile à évaluer dans la mesure où il n'existe, jusqu'à présent, aucune définition communément admise de ce type de fraude.

La répression de la fraude à l'identité repose principalement sur l'application des articles du Code pénal punissant la contrefaçon ou la falsification de documents d'identité ainsi que le port de faux noms.

La fraude à l'identité n'est donc pas un phénomène criminel indépendant. Le phénomène est transversal. Il est toujours lié à d'autres phénomènes tels que l'immigration illégale, la traite des êtres humains, la fraude sociale, les escroqueries, le terrorisme, etc.

Même s'il existe des exceptions, il est évident que la plupart des cas de fraude à l'identité se font à l'aide d'un document d'identité, de voyage ou d'état civil authentique, contrefait ou falsifié.

Considérant que la fraude à l'identité est une chaîne dont l'obtention du document physique est le maillon essentiel et ultime, on peut poser que la situation a fortement évolué ces 15 dernières années en Belgique. Auparavant, la fraude à l'identité se basait essentiellement sur des documents contrefaits ou falsifiés de qualité moyenne.

Le phénomène a évolué, d'une part vers l'utilisation de plus en plus fréquente de documents authentiques frauduleusement obtenus, ainsi que vers la technique du look-alike (copie conforme) et d'autre part, vers l'usage de documents falsifiés ou contrefaits de manière professionnelle.

Bon nombre de droits et d'obligations sont liés directement ou indirectement à l'identité d'une personne. L'autorité se sert de l'identité comme référence dans ses contacts avec le citoyen. C'est pour cette raison que la détermination de l'identité n'est pas sans importance. Dans le cadre de cette détermination, on peut distinguer différents niveaux. Les nouvelles possibilités technologiques (empreintes digitales, biométrie...) peuvent jouer un rôle à cet égard, mais il importera surtout de fixer le cadre.

Les documents présentent toujours plus de sécurités tant physiques qu'électroniques et il est donc important de mettre les instruments de contrôle nécessaires (ex.: lecteur-scanner mobile) à la disposition des services de police de première ligne et des administrations en contact direct avec le citoyen.

Il importe donc de pouvoir disposer, au niveau local, du savoir-faire nécessaire en matière de documents d'identité et de permis de conduire faux ou falsifiés. L'augmentation constante du nombre de nationalités auxquelles même les communes les plus rurales sont confrontées requiert une plus grande connaissance des différents types de documents d'identité. Les flux d'informations percolant vers le niveau local l'expertise et l'expérience d'une série de services spécialisés de la police fédérale revêtent dès lors une grande importance.

1.3.1.1 Objectifs de la police intégrée

1.3.1.1.1 Image du phénomène

OBJECTIF 1 : La police intégrée adoptera une définition policière uniforme de la fraude à l'identité basée sur la définition retenue par la *Task Force* fédérale "Prévention et lutte contre la fraude à l'identité" et déterminera la collecte des données policières qualitatives et quantitatives sur cette base afin de constituer une image fiable du phénomène. [NCSI, M11]

OBJECTIF 2 : La police fédérale finalisera le développement de Braingate II, la base de données spécialisée des documents faux et falsifiés, afin de permettre l'enregistrement et la coordination opérationnels des cas de fraude à l'identité. [NCSI, M9]

1.3.1.1.2 Prévention

OBJECTIF 3 : La police fédérale contribuera, en tant que membre de la *Task Force* fédérale "Prévention et lutte contre la fraude à l'identité", à l'amélioration et à la sécurisation continue de la sécurité physique des documents d'identité et de voyage ainsi que des procédures de délivrance afin de sécuriser de façon maximale la chaîne identitaire. [NCSI, M7]

OBJECTIF 4 : La police judiciaire fédérale veillera à uniformiser la formation policière de la fraude à l'identité en général et de la fraude documentaire en particulier, en coordination avec tous les acteurs concernés, afin d'en améliorer le niveau de connaissance auprès des policiers locaux et fédéraux.

OBJECTIF 5 : La police fédérale contribuera, en tant que membre de la *Task Force* fédérale "Prévention et lutte contre la fraude à l'identité", à des sessions d'information à destination des partenaires externes, publics et privés, afin d'améliorer le niveau de connaissance de la fraude à l'identité auprès de ces derniers. [NCSI, M6]

OBJECTIF 6 : La police intégrée améliorera sa position d'information qui traite les cas de fraude à l'identité ainsi que de fraude au domicile en obtenant un accès informatisé élargi au Registre national. [NCSI, M1]

OBJECTIF 7 : La police judiciaire fédérale veillera à une diffusion efficace de l'information non-opérationnelle en rapport avec la fraude à l'identité afin de placer les policiers locaux et fédéraux ainsi que les administrations en contact direct avec le citoyen en meilleure position pour détecter les cas frauduleux. [NCSI, M8]

1.3.1.1.3 Répression

OBJECTIF 8 : La police intégrée initiera des enquêtes réactives et proactives en matière de fabrication et de trafic de documents faux et falsifiés afin de déstabiliser les groupes d'auteurs actifs dans ce phénomène.

OBJECTIF 9 : La police intégrée améliorera l'encodage en BNG des documents d'identité et de voyage perdus ou volés et assurera une exportation rapide et complète de ces informations vers les bases de données internationales afin de s'assurer de l'interception de ces documents en cas de contrôle.

OBJECTIF 10 : La police fédérale contribuera, en tant que membre de la *Task Force* fédérale "Prévention et lutte contre la fraude à l'identité", à l'amélioration du flux d'information opération-



nel, entre la police intégrée, les parquets et les administrations concernées, dans le respect de la réglementation existante, afin d'améliorer la coordination de la lutte contre le phénomène de fraude à l'identité. [NCSI, M13]

1.3.2 La fraude au domicile

La fraude au domicile constitue, pour de nombreux phénomènes, un élément indispensable du processus criminel. Les schémas de fraude sociale, de blanchiment ou de trafic d'êtres humains, par exemple, nécessitent inmanquablement des domiciliations fictives de personnes physiques ou morales.

La police intégrée doit vérifier, à travers une enquête de résidence de qualité, la réalité de la résidence principale d'une personne et prendre toutes les mesures organisationnelles en vue de pouvoir en permanence corriger la situation de résidence des habitants inscrits dans les registres de population. Il s'agit d'un domaine par excellence dans lequel la police locale a un rôle important à jouer pour détecter de fausses domiciliations et en faire la dénonciation aux autorités compétentes (communes), aux services sociaux et aux services de contrôles régionaux (services d'inspection du logement) ou fédéraux (lois sociales, ONEM, etc.).

OBJECTIF 1 : La police intégrée exécutera les dispositions de COL 17/2013 relative à la lutte contre la fraude sociale découlant des domiciliations fictives.



1.4 APPROCHE AXÉE SUR LE BUTIN

De nombreux faits criminels sont commis afin d'en retirer des revenus illégaux. La récupération systématique des avantages patrimoniaux illégaux influe donc directement sur l'une des motivations des auteurs de criminalité.

L'approche des délits axée sur le butin est une tâche incombant à toutes les composantes de la police intégrée. Plusieurs zones de police disposent déjà de plans d'action en matière d'amélioration de la recherche financière, entre autres en créant une

"plukteam"²⁴. L'approche des délits axée sur le butin envoie un signal fort aux auteurs, leur indiquant que le crime ne paie pas. Elle permet également de financer tout ou partie des frais judiciaires et, éventuellement, de dédommager les victimes. Cette approche, si elle s'avère une méthode de travail efficace, est donc également axée sur la victime.

1.4.1 Objectifs de la police intégrée

1.4.1.1 Image

OBJECTIF 1 : Des avantages patrimoniaux obtenus illégalement peuvent être hébergés dans des structures de sociétés au sein desquelles d'autres sociétés sont actives en qualité d'administrateurs et/ou d'actionnaires. Pour ce faire, il est fait référence à l'exécution de la 4^e directive AML/CFT qui prévoit la mise en place d'un registre des véritables bénéficiaires économiques des structures de sociétés et des entités juridiques (voir également le point 3.4. M1 de la NCSI). Il sera en outre examiné de quelle manière certains acteurs, dont les services de police, comme le prévoit la 4^e directive AML/CFT, pourront avoir accès à ce registre. La police fédérale implémentera dès lors une procédure d'information de ce registre. [NCSI, M1]

OBJECTIF 2 : A l'initiative de la police judiciaire fédérale, moderniser les outils informatiques et les outils statistiques de la police intégrée, y compris les outils informatiques et statistiques de la coopération internationale.²⁵ [NCSI, M2]

OBJECTIF 3 : La police judiciaire fédérale sera active en matière de lutte contre la corruption nationale et transnationale. Dans le cadre particulier d'une approche basée sur le butin, la NCSI met l'accent sur une approche transversale de phénomènes spécifiques de criminalité économique-financière, dont la corruption de fonctionnaires, belges, internationaux ou étrangers.

OBJECTIF 4 : Les récentes évaluations relatives à l'application de traités et conventions internationaux ont montré que le développement d'une image du phénomène de corruption pose problème. Dans ce contexte, la police judiciaire fédérale améliorera la formation de l'image du phénomène de la corruption, notamment en y intégrant aux données disponibles à la police celles qui existent dans d'autres départements.

²⁴ La "plukteam" est chargée de l'inventaire du patrimoine criminel en vue d'une saisie ultérieure.

²⁵ Cette question fait notamment l'objet de la recommandation 33 du Groupe d'action financière 2012, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, y compris son financement par le trafic d'œuvres d'art



1.4.1.2 Prévention

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment, outre l'importance d'une image de qualité, le législateur a développé un système de prévention qui, ces dernières années, a déjà démontré son efficacité en matière de privation de patrimoine illégal. Ce système préventif est toujours en cours de perfectionnement.

OBJECTIF 5 : La police fédérale va intégrer le mécanisme légal, qui permet à la police intégrée de transmettre spontanément des informations utiles à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF)²⁶, dans la formation de police judiciaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et mettre à jour le Guide intervention terrain en ce sens. [NCSI, M5]

1.4.1.3 Repression

Au niveau répressif, différents objectifs doivent être atteints en étroite collaboration avec les partenaires, dont un privilégié : le ministère public.

OBJECTIF 6 : La police intégrée va augmenter la probabilité d'appréhender un contrevenant par l'utilisation du «datamining» et de nouvelles méthodes de détection. L'Inspection spéciale des

impôts, depuis 2000, et le service social d'information et de recherche sociale, depuis 2010, possèdent, avec la police judiciaire fédérale, au sein des cellules mixtes de soutien fraude fiscale ou sociale qu'ils ont créées – et qui sont composées respectivement de fonctionnaires fiscaux ou d'inspecteurs sociaux et de policiers –, une excellente expérience en matière de "datamining". Avec les outils et les bases de données mis à leur disposition, ils sélectionnent au moyen de "datamining", sur la base de critères tels que le mode opératoire ou l'importance de la fraude fiscale ou sociale, un certain nombre de dossiers qui doivent être examinés en priorité. Lorsqu'un tel dossier est sélectionné, les informations dont la police dispose sont ajoutées séparément en vue de la décision du ministère public, en concertation avec les administrations fiscales ou sociales fédérales et régionales, conformément aux procédures légales applicables. Cette approche pluridisciplinaire (et par conséquent transversale) réussie de la criminalité économique et financière, au moyen de "datamining", doit être perpétuée et élargie à la lutte contre le blanchiment de capitaux, contre le financement du terrorisme ainsi qu'à d'autres phénomènes verticaux. La police fédérale va étudier les possibilités et rédiger un rapport. [NCSI, M8]

OBJECTIF 7 : La police intégrée va augmenter la probabilité d'appréhender un contrevenant, tant dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux que dans le cadre de la lutte contre



le financement du terrorisme²⁸, par exemple via l'amélioration de l'accès aux données financières. La police intégrée (via les autorités judiciaires), aura un accès en temps réel à la base de données des comptes bancaires : le point de contact central géré par la Banque nationale de Belgique. [NCSI, M9]

OBJECTIF 8 : Trop souvent, la réponse policière qui est apportée dans le cadre de la lutte contre la corruption est purement réactive. Comme le souligne la NCSI, la corruption nationale et internationale facilite les agissements des organisations criminelles, en leur permettant notamment d'écouler des produits illicites en vue de se financer. Ceci doit être le point de départ du développement d'une approche innovante basée sur des indicateurs fiables et des techniques de "datamining", dont le principal objectif est de s'attaquer au phénomène de corruption par le biais des flux d'argent.

La police fédérale, et plus particulièrement la police judiciaire fédérale, développera une approche dynamique, proactive et transversale du phénomène de corruption basée sur le concept d'*Intelligence Led Policing* en : [NCSI, M10]

- stimulant le partenariat avec la CTIF afin d'établir avec cet organe une série d'indicateurs dans le but de détecter efficacement les flux d'argent suspects liés au phénomène de corruption ;
- étudiant la possibilité légale de croiser les données administratives disponibles au sein des départements fédéraux et des entités fédérées en matière de travaux, fournitures et services délivrés à l'étranger par des entreprises établies en Belgique avec les données disponibles au sein de la police intégrée ;
- saisissant rapidement les avoirs illicites détectés sur base d'un "datamining" et en utilisant la technique d'analyse financière criminelle pour raccourcir les délais d'enquête.

OBJECTIF 9 : Vérifier systématiquement les possibilités de mise en place d'une enquête financière pour détecter le patrimoine financier de l'auteur, pour toute forme de criminalité visant l'enrichissement ainsi que pour le financement du terrorisme²⁹. [NCSI, M11]

OBJECTIF 10 : Vérifier systématiquement les possibilités, éventuellement via des "plukteams", de procéder à la saisie conservatoire (le cas échéant par équivalent) des avantages patrimoniaux mobiliers et immobiliers obtenus de manière illicite, blanchis ou procédant du financement du terrorisme³⁰ en vue d'une confiscation. [NCSI, M12]

OBJECTIF 11 : Maintenir et étendre les formes de coopération et d'échange d'informations actuelles avec les administrations fédérales et régionales. Au cours des années, les partenaires ont conclu des accords de coopération (ex. : le protocole fraude sociale grave et organisée, le protocole fraude fiscale, etc.), des processus ont été mis en place entre des chaînes de partenaires pour mieux accorder leurs actions, l'échange d'informations a été facilité par la désignation d'officiers de liaison (ex. : par la police et/ou le fisc auprès de l'Organe central pour la saisie et confiscation (OCSC), de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF), de la Commission des jeux de hasard, etc.), des fonctionnaires fiscaux ont été mis à la disposition du ministère public et de la police intégrée. Ces pratiques doivent être perpétuées, voire élargies là où c'est nécessaire. La police fédérale prévoit les capacités maximales prévues légalement en ce qui concerne les officiers de liaison, par la désignation de deux officiers de liaison auprès de la CTIF et de quatre officiers de liaison auprès de l'OCSC³¹, en vue d'une meilleure coordination de l'action de la police et de ses partenaires. Cela facilite en outre l'échange d'informations et une approche intégrale et intégrée de la fraude, du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme³². [NCSI, M14]

OBJECTIF 12 : Intensifier l'utilisation des informations que la CTIF transmet aux différentes composantes de la police intégrée, dans le cadre des enquêtes pénales, de l'exécution des condamnations pénales (confiscations) et en matière de lutte contre la fraude fiscale, contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme³³. [NCSI, M15]

OBJECTIF 13 : Mieux maîtriser les durées de traitement : le management de la recherche prévoit la nécessité de mieux maîtriser les durées de traitement des enquêtes policières afin d'instruire

et faire juger dans un délai raisonnable les faits commis dans le cadre de la délinquance économique, financière, fiscale et environnementale, en ce compris le blanchiment, la corruption à dimension nationale et internationale³⁴ et le financement du terrorisme³⁵. [NCSI, M16]

1.4.1.4 Suivi

Dans un double souci d'efficacité, d'efficacités, et d'une gestion optimale de la capacité et des moyens, il est important que les décisions judiciaires dans le cadre d'enquêtes pénales soient effectivement suivies d'effet (en matière d'exécution des peines et mesures). L'efficacité d'un certain nombre de processus existants peut encore être améliorée.

OBJECTIF 14 : Contribuer à l'amélioration de l'efficacité des procédures de recouvrement lorsque des confiscations sont prononcées par les cours et tribunaux. Perception effective des amendes infligées, avec application de la compensation sur les crédits fiscaux et autres. [NCSI, M17]

OBJECTIF 15 : Effectuer une enquête pénale d'exécution dans le cadre du condamné (apparemment) insolvable ainsi qu'auprès de tiers dont on soupçonne qu'ils ont recelé des avoirs illégaux. [NCSI, M18]

OBJECTIF 16 : Garantir un accès, au bénéfice de la police intégrée, aux informations relatives aux interdictions prévues par AR n°22 du 24 octobre 1934³⁶ enregistrées dans le Casier judiciaire central et relier ce dernier à la BNG afin de suivre le respect de cette interdiction et d'en constater, le cas échéant, la violation. [NCSI, M19]

OBJECTIF 17 : Participer en tant que police judiciaire fédérale à la concertation visant à désigner une autorité responsable du suivi des sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme (gel des avoirs), prononcées par les Nations Unies et le Conseil de l'Union européenne³⁷. Cette question fait notamment l'objet de la recommandation 6 du Groupe d'action financière.



1.5 COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE PHÉNOMÈNES DE SÉCURITÉ SUR LE PLAN ADMINISTRATIF ET PÉNAL

Le travail policier ne se conçoit plus, à l'heure actuelle, sans coopération policière internationale. Cela vaut aussi bien pour le niveau stratégique que pour les opérations et actions menées sur le terrain. Des pays voisins comme la France et les Pays-Bas et des États comme la Turquie, le Maroc et le Royaume-Uni sont actuellement, et de manière assez nette, les principaux pays partenaires de la Belgique en matière de coopération policière internationale. En outre, la coopération par le biais des canaux classiques que sont Europol et Interpol permet une approche efficace et plus ciblée des formes de criminalité actuelles.

1.5.1 La coopération internationale en tant que composante indispensable

L'internationalisation croissante de la criminalité et, par conséquent, du travail policier, est indubitablement une des tendances les plus importantes de ces dernières années. En effet, il est clairement apparu l'année dernière que les événements internationaux et les problèmes géopolitiques ont aussi de plus en plus souvent un impact direct sur le travail policier belge et, par extension, sur tous les niveaux de fonctionnement des autorités belges, à l'échelon local, régional et fédéral.

En raison de l'interconnectivité technologique mondiale et des possibilités croissantes en matière de communication mondiale en temps réel, les problématiques et les situations de crise actuelles revêtent rapidement un caractère global. Les problèmes relatifs à la migration ainsi qu'aux menaces terroristes et aux attentats en constituent évidemment les exemples les plus évidents, à tel point qu'ils détournent même notre attention à l'égard d'autres formes de criminalité organisée internationale.

²⁸ Ibid.

²⁹ Y compris son financement par le trafic d'œuvres d'art.

³⁰ Ibid.

³¹ Article 19, loi du 26 mars 2003 portant création d'un Organe central pour la Saisie et la Confiscation et portant des dispositions sur la gestion à valeur [constante] des biens saisis et sur l'exécution de certaines sanctions patrimoniales, MB 2 mai 2003.

³² Y compris son financement par le trafic d'œuvres d'art.

³⁴ COL 12/2010 relative à la lutte contre l'arrière judiciaire et à la gestion et au contrôle de l'instruction judiciaire et des délais de traitement et COL 11/2015 relative à la corruption.

³⁵ Y compris son financement par le trafic d'œuvres d'art.

³⁶ AR n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, MB 27 octobre 1934.

³⁷ Loi du 13 mai 2003 relative à la mise en œuvre des mesures restrictives adoptées par le Conseil de l'Union européenne à l'encontre d'États, de certaines personnes et entités, MB 16 juin 2003.



Quoi qu'il en soit, la coopération internationale est devenue plus que jamais une composante absolument indispensable de la prévention et de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. En même temps, cette internationalisation requiert également un élargissement de notre expertise et de l'orientation internationale des travaux policiers. La coopération policière internationale prend de plus en plus sa place dans la pratique policière quotidienne. Cela signifie aussi que nous devons nous organiser dans ce sens, tant sur le plan des processus et des procédures qu'en matière de formation et de communication. À l'avenir, il faudra également réagir plus rapidement en ce qui concerne les analyses et l'élaboration d'images. En outre, la position géographique centrale de la Belgique et la présence d'organisations européennes et internationales sur notre territoire en font un point névralgique dans ce contexte. Les efforts pour y donner une réponse intégrale et intégrée, en collaboration avec tous les acteurs de la chaîne de sécurité, doivent pour cela être transposés aux différents niveaux : national, vis-à-vis des pays voisins, européen (y compris Schengen) et mondial. Ce travail commence souvent par le suivi rigoureux du processus décisionnel international et européen, des structures de concertation et des accords de coopération existants mises en place avec nos pays voisins (concertation Benelux, structures de concertation stratégiques et opérationnelles avec la France, Nebe-

deagpol³⁸...) et notre participation dans ce contexte, ainsi que l'implémentation effective et la concrétisation de ces aspects au niveau national. De nouveaux instruments réglementaires, ainsi que des possibilités techniques et des accords de coopération supplémentaires, en particulier dans le domaine de l'échange international d'informations, devraient ainsi nous permettre à la fois de prévenir certains scénarios et d'augmenter notre force opérationnelle. Enfin, la constitution d'un réseau efficace et bien localisé de policiers à l'étranger en vue de fournir l'appui nécessaire et de préserver les relations et la coopération avec des pays tiers pertinents est un facteur non négligeable à cet égard.

Les polices locales frontalières doivent constamment entretenir leurs relations avec leurs homologues des autres pays limitrophes, car ce sont ces contacts directs qui peuvent faciliter une rapidité d'intervention et d'enquête sur ces bandes du territoire. Les services de police locale sont aussi étroitement impliqués dans l'exécution d'instruments tels que les accords de Schengen, de Prüm et de Tournai II. Une formation adéquate des policiers de la région frontalière permet d'éviter les écueils de procédure. La planification et la mise en œuvre de patrouilles et d'opérations communes sont en effet essentielles dans la visibilité du travail commun aux yeux du public.



³⁸ Accord de coopération entre les services de police de la région frontalière de l'Euregio Meuse-Rhin.



L'organisation d'un retour d'informations optimal vers le niveau local au sujet des phénomènes et des individus concernés (ainsi que l'heure, le lieu, l'itinéraire) peut contribuer à une approche plus efficace de certains phénomènes (transfrontaliers).

En outre, la police locale peut s'inscrire dans des clusters de sécurité transfrontaliers (éventuellement en cours de création). C'est pourquoi elle est un partenaire à part entière au sein de la coopération policière Benelux et des structures de concertation le long de la frontière française. Enfin, la police locale doit profiter au maximum des opportunités de financement offertes par l'UE (ex. : *H2020 Funding*, entre autres). Cela doit toutefois se faire en étroite concertation avec la police fédérale, qui partage son expertise en la matière et coordonne les demandes de projet au profit de la police intégrée.

1.5.2 Objectifs de la police intégrée

1.5.2.1 Au niveau belge

OBJECTIF 1 : Poursuivre la sensibilisation, l'information et la formation du personnel policier concernant les instruments et les possibilités en matière de coopération policière internationale et européenne en élargissant l'offre de formation actuelle, notamment en :

- actualisant la brochure de référence pour la formation de base ;
- actualisant les formations en matière de coopération policière internationale dans le cadre de toutes les autres formations (officiers, brevet de direction, dirigeants) et en organisant des formations et des sessions d'information ciblées au sujet des domaines spécifiques ayant trait à la coopération policière internationale ;
- participant, en tant que police belge, à des formations internationales de renommée (*Pearls*, *Columbus*) – l'intérêt de telles formations ayant aussi pris de l'importance pour les officiers de la police locale – afin de renforcer le networking et de s'informer au sujet des stratégies policières les plus récentes ;
- développant un réseau de connaissances "coopération policière internationale" avec la participation des services centraux et déconcentrés de la police fédérale ;
- diffusant de manière transparente et pratique des informations relatives aux nouveaux instruments et aux nouvelles possibilités en matière de coopération policière internationale aux membres de la police intégrée via des publications, des brochures et des sites Internet et intranet.

OBJECTIF 2 : Actualiser les règles et l'utilisation des canaux destinés à l'échange international d'informations par la police ("modèle de choix de canal"), compte tenu de la nouvelle législation et réglementation en la matière.

OBJECTIF 3 : Mettre à disposition l'information internationale au niveau déconcentré et local, en :

- permettant aux services déconcentrés et à la police locale d'accéder à la banque de données Nominals d'Interpol via la seconde phase du projet "Application FIND" (*Fixed Interpol Network Database*) ;
- créant une communauté de pratique au sujet de l'échange international d'informations (IPI) et des signalements internationaux (dans le prolongement du projet IPI@AIK) en vue d'harmoniser davantage les processus et procédures en la matière. Améliorer encore l'utilisation des possibilités et applications actuelles, entre autres en poursuivant l'optimisation des "applications Prüm" et en mettant à disposition l'application SIENA au sein de tous les Services d'information et de communication de l'arrondissement (SICAD) et des Centres de coopération policière et douanière ;
- réorganisant le *Single Point of Contact* au sein de la police fédérale, afin qu'il offre une plus-value explicite et assure un contrôle de qualité.

1.5.2.2 Au niveau des pays voisins

OBJECTIF 4 : Optimiser la coopération opérationnelle transfrontalière avec les pays voisins, en :

- réexaminant et actualisant l'accord de coopération policière Benelux de 2004, en collaboration avec les Pays-Bas et le Luxembourg ;
- examinant les possibilités d'une éventuelle initiative législative avec les Pays-Bas (et le Luxembourg) permettant aux policiers d'un pays de procéder à des actes d'enquête simples ne nécessitant pas de contrainte sur le territoire de l'autre pays, et ce, via le groupe de travail Recherche transfrontalière au niveau Benelux ;
- concluant un nouvel accord bilatéral avec l'Allemagne en vue de réviser et d'actualiser le traité bilatéral du 27 mars 2000 ;
- créant ou optimisant des organes structurels de concertation pour la coopération opérationnelle au sein de la région transfrontalière belgo-française, conformément à la structure de concertation au niveau Benelux ;



- renforçant la coopération opérationnelle avec le Royaume-Uni, grâce à la mise en œuvre, entre autres, du traité Eurostar en préparation et du plan d'action découlant de la *Joint Ministerial Statement on improving border security at ports and countering organised immigration crime*;
- examinant les possibilités de révision de la LFP, afin de prévoir un ensemble homogène de compétences pour les fonctionnaires de police étrangers participant à une action transfrontalière sur le territoire belge.

OBJECTIF 5: Optimiser l'échange d'informations avec les pays voisins, en:

- mettant en œuvre le canal de communication pour l'échange international d'informations SIENA au sein des Centres de coopération policière et douanière des Pays-Bas, de France et du Luxembourg, et ce, en collaboration avec les pays concernés;
- implémentant une fonctionnalité "analyse" au sein des CCPD, en fonction de la capacité en personnel disponible, en vue de pouvoir réaliser des analyses transfrontalières et d'élaborer une image de la criminalité pour la région transfrontalière;
- développant des procédures efficaces permettant un échange international aisé de données, en vue d'optimiser l'usage de systèmes pour l'*Automatic NumberPlate Recognition (ANPR)* sur la base de fichiers de données pertinents;
- mettant en œuvre un projet pilote avec les Pays-Bas concernant l'accès réciproque aux banques de données nationales, afin d'élargir les possibilités qu'offrent déjà les décisions du Conseil prises à Prüm.

1.5.2.3 Au niveau de l'Union européenne et de l'espace Schengen

OBJECTIF 6: Poursuivre le développement, l'entretien, l'organisation et la gestion des relations avec les agences européennes (Europol, Eurojust, Frontex), les groupes de travail dans le cadre du Conseil européen et d'autres forums européens en matière de coopération policière et judiciaire, afin de participer au processus décisionnel de la réglementation européenne et de pouvoir appliquer ensuite cette dernière au niveau national, en ce qui concerne:

- l'utilisation optimale (et uniforme) des possibilités de signalement du Système d'information Schengen et du suivi;
- l'organisation commune des contrôles aux frontières extérieures (également de ressortissants de l'UE dans le cadre de la lutte contre les *Foreign Terrorist Fighters* et le terro-

risme) et de contrôles ciblés, conformément à des standards communs;

- l'introduction d'un système permettant la collecte et le traitement proportionné³⁹ des données *Passenger Name Records*;
- l'utilisation des futures "smart borders";
- le partage maximal d'informations avec Europol et la participation aux projets EMPACT dans le cadre de la contribution belge au cycle de politique européen et au flux d'informations vers les banques de données et les *focal points*;
- l'intégration de la dimension internationale et européenne des aspects de sécurité relatifs à Internet, la conservation de données, la preuve électronique ainsi que la décision d'enquête européenne, dès que cette dernière sera d'application;

OBJECTIF 7: Poursuivre la mise en œuvre au niveau national des décisions du Conseil prise à Prüm en ce qui concerne l'accès réciproque automatisé au niveau de l'EU aux banques de données respectives en matière d'ADN, d'empreintes digitales et de données d'immatriculation et la mise en pratique à l'égard des autres États membres dès qu'ils auront été déclarés conformes.

OBJECTIF 8: Participer à la dimension externe de la politique de sécurité européenne en mettant à disposition l'expertise belge dans des projets bilatéraux et multilatéraux de gestion civile de crise, de réforme du secteur de la sécurité et de contrôle aux frontières extérieures, selon une approche guidée par l'information, en fonction de la capacité en personnel disponible et en vue d'apporter une plus-value à la sécurité européenne et nationale.

1.5.2.4 Au niveau des pays tiers

OBJECTIF 9: Évaluer le réseau des officiers de liaison, en tenant compte des besoins et entre autres sur la base de l'image au profit de la politique policière internationale belge et des pays prioritaires pour la coopération policière internationale belge.

OBJECTIF 10: Fixer des priorités pour la participation à des projets d'Interpol en fonction du retour sur investissement et de l'échange de connaissances et d'expertise avec cette organisation policière internationale.



1.5.3 Intégration de la coopération internationale dans la pratique policière quotidienne

La coopération policière internationale ne doit pas seulement créer un cadre permettant de faciliter le fonctionnement opérationnel transfrontalier, elle doit également être intégrée dans la pratique policière quotidienne. Les trois domaines les plus visibles et les plus importants au sein desquels cette coopération opérationnelle internationale doit se concrétiser sont sans aucun doute la coopération internationale en matière d'opérations et d'interventions communes, l'échange international d'informations et, enfin, le recours aux possibilités de signalement international de personnes et d'objets.

Concernant les opérations et les interventions communes, tant au niveau de la police administrative que judiciaire, il convient de se servir au maximum des possibilités existantes. Au cours des dernières années, de nombreuses possibilités ont spécialement été prévues à cet effet et suffisamment d'objectifs ont été fixés afin d'élargir l'éventail des possibilités de coopération opérationnelle transfrontalière. La concertation entre pays voisins au niveau Benelux sera optimisée en mettant l'accent sur la concertation opérationnelle et l'échange d'informations. Tout est mis en œuvre pour améliorer la concertation entre les ser-

vices opérationnels de part et d'autre de la frontière belgo-française et le nouvel accord bilatéral avec l'Allemagne doit également prévoir des possibilités plus étendues pour des actions transfrontalières. Au niveau du Benelux, des groupes de travail s'efforcent d'élargir l'observation et les poursuites transfrontalières, ainsi que d'examiner et de légaliser les possibilités d'exécution d'actes d'enquête mineurs sur les territoires respectifs. Les possibilités actuelles, telles que l'organisation d'opérations et de patrouilles transfrontalières et la composition d'équipes d'enquête communes, l'échange international de moyens spécifiques à engager lors de certaines opérations ainsi que le recours aux possibilités de programmes d'échange visant le partage international d'expertise, doivent encore être mieux ancrées dans le fonctionnement policier quotidien et mieux maîtrisées par le cadre opérationnel de la police intégrée. Toutes ces initiatives doivent être réalisées en les intégrant de manière encore plus optimale dans les structures de formation existantes, tel que prévu dans les objectifs ci-dessus, mais les accords de coopération régionaux (ex. *Nebedeagpol*) doivent également faciliter ces possibilités de coopération transfrontalière.

En ce qui concerne l'échange international d'informations, il s'agit avant tout de mettre un maximum d'informations à caractère international à la disposition des collègues étrangers, dans les limites du cadre légal, mais aussi de partager des in-

³⁹ Cela signifie que l'évaluation des données des passagers fournies par les compagnies aériennes s'effectuera sur la base de certains critères et selon une méthode de travail préalablement définie, compte tenu d'un certain nombre de restrictions (ex.: pas de critères concernant la race ou l'origine ethnique, les convictions politiques ou religieuses...).

formations internationales avec le niveau déconcentré et local. Par ailleurs, la rapidité de traitement devient de plus en plus un facteur de succès déterminant étant donné la mobilité internationale accrue. Il convient de se servir encore mieux des moyens existants dans le domaine des consultations automatisées transfrontalières pour certaines catégories de banques de données, permettant ainsi la découverte de nouvelles pistes et de liens dans des enquêtes pénales en cours ou non résolues. À cet égard, on examine actuellement les possibilités d'accès réciproque aux banques de données au niveau Benelux.

Enfin, au sujet des signalements internationaux, il y a également lieu de recourir au maximum aux possibilités existantes afin de

pouvoir rechercher les personnes et les objets importants pour nos enquêtes nationales et de prévoir les mesures à prendre appropriées. À cet égard, il est important d'exploiter autant que possible les nouvelles opportunités en matière d'ajout de description des délits, d'actions à entreprendre ou de contacts avec nos unités nationales. En outre, en ce qui concerne les documents de voyage, il convient de se servir au maximum des possibilités de recherche internationales et, le cas échéant, de saisie, auxquelles on peut alors lier aussi d'autres mesures à prendre. Il convient d'examiner dans quelles circonstances on peut accroître l'usage des applications de la biométrie afin de faciliter les signalements internationaux et les identifications nécessaires afférentes.



1.6 MANAGEMENT DE LA RECHERCHE

En ces temps où les défis ne manquent pas, il est important de mettre correctement et efficacement en œuvre les moyens d'enquête. Le ministère public et la police fédérale veilleront à harmoniser leurs interventions. Le management de la recherche est à même de relever ce défi.

1.6.1 Objectifs de la police intégrée

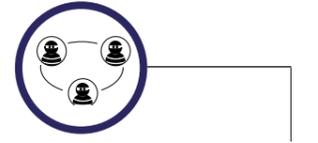
OBJECTIF 1 : La police judiciaire fédérale stimulera l'intégration de la notion du management de la recherche.

Le management de la recherche doit se développer à trois niveaux :

1. tout d'abord au niveau de la stratégie : La police judiciaire fédérale souscrit à la stratégie telle qu'elle a été définie dans la NCSI et la politique pénale élaborée par le Collège des procureurs généraux ;
2. en outre, la police judiciaire fédérale se doit également d'exécuter le management de la recherche sur le plan de la gestion, en d'autres termes, mener les bonnes enquêtes avec la capacité exacte. En collaboration avec le ministère public, les directions déconcentrées développeront les critères d'acceptation (sur la base de ces critères, on décide si une enquête est prise en compte ou non et, le cas échéant, si on lui accorde éventuellement une certaine priorité) ;
3. enfin, il convient de mettre en œuvre le management de la recherche dans le cadre d'informations ou d'instructions, donc dans le cadre d'une affaire.

Lors du développement de ce management de la recherche, les directeurs judiciaires prêtent notamment attention à la NCSI, au PNS et aux priorités politiques du procureur/de l'auditeur du travail. Ils doivent entre autres rendre des comptes à cet égard au directeur général.

OBJECTIF 2 : La police judiciaire fédérale sensibilise et aide les services de recherche de la police locale afin qu'ils s'inscrivent dans ce concept, et veille à réaliser les synergies nécessaires avec les autorités judiciaires.



1.7 L'APPROCHE DES MISSIONS DE POLICE ORIENTÉE VERS LES GROUPES D'AUTEURS

Tant la NCSI que l'IPNS 2015 mentionnent l'approche des groupes d'auteurs polycriminels comme point d'attention.

En effet, lorsqu'une organisation criminelle est active dans plusieurs domaines de criminalité, le démantèlement d'une seule des branches de l'organisation ne suffit pas à déstabiliser l'ensemble du réseau. Conformément au COL 19/2006 concernant le rapport annuel relatif à la criminalité organisée en Belgique, ces organisations doivent être déstabilisées grâce à l'identification de leurs acteurs dirigeants et d'appui et en poursuivant pénalement ces derniers pour participation à une organisation criminelle.

1.7.1 Objectifs de la police intégrée

OBJECTIF 1 : L'IPNS 2015 a dressé une première liste des groupes polycriminels actifs dans notre pays. La police fédérale approfondira l'analyse de ces données afin d'identifier les groupes d'auteurs polycriminels pour lesquels il est le plus opportun, selon des critères définis (nombre de domaines d'activité, score de la menace, cohésion, nombre de dossiers "organisation criminelle", nombre d'auteurs par nationalité), de développer une expertise particulière.

OBJECTIF 2 : La police intégrée développera une expertise en ce qui concerne une image tactique, aussi bien dans le contexte belge qu'Européen. Elle rassemble des informations sur les pays d'origine de certains groupements criminels et sur la manière dont une coopération avec ces pays est envisageable. Elle sait dans quelle mesure la cohésion au sein de certains milieux joue un rôle pour les enquêtes et quelles contre-stratégies peuvent être utilisées. Enfin, elle connaît les opportunités pour une approche administrative adéquate.

OBJECTIF 3 : La police fédérale contribuera en permanence au rapport annuel relatif à la criminalité organisée en Belgique et à l'image européenne de la menace en matière de criminalité organisée en Europe⁴⁰.

⁴⁰ Europol SOCTA, https://www.europol.europa.eu/latest_publications/31.



2. Clusters et phénomènes de sécurité

La NCSI comporte dix clusters de phénomènes de sécurité. Ils sont développés ci-dessous en ce qui concerne l'approche par les services de police. Bien évidemment, cette approche peut/sera renforcée par des mesures prises par les partenaires. L'opérationnalisation subséquente, c.-à-d. la transposition en actions sur le terrain, le timing de mise en œuvre des objectifs, la manière dont cette mise en œuvre sera mesurée et évaluée sera précisée par la police fédérale dans des dossiers programme et des mandats de projet. Pour la police locale, ce sont les PZS qui constituent le levier.

2.1. RADICALISME, EXTRÉMISME VIOLENT ET TERRORISME

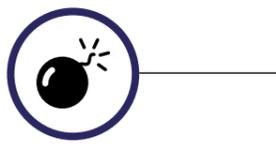
2.1.1 Approche dans la Note-cadre de Sécurité intégrale

La NCSI fixe le cadre: les autorités doivent miser fortement sur la prévention, ce qui se traduit en une attention particulière accordée à des actions préventives et aux tâches incombant aux *Task Forces* locales⁴¹. En outre, le volet "répression" et le suivi doivent être des composants indispensables à la politique de sécurité.

Dans le contexte de la NCSI, il faut miser fortement sur la prévention de la radicalisation en raison du caractère évolutif du passage potentiel de la radicalisation à un extrémisme violent, voire au terrorisme.

Dans le cadre du processus de la radicalisation, une attention toute particulière est également accordée à la prévention de la polarisation. La polarisation est définie comme "le renforcement des oppositions entre des personnes ou des groupes dans la société qui résulte ou peut résulter en une augmentation des tensions entre ces personnes ou groupes et engendrer des risques pour la sécurité."

Une coordination et un échange d'informations optimaux entre les niveaux fédéral, régional et local sont importants à cet égard. Cela renforcera le soutien des personnes radicalisées, voire des personnes liées à des faits de terrorisme via les maisons de justice et les services sociaux des tribunaux de la jeunesse. [NCSI, M19]



2.1.2 Définition

Le radicalisme est une notion large. Il peut revêtir de nombreuses formes et peut notamment être inspiré par la politique et la religion. Toute personne aspirant à des changements fondamentaux au sein de la société ne constitue pas pour autant un danger pour l'ordre juridique démocratique. Cependant, certains groupes ou individus qui se radicalisent, font l'apologie d'actes de violence, représentent un danger pour l'ordre juridique démocratique et/ou visent le démantèlement voire la destruction du système démocratique. Le comportement de ces groupes ou individus peut les conduire à des activités illégales.

Le processus de radicalisation est dynamique et commence par une distanciation de l'environnement proche et ensuite de la société et du système politique. On observe par après une intolérance croissante envers des idées qu'on ne partage pas et une disposition croissante à accepter la violence comme moyen d'imposer ses propres idées aux autres.

L'extrémisme violent est une phase successive dans le processus d'évolution vers la violence. Il n'y a plus d'espace pour l'acceptation de l'existence d'une idéologie différente de celle à laquelle on croit et on est disposé à justifier la violence et l'oppression, à les défendre et les utiliser comme méthodes pour imposer sa propre idéologie. Il est même question d'une identification positive avec des méthodes violentes.

Le terrorisme comme phase finale: il est fait usage de violence pour terroriser les individus et la société et leur occasionner des dommages importants. L'usage de la violence et ses conséquences visent à créer un terrain fertile qui rend envisageables ou entraîne même des transformations sociales et politiques.



2.1.3 Rôle de la police locale, des autorités des services de sécurité et des partenaires internationaux

Le niveau local est important pour le suivi et l'approche préventive des radicalisateurs. À ce niveau, les autorités locales, la police locale et la société civile collaborent pour parvenir à établir une bonne image et à assurer un suivi personnalisé des personnes vulnérables face à la radicalisation ou qui ont participé à des conflits en lien avec le terrorisme. Tous travaillent dans la sphère qui leur a été attribuée et en leur qualité propre, tout en coordonnant leur action au sein de deux plateformes.

La police fédérale, la police locale et les services de renseignements font concorder leurs activités et/ou leurs tâches de suivi et échangent les informations dans la local task force. Les services rassemblent leurs informations afin de bien cerner la situation.

Les autorités et les services locaux ainsi que la société civile collaborent au sein des "Cellules de sécurité locale intégrale" qui agissent au niveau communal. Elles élaborent de commun accord une approche préventive et des trajets de suivi comprenant des aspects généraux et individuels.

La police locale est le maillon reliant ces deux plateformes. Outre la collaboration locale, la coopération internationale entre les services compétents est bien entendu cruciale dans la lutte contre un tel phénomène. Il s'agit aussi bien de la coopération entre services de police qu'entre services de renseignements et de la collaboration entre ces services.

2.1.4 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l'approche de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme

OBJECTIF 1: Garantir l'échange d'expertise et d'informations: [NCSI, M4]

- en tant qu'acteur du plan radicalisme, la police fédérale contribuera à l'adaptation, en collaboration avec les partenaires, du cadre légal régissant la coopération et l'échange d'informations entre, d'une part, les services de sécurité et les services de renseignements et, d'autre part, les Communautés, les Régions et les services locaux si cela est jugé nécessaire.

OBJECTIF 2: Assurer un appui aux autorités et services locaux et fédérés en: [NCSI, M5]

⁴¹ "Une 'Local Task Force' est une plate-forme de concertation, instaurée à un niveau déconcentré, au sein de laquelle les services de police et de renseignement échangent des informations et des renseignements sur la radicalisation violente et concluent des accords de coordination sur la collecte de ces informations." Voir Circulaire ministérielle GPI 78 relative au traitement de l'information au profit d'une approche intégrée du terrorisme et de la radicalisation violente par la police, MB 17 février 2014.



- soutenant et en renforçant la *TaskForce* locale et en stimulant la création de cellules de sécurité locale intégrale (CSLI);
- effectuant, en cas de besoin exprimé, des briefings d'information aux autorités, services, points d'appui et de coordination locaux et régionaux, qui relèvent des Communautés et des Régions;
- développant une approche individuelle permettant d'éviter que des jeunes partent vers des zones de conflit;
- contribuant à l'exécution du "Plan d'action contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme dans la zone du canal".

OBJECTIF 3: Participer au développement d'une communication stratégique, en collaboration avec les partenaires, dans le but de renforcer la résilience par le biais du développement, de la mise à disposition et de l'évaluation de divers canaux de communication, comme notamment, un discours dissuasif. En outre, la police fédérale s'inscrit dans la procédure de suppression de contenu internet sur la base d'une coopération avec les fournisseurs de services Internet. [NCSI, M7]

OBJECTIF 4: Identifier précocement, au sein des TaskForces nationales et locales, des individus et des groupes radicaux en vue d'un enregistrement éventuel dans la *Joint Information Box*⁴² et la base de donnée dynamique. [NCSI, M8]

OBJECTIF 5: Proposer et définir des mesures de sécurisation: [NCSI, M9]

- par la Direction générale centre de crise sur la base d'analyses motivées de la menace effectuées par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace ou la police fédérale pour ce qui concerne l'ordre public qui, une fois approuvées par le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, seront exécutées par les services compétents;
- en contribuant à l'élaboration des plans d'urgence et d'intervention spécifiques en cas de menace ou de survenance d'attentats terroristes (en coordination avec les plans d'urgence et d'intervention existants), en concertation avec des partenaires externes;
- en élaborant une approche administrative et judiciaire coordonnée des prises d'otages et attentats terroristes;
- en contribuant au screening renforcé des métiers de la sécurité afin de détecter d'éventuelles infiltrations par des individus radicalisés ou extrémistes.

OBJECTIF 6: Contribuer à l'inventorisation, le suivi et l'évaluation des mesures existantes et les nouvelles mesures à prendre, en

collaboration avec les partenaires au sein de la *TaskForce* nationale et du plan radicalisme, afin de réduire l'impact d'individus et de groupes radicaux. [NCSI, M10]

OBJECTIF 7: En collaboration avec les partenaires de la *TaskForce* nationale et du plan radicalisme, empêcher la transition entre le radicalisme et le terrorisme, en: [NCSI, M12]

- harmonisant mieux les mesures administratives et les mesures judiciaires;
- sensibilisant les acteurs policiers et judiciaires;
- assurant une circulation fluide des informations de l'administration pénitentiaire vers les autres partenaires concernés;
- assurant la concertation et l'harmonisation avec notamment les maisons de justice, les institutions fermées pour jeunes, etc.

OBJECTIF 8: La police fédérale contribuera à l'amélioration de l'efficacité des mécanismes mis en place pour lutter contre le financement du terrorisme et améliorer la coopération entre les différents services compétents, en: [NCSI, M13]

- évaluant les risques en matière de financement du terrorisme;
- fournissant un input afin de déterminer une politique nationale de lutte contre le financement du terrorisme;
- renforçant la concertation et de l'échange d'informations entre la CTIF et les autres services concernés.

OBJECTIF 9: En collaboration avec les partenaires au sein de la *TaskForce* nationale et du plan radicalisme, et notamment les Communautés et les Régions, contribuer à l'évaluation de l'application de la circulaire COL 10/2015 relative à l'approche judiciaire en matière de *Foreign Terrorist Fighters* ainsi que de la circulaire ministérielle du 21 août 2015 relative à l'échange d'informations et au suivi des *Foreign Terrorist Fighters* en provenance de Belgique, en apportant des adaptations si nécessaire afin de garantir une approche efficace de la problématique. [NCSI, M15]

OBJECTIF 10: En collaboration avec les partenaires au sein de la *TaskForce* nationale et du plan radicalisme, assurer un meilleur suivi des individus qui sont dans un processus de désengagement en: [NCSI, M17]

- faisant passer les informations nécessaires vers des initiatives offrant un soutien et un accompagnement appropriés et personnalisés en vue d'une réinsertion dans la société;
- développant des connaissances et une expertise concernant de telles initiatives au niveau national et international.



OBJECTIF 11: Développer une collaboration performante avec le secteur social (ex.: l'enseignement, le bien-être...) en matière d'approche préventive, en:

- élaborant un cadre et une stratégie communs pour l'utilisation systématique d'informations/de renseignements et d'analyses (cf. fonction de police guidée par l'information) concernant le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation;
- prévenant de manière plus efficace le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation en définissant le rôle et la tâche de la police vis-à-vis des autres partenaires.

2.1.5 Objectif stratégique 2: Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme

OBJECTIF 12: Établir une image précise de la radicalisation dans notre pays, sur la base d'une meilleure circulation et d'un meilleur échange des informations et d'un travail d'information avec l'ensemble des partenaires potentiels comme notamment les *TaskForces* locales, les Communautés et les Régions, les administrations locales et le monde académique. La police se limitera toutefois aux formes de radicalisation qui engendreront (presque certainement) un problème au niveau de l'ordre public ou des délits. Les services de renseignements se concentreront sur toutes les formes de radicalisation, également sans cette condition restrictive, et accorderont aussi de l'importance aux phases antérieures du processus de radicalisation. [NCSI, M1]



OBJECTIF 13: Lutter contre les formes de criminalité pour lesquelles il est question d'abus via internet et/ou de fraude à l'identité, confisquer les moyens financiers et logistiques facilitant le processus de radicalisation jusqu'aux actes terroristes et tendre vers une harmonisation et une coopération internationale en matière de lutte contre ce phénomène.



2.2 TRAFIC ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

2.2.1 Traite des êtres humains

2.2.1.1 Approche de la Note-cadre de Sécurité intégrale

La NCSI souligne le rôle de la Cellule interdépartementale traite et trafic d'êtres humains dans la chaîne de sécurité et insiste pour que l'on poursuive les initiatives prises par le passé.

2.2.1.2 Définition

La traite des êtres humains concerne l'exploitation des personnes, par exemple dans le milieu de la prostitution ou dans le secteur économique (mais aussi l'exploitation de la mendicité, le trafic d'organes ou le fait de forcer quelqu'un à commettre un

⁴² Il s'agit d'un fichier de travail implanté au sein de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace. Il a pour but la collecte structurelle d'informations sur les entités suivies dans le cadre du plan d'action radicalisme.



crime ou un délit). Elle peut concerner tant des étrangers que des Belges. La définition du phénomène n'est pas en lien direct avec la migration. C'est ce qui distingue la traite des êtres humains du trafic d'êtres humains.

L'exploitation économique touche de nombreux secteurs, en particulier la construction et l'horeca mais des cas de traite sont régulièrement identifiés aussi dans le milieu de l'agriculture, dans les car-washes, les night-shops...

Un aspect moins connu de la traite des êtres humains est le fait de forcer une personne à commettre un crime ou un délit en profitant de sa situation de vulnérabilité (comme, par exemple, l'exploitation d'illégaux comme dealers dans le trafic de drogue).

L'exploitation de la mendicité a également déjà pu être constatée en Belgique ou à l'étranger.

2.2.1.3 Objectif stratégique 1 : La police intégrée renforcera l'approche de la traite des êtres humains

Une politique active de recherches et de poursuites sera maintenue de sorte à conserver un haut niveau de condamnations, tant en matière d'exploitation économique que sexuelle. Une attention accrue sera portée aux dossiers de traite d'êtres humains en vue de l'exploitation de la mendicité et de la contrainte à commettre des délits, ainsi que de la problématique des "proxénètes d'adolescents".

On veillera à conserver un haut standard dans l'identification et l'orientation des victimes, notamment en veillant à ce qu'un maximum d'intervenants soient bien informés des procédures à suivre.

On veillera à davantage faire connaître le phénomène au sein de la société civile afin que la réalité de l'exploitation humaine soit mieux connue et plus fréquemment évitée.

La police locale peut apporter sa contribution dans ce domaine en dressant un inventaire de l'ensemble des établissements ouverts au public qui, généralement, occupent de la main-d'œuvre exploitée (night-shops, tabac-shops, horeca, etc.). Cet inventaire doit être tenu à jour en pratiquant des contrôles réguliers de ces établissements. Pour parvenir à des résultats, il faut établir et entretenir une bonne coordination avec le par-

quet, la police fédérale, mais aussi les services de l'urbanisme au sein des communes. Une même approche intégrale et une même image sont nécessaires pour maîtriser la prostitution. La mobilité croissante caractérisant ce phénomène illustre la nécessité d'un échange d'informations et d'une coopération aux niveaux national et international. Comme c'est le cas pour d'autres phénomènes, une approche axée sur le butin peut avoir un effet dissuasif et rendra certainement la récidive plus difficile. En ce qui concerne les marchands de sommeil, certaines villes et communes ont déjà tiré profit de l'approche administrative".

2.2.1.3.1 Prévention

OBJECTIF 1 : En ce qui concerne spécifiquement la problématique des "proxénètes d'adolescents", contribuer à l'élaboration d'une approche intégrée du problème entre la police intégrée, la Justice et les acteurs sociaux en vue de la protection des victimes et de la poursuite des auteurs. [NCSI, M5]

OBJECTIF 2 : En tant que police judiciaire fédérale, contribuer à la brochure relative aux indicateurs de traite des êtres humains (basée sur la circulaire COL 01/2015 relative à la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains). Cette brochure sera mise à disposition des services d'inspection sociale, des policiers et des magistrats. [NCSI, M7]

2.2.1.3.2 Répression

OBJECTIF 3 : En tant que police judiciaire fédérale, contribuer, à la demande du ministère public, à l'évaluation de la directive relative aux recherches et aux poursuites des faits de traite des êtres humains (cf. COL 01/2015 susmentionnée). [NCSI, M8]

OBJECTIF 4 : En tant que police judiciaire fédérale, contribuer, à la demande du ministère public, à la rédaction d'une directive spécifique de recherches et de poursuites destinée à lutter contre l'exploitation de la mendicité. [NCSI, M9]

OBJECTIF 5 : La COL 01/2015 susmentionnée donne une place plus importante à l'enquête financière en vue d'assurer la constitution de dossiers solides et de frapper les trafiquants au niveau de leurs bénéficiaires. Pour autant que cela concorde avec les directives du magistrat, la police judiciaire fédérale mènera une enquête financière dans le plus grand nombre possible de dossiers relatifs à la traite des êtres humains. [NCSI, M10]

2.2.1.3.3 Suivi

Tous les services faisant partie de la Cellule interdépartementale traite et trafic d'êtres humains contribueront à la mise en œuvre du mécanisme d'orientation des victimes, comme prévu dans la circulaire du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains.

2.2.1.4 Objectif stratégique 2 : Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche de la traite des êtres humains

OBJECTIF 6 : Comme le prévoit la circulaire COL 01/2015 susmentionnée, le SICAD (en concertation avec le magistrat de référence) établit une image du phénomène "traite des êtres humains" pour son arrondissement. Chaque année, le service responsable de la police judiciaire fédérale rédige un rapport au profit des SICAD concernant l'évolution du phénomène de la traite des êtres humains, grâce à la contribution (image annuelle) des différents SICAD. Cette image est fournie aux procureurs généraux, au procureur fédéral, au Collège des procureurs généraux, au ministre de la Justice par le biais du Service de politique criminelle du SPF Justice et aux services compétents des entités fédérées.

OBJECTIF 7 : En tant que police judiciaire fédérale, contribuer au développement d'un cycle de formation de l'Institut de formation judiciaire. Les autres départements peuvent également y contribuer. [NCSI, M6]

OBJECTIF 8 : Consolider les plates-formes structurelles au sein de la police intégrée, en vue de l'échange opérationnel, tactique et stratégique d'informations et veiller au maintien ou au transfert des connaissances et du savoir-faire.

2.2.2 Trafic des êtres humains

2.2.2.1 Approche dans la Note-cadre de Sécurité intégrale

La NCSI souligne le rôle de la Cellule interdépartementale traite et trafic d'êtres humains dans la chaîne de sécurité. On y attire l'attention sur la menace que représentent les trafiquants d'êtres humains qui profitent de certaines situations pour réaliser des gains illégaux. La problématique des mineurs non accompagnés est par ailleurs mise en exergue.

2.2.2.2 Définition

Directement lié à la migration, le phénomène du trafic d'êtres humains est le fait de passeurs qui tentent d'obtenir un avantage patrimonial en organisant le transit ou le séjour irrégulier d'une personne sur le territoire de l'UE. Les victimes du trafic sont donc uniquement des personnes extérieures à l'Union européenne.

Le trafic des êtres humains se développe souvent au départ de situations de précarité ou de crise dans les pays d'origine. Des réseaux se spécialisent dans le transfert de personnes contre paiement de fortes sommes d'argent et créent un lien par la dette envers leurs victimes. Le trafic d'êtres humains est donc fortement lié à la déstabilisation de certaines régions, les réseaux s'adaptant aux situations qui leur permettent de générer un profit.

La problématique des mineurs non accompagnés mérite une attention particulière. En Belgique, comme partout en Europe, ce phénomène connaît une croissance telle que l'on peut présumer que les trafiquants d'êtres humains recourent d'abord à l'envoi de mineurs non accompagnés.

2.2.2.3 Objectif stratégique 1 : La police intégrée renforcera l'approche du trafic d'êtres humains

La police administrative maintiendra, concernant le volet migration, une forte pression en termes de contrôles, à travers des opérations ciblées ou plus générales. Dans ce cadre, les points de passage utilisés seront identifiés de manière à ne laisser aucun répit aux trafiquants. Les victimes de formes aggravées de trafic seront identifiées et orientées vers les services adéquats; la situation des mineurs sera suivie de très près. De même, on se concentrera sur les situations impliquant des familles avec enfants en tant que groupe vulnérable. Une meilleure identification des victimes passe aussi par des initiatives de formation et d'information. Les auteurs de trafic feront en permanence l'objet de poursuites et de condamnations, notamment à travers des mesures de confiscation et des enquêtes financières.

Plusieurs zones de police sont confrontées à des nombres importants d'immigrants illégaux. Cela exige des investissements, à la fois en termes de capacité de personnel et en termes d'infrastructure et de moyens. La récente optimisation de la police fédérale peut notamment apporter une solution à la problé-



matique du transfert des immigrants illégaux vers les centres d'accueil de l'Office des étrangers et atténuer progressivement la pression pesant sur la capacité policière au niveau local.

2.2.2.3.1 Plan d'action

OBJECTIF 1: En tant que membre de la Cellule interdépartementale traite et trafic d'êtres humains, la police judiciaire fédérale contribuera à la réalisation d'un addendum "trafic des êtres humains" dans le cadre du plan d'action relatif à la traite des êtres humains. [NCSI, M1]

2.2.2.3.2 Répression

OBJECTIF 2: Recourir le plus possible à l'enquête financière. La police fédérale contribue à optimiser la conduite d'enquêtes financières: la détection et la traçabilité des flux financiers sont essentielles pour poursuivre les organisations criminelles et les priver des moyens financiers issus de leurs activités. [NCSI, M7]

OBJECTIF 3: Mettre en place des actions de contrôle et liens entre la problématique de la migration et le trafic d'êtres humains. Diverses actions de contrôle ont régulièrement été planifiées par la police intégrée. Ces actions seront poursuivies sur une base régulière. Des enquêtes communes seront par ailleurs organisées avec les pays frontaliers⁴³. La police intégrée contribuera au plan d'action opérationnel EMPACT *Facilitated Illegal Migration* via le trafic d'êtres humains. Elle poursuivra ses efforts en la matière. [NCSI, M8]

OBJECTIF 4: Participation de la police fédérale au groupe de travail "transmigration", mis en place par le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration. Ce groupe de travail poursuit un objectif opérationnel et pratique dans le cadre de la migration irrégulière, quelle que soit sa forme. Il adoptera les mesures pour lesquelles il a été mandaté. Dans le cadre de la problématique du trafic d'êtres humains, un échange d'informations sera assuré entre le groupe de travail et le Bureau de la Cellule traite et trafic d'êtres humains afin que l'on communique sur les diverses initiatives. [NCSI, M9]

2.2.2.3.3 Suivi

OBJECTIF 5: Contribuer à l'orientation correcte des victimes mineures d'âge. Les jeunes victimes de trafic d'êtres humains doivent être dûment orientées. Il existe en effet des centres spécialisés qui peuvent les accueillir et disposent d'une expertise

spécifique dans le cadre de cette problématique. [NCSI, M10]

OBJECTIF 6: Lutter contre la mobilité illégale transnationale de personnes et d'auteurs dans le cadre d'activités de trafic d'êtres humains, entraver le plus possible les possibilités de transport utilisées (transport physique du pays source au pays de destination) grâce à une approche judiciaire et administrative commune.

OBJECTIF 7: Renforcer la collaboration avec des partenaires publics et privés, tels que l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, le secteur du transport, les gestionnaires de parkings d'autoroute, etc.

OBJECTIF 8: Recourir de façon optimale aux canaux d'information disponibles pour l'échange d'informations (ex.: *Focal Point Checkpoint*) et aux mécanismes de coopération internationale (*Joint Investigation Teams, Common Operations et Joint Action Days*) axés sur la lutte contre le trafic d'êtres humains.

2.2.2.4 Objectif stratégique 2: Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche du trafic des êtres humains

OBJECTIF 9: Comme le prévoit la circulaire COL 04/2011 contenant des dispositions en vue de la répression du trafic des êtres humains, le SICAD (en concertation avec le magistrat de référence) dresse une image du phénomène "trafic d'êtres humains" pour son arrondissement. Une fois par an, le service responsable au sein de la police judiciaire fédérale rédige pour les SICAD, sur la base des contributions respectives de ces derniers (image annuelle), un rapport sur l'évolution du phénomène "traite des êtres humains". Cette image est transmise aux procureurs généraux, au procureur fédéral, au Collège des procureurs généraux et au ministre de la Justice via le Service de la Politique criminelle du SPF Justice et aux services compétents des entités fédérées.

OBJECTIF 10: Contribuer, en tant que police judiciaire fédérale, au développement du cycle de formation de l'Institut de formation judiciaire. [NCSI, M3]

OBJECTIF 11: Contribuer, en tant que police fédérale, au développement et à l'échange d'expertise et de know-how au moyen d'analyses opérationnelles, tactiques et stratégiques.



2.3 ACTUALISATION DE LA POLITIQUE INTÉGRALE ET INTÉGRÉE EN MATIÈRE DE DROGUES

2.3.1 Approche dans la Note-cadre de Sécurité intégrale

La NCSI fait référence à une politique intégrale et intégrée en matière de drogues. Tout d'abord, les assuétudes sont considérées comme un problème de santé publique. La prévention, la détection et l'intervention précoces, la limitation des dommages, l'assistance, le suivi et l'intégration sociale sont des piliers essentiels de la politique en matière de drogues.

L'approche pénale doit être graduelle, proportionnelle et orientée de manière telle à réduire l'offre. Selon la NCSI, une attention prioritaire doit être donnée aux phénomènes qui se manifestent de façon aiguë en Belgique, à savoir:

- la production professionnelle et commerciale de cannabis;
- la production et le marché des drogues synthétiques⁴⁴ ainsi que l'import/export de (pré-) précurseurs pour la fabrication des drogues synthétiques;
- l'import et l'export de la cocaïne;
- l'import et la production des hormones de croissance et des stéroïdes;

- le marché local, national et international des stupéfiants. [NCSI, M10]

2.3.2 Définitions

Par la **production professionnelle et commerciale de cannabis**, on entend:

- la culture sans autorisation d'au moins 50 plantes de cannabis en vue du commerce, de la distribution et/ou de l'exportation des plantes, de parties de plantes, ou des récoltes;
- la culture sans autorisation des boutures de cannabis;
- le fait de sciemment mettre à disposition ou aménager un local en vue de la culture et/ou la fourniture des matériaux, savoir-faire et autres équipements nécessaires, en ce compris les semences ou les boutures.

Par la **production et le marché des drogues synthétiques**, on entend:

- la production sans autorisation d'amphétamines, LSD, GHB, MDMA, XTC ou autres drogues synthétiques;
- la production sans autorisation des produits chimiques et (pré-)précurseurs nécessaires pour la production de drogues de synthèse;
- l'importation ou l'exportation illégale, même sous forme médicamenteuse, de produits chimiques ou (pré-)précurseurs;
- le fait de sciemment mettre à disposition ou vendre les produits chimiques ou l'équipement nécessaire à la production;

⁴³ Dans ce contexte, des contrôles communs seront organisés au niveau européen sur base des analyses d'Europol et de Frontex. À cet égard, l'accent sera mis non seulement sur l'aspect "trafic d'êtres humains", mais aussi sur l'aspect "migration illégale".

⁴⁴ Dont le GHB et les nouvelles substances psychoactives.



- le déversement des déchets (“dumpings” dans le jargon professionnel) liés à la production de drogues synthétiques;
- le marché qui se définit comme l’importation ou l’exportation de drogues synthétiques, c’est-à-dire le passage de frontière (de, vers ou en transit par la Belgique) avec des amphétamines, du LSD, du GHB, de la MDMA, de l’XTC ou d’autres drogues synthétiques ainsi que l’import de nouvelles substances psychoactives (*New Psychoactive Substances* ou NPS) (appelées aussi par les usagers et dans le langage de terrain “*Legal highs*” ou “*researchchemicals*”), leur assemblage et distribution.

Par l’import et l’export de cocaïne, on entend le fait de passer la frontière (depuis, vers ou en transit par la Belgique) avec de la cocaïne⁴⁵.

Par importation, fabrication et trafic d’hormones de croissance et de stéroïdes, il faut entendre l’importation, la production et le commerce, sans autorisation, de substances légales et/ou l’importation, la production et le commerce de substances illégales, chez l’être humain, pour améliorer les prestations, modifier le physique et/ou masquer l’utilisation de certaines substances.

2.3.3 La production professionnelle et commerciale de cannabis

2.3.3.1 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l’approche de la production professionnelle et commerciale de cannabis

- OBJECTIF 1: Renforcer la détection des cultures professionnelles et commerciales de cannabis en: [NCSI, M11 + thème transversal 1]
- renforçant l’attention des services compétents sur l’importation et l’exportation de matériel pouvant servir à réaliser des plantations illégales;
 - renforçant l’attention sur l’exportation du produit des plantations de cannabis illégales;
 - développant un projet relatif à la problématique des “*growshops*” dans le cadre de l’approche des facilitateurs;
 - améliorant la détection et l’identification des dépôts clandestins (“*dumpings*”) liés à la production illégale de cannabis;
 - contribuant au développement d’une approche administrative du crime organisé en matière de production professionnelle et commerciale de cannabis, par l’optimisation de l’échange d’informations et la collaboration des composantes de la police intégrée avec:
 - les services publics comme le cadastre, le tribunal du

- commerce et les autorités administratives locales,
 - les partenaires (semi) privés comme les producteurs d’énergie ou le secteur de l’immobilier;
- renforçant l’attention sur les plantations illégales de cannabis “*outdoor*”.

OBJECTIF 2: Développer, consolider et/ou renforcer la collaboration et l’échange d’informations avec des partenaires nationaux et internationaux en: [NCSI, M15-17, thème transversal 5]

- promouvant et maintenant la continuité de l’input des données policières belges pertinentes en relation avec la production organisée, professionnelle et commerciale de cannabis vers le *Focal Point* “Cannabis” (Europol);
- contribuant à développer et intensifier une collaboration internationale performante entre les acteurs nationaux (parquet fédéral, la police intégrée et la douane, ...) et les acteurs internationaux impliqués (en particulier les Pays-Bas);
- contribuant aux objectifs des partenaires internes et externes en fournissant les informations nécessaires en matière de production de cannabis en vue de la création d’une image intégrée du marché de la drogue.

OBJECTIF 3: Développer une approche efficiente orientée vers la déstabilisation des organisations criminelles, notamment par une approche des groupes d’auteurs impliqués et du volet financier en: [NCSI, Thème transversal 4, M11-M12]

- identifiant et assurant le suivi en Belgique des criminels désignés comme “*Highly Valued Targets*”;
- stimulant et réalisant systématiquement des enquêtes financières, éventuellement par le biais d’un “*plukteam*”, pour identifier le patrimoine financier des auteurs en vue de sa confiscation ultérieure éventuelle.

OBJECTIF 4: Implémenter une recherche internet performante avec une attention particulière pour stimuler la recherche sur les forums, et sites internet et/ou ‘Darknet’ utilisés pour faciliter, organiser, et/ou exécuter la production professionnelle et commerciale de cannabis. [NCSI, M13 + thème transversal 2]

2.3.3.2 Objectif stratégique 2: Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d’approche de la production professionnelle et commerciale de cannabis

OBJECTIF 5: Participer à la réalisation d’un monitoring performant et permanent des marchés illégaux de la drogue belges et internationaux, par exemple, en: [NCSI, M8]

- assurant l’établissement d’une image précise et réaliste de la production de cannabis avec une attention particulière pour l’identification des nouvelles menaces, tendances et changements des *modi operandi* appliqués;
- développant une image tactique des différents groupes d’auteurs actifs dans la production de cannabis organisée.

OBJECTIF 6: Organiser une équipe spécialisée dans le démantèlement de sites de production professionnelle et commerciale de cannabis.

OBJECTIF 7: Actualiser et implémenter une méthodologie policière uniforme à disposition des services de police locale et fédérale en matière de démantèlement des plantations illégales de cannabis.

2.3.4 La production et le marché des drogues synthétiques

2.3.4.1 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l’approche de la production et du marché des drogues synthétiques

OBJECTIF 1: Augmenter les possibilités de détection des sites de production et du trafic de drogues synthétiques en: [NCSI, M12-M14 + thème transversal 1]

- renforçant l’attention des services compétents sur l’importation en Belgique de matériel et/ou de produits chimiques pouvant servir à la production de drogues synthétiques, et sur l’exportation du produit des laboratoires de drogues de synthèse;
- développant un projet national relatif aux “*pré-précurseurs*” visant à sensibiliser les différents acteurs et partenaires concernés (composantes de la police intégrée, douanes, magistrature, etc.) à une approche adéquate du phénomène et des *modi operandi* utilisés;
- améliorant la détection et l’identification des déchets (“*dumpings*”) originaires des sites de production de drogues synthétiques;
- investissant dans l’utilisation de nouveaux moyens technologiques permettant un équilibre entre, d’une part, une circulation rapide des marchandises et d’autre part, une recherche dirigée et efficace des drogues synthétiques et des (pré-)précurseurs;
- contribuant au développement d’une approche administrative du crime organisé en matière de production de dro-

gues synthétiques par l’optimisation de l’échange d’informations et la collaboration avec:

- les services publics comme la cellule précurseurs (Agence fédérale des médicaments et des produits de santé ou AFMPS);
- le cadastre, le tribunal du commerce;
- les autorités administratives locales;
- les partenaires (semi) privés comme les secteurs industriels et chimiques ou le secteur de l’immobilier;
- les acteurs privés actifs dans le traitement des marchandises sur les voies de communication et les services de courriers.

OBJECTIF 2: Renforcer l’approche des “nouvelles substances psychoactives”.

OBJECTIF 3: Implémenter et appliquer toutes les possibilités offertes par la recherche scientifique dans les enquêtes judiciaires⁴⁶.

OBJECTIF 4: Développer, consolider et/ou renforcer la collaboration et l’échange d’informations avec des partenaires nationaux et internationaux en: [NCSI, M15-M17 + thème transversal 5]

- contribuant à développer et intensifier une collaboration internationale performante entre les différents acteurs nationaux (parquet fédéral, la police intégrée et la douane, ...) et acteurs internationaux impliqués (en particulier les Pays-Bas);
- contribuant aux objectifs des partenaires en fournissant les informations nécessaires en matière de production et du marché des drogues synthétiques en vue de la création d’une image intégrée du marché de la drogue;
- participant de manière active au projet européen prioritaire EMPACT “Drogues synthétiques”;
- promouvant et maintenant l’input continu de données policières belges pertinentes relatives au trafic et à la production de drogues de synthèse vers le *Focal Point* “*Synergy*” (Europol).

OBJECTIF 5: Développer une approche efficiente orientée vers la déstabilisation des organisations criminelles, notamment par une approche des groupes d’auteurs impliqués et du volet financier en: [NCSI, thème transversal 4, M11-M12]

- identifiant et assurant le suivi en Belgique des criminels désignés comme “*Highly Valued Targets*”;
- stimulant et réalisant systématiquement des enquêtes financières, éventuellement par le biais d’un “*plukteam*”, pour identifier le patrimoine financier des auteurs en vue de sa confiscation ultérieure éventuelle.

⁴⁵ À des fins de trafic et principalement via des cibles vulnérables (ports, aéroports, et vecteurs de transport).

⁴⁶ Comme l’analyse d’amphétamines ou l’enregistrement des caractéristiques extérieures des pilules.



OBJECTIF 6: Implémenter une recherche internet performante avec une attention particulière pour les forums, sites internet et/ou 'Darknet' utilisés pour faciliter, organiser, et/ou exécuter la production et le trafic des drogues synthétiques.[NCSI, M13 +thème transversal 2]

2.3.4.2 Objectif stratégique 2: Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche de la production et du marché des drogues synthétiques

OBJECTIF 7: Participer à la réalisation d'un monitoring performant et permanent des marchés illégaux de la drogue belges et internationaux en: [NCSI, M8]

- assurant l'établissement d'une image précise et réaliste de la production et du marché des drogues synthétiques, avec une attention particulière pour l'identification des nouvelles menaces, tendances et changements dans les *modi operandi* appliqués;
- développant une image tactique des différents groupes d'auteurs actifs dans la production organisée et le marché des drogues synthétiques.

OBJECTIF 8: Organiser une équipe spécialisée dans le démantèlement de laboratoires de drogues synthétiques. [NCSI, M12]

OBJECTIF 9: Continuer maintenir et développer le réseau national "Drogues de synthèse".[NCSI, M12]

2.3.5 L'import et l'export de cocaïne

2.3.5.1 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l'approche de l'import et l'export de cocaïne

OBJECTIF 1: Augmenter les possibilités de détection de l'import/export de cocaïne s'opérant en ou via la Belgique en: [NCSI, M14]

- organisant et renforçant les actions de contrôles ciblés, coordonnées et guidées par l'information, sur les cibles (biens, personnes, lieux et vecteurs de transport) vulnérables en vue de la détection du trafic de cocaïne;
- accordant une attention particulière aux ports de plaisance et à la surveillance des eaux territoriales belges en vue de la détection de l'import/export de cocaïne;

- restant attentif à la menace que représentent les avions d'affaires et de tourisme en matière d'import/export de cocaïne;
- investissant dans l'utilisation de nouveaux moyens technologiques permettant un équilibre entre une circulation rapide des marchandises et une recherche dirigée et efficace de la cocaïne;
- contribuant au développement d'une collaboration durable et constructive entre les acteurs gouvernementaux (composantes de la police intégrée, douane, autorités portuaires) et les acteurs privés, actifs dans le traitement des marchandises dans les ports maritimes, dans les aéroports et dans les services de courriers.

OBJECTIF 2: Développer et/ou renforcer la collaboration et l'échange d'informations avec des partenaires nationaux et internationaux en:[NCSI, M15-M17 + thème transversal 5]

- contribuant à développer et intensifier une collaboration internationale performante avec les principaux pays d'origine ou de destination de la cocaïne qui passe par la Belgique, en particulier les Pays-Bas;
- participant de manière active au projet européen prioritaire EMPACT "Cocaïne";
- contribuant aux objectifs des partenaires en fournissant les informations nécessaires en matière d'import et d'export de cocaïne en vue de la création d'une image intégrée du marché de la drogue.

OBJECTIF 3: Développer une approche efficiente orientée vers la déstabilisation des organisations criminelles, notamment par une approche des groupes d'auteurs impliqués et du volet financier en: [NCSI, Thème transversal 4, M11-M12]

- identifiant et assurant le suivi en Belgique des criminels désignés "HighlyValuedTargets";
- stimulant et réalisant systématiquement des enquêtes financières, éventuellement par le biais d'un "plukteam", pour identifier le patrimoine financier des auteurs en vue de sa confiscation ultérieure éventuelle.

OBJECTIF 4: Implémenter une recherche internet performante avec une attention particulière pour les forums, sites internet et/ou 'Darknet' utilisés pour faciliter, organiser, et/ou exécuter l'import/export de cocaïne. [NCSI, M13, +thème transversal 2]

2.3.5.2 Objectif stratégique 2: Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche de l'import et l'export de cocaïne

OBJECTIF 5: Participer au monitoring performant et permanent des marchés illégaux de la drogue belges et internationaux en: [NCSI, M8]

- assurant l'établissement d'une image précise et réaliste de l'import/export de cocaïne, avec une attention particulière pour l'identification des nouvelles menaces, tendances et changements dans les *modi operandi* appliqués;
- améliorant constamment l'image de la menace dans les deux autres ports maritimes (Zeebruges et Gand) en vue d'éviter un éventuel glissement de la problématique anversoise;
- développant une image tactique des différents groupes d'auteurs actifs dans l'import/export de cocaïne ainsi que des cibles vulnérables en la matière.

2.3.6 L'importation et la fabrication d'hormones de croissance et de stéroïdes

OBJECTIF 1: La police intégrée renforcera l'approche de l'importation et la fabrication d'hormones de croissance et de stéroïdes en: [NCSI, M13-M15]

- Continuant à investir dans l'organe de concertation multidisciplinaire existant avec les partenaires compétents; pour la police fédérale, il s'agit par conséquent de conserver la fonctionnalité d'un point de contact central, dont les fonctions principales sont l'échange d'informations, l'expertise, l'appui, la coordination et l'établissement d'images;
- organisant une équipe "hormones" spécialisée afin d'assister la police intégrée et ses partenaires externes dans leurs enquêtes;
- enquêtant sur le commerce illicite d'hormones de croissance et de stéroïdes sur Internet (forums, sites internet et/ou 'Darknet');
- développant, consolidant et renforçant l'échange d'informations et la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux.

2.3.7 Le marché local des stupéfiants

Le marché national et international des stupéfiants (avec la Belgique comme plaque tournante) fait l'objet d'un suivi spécifique pour les phénomènes prioritaires cités plus haut. Pour ce faire, la police travaille en collaboration étroite avec des partenaires nationaux et/ou internationaux.

Le marché local des stupéfiants relève principalement de la compétence des services de police locale et doit faire, selon l'image locale de la criminalité, l'objet d'un suivi au travers de la rédaction des plans zonaux de sécurité. Ainsi, au niveau local, des enquêtes seront effectuées sur les lieux de consommation et de petites ventes afin de mieux remonter les filières. En outre, la fonction de proximité des services de police locale constitue un atout important pour développer des initiatives en vue de détecter les plantations de drogues. La prévention doit permettre d'atteindre les publics-cibles, notamment les parents désemparés et le monde enseignant. La détermination des objectifs d'enquête amènera les policiers locaux à limiter les investigations pour obtenir rapidement des résultats. L'analyse systématique des smartphones à l'aide de logiciels simples et standardisés aidera les enquêteurs locaux dans cette tâche.

En vue d'augmenter son efficacité et son efficience, ce suivi doit également s'effectuer en collaboration et avec l'appui des services spécialisés de la police fédérale et de la douane. Ces services se concentrent sur l'approvisionnement des marchés locaux. Ils travaillent également, à cette fin, avec les services étrangers compétents. [NCSI, M9]

De manière complémentaire, les services centraux de la police fédérale soutiennent ces actions par le développement continu des expertises nécessaires et par la mise en œuvre et la consolidation de collaborations internationales ciblées (comme, par exemple, la collaboration Hazeldonk dans la lutte contre le tourisme de la drogue transfrontalier).



2.4 FRAUDE SOCIALE ET FISCALE

2.4.1 Fraude sociale

2.4.1.1 Approche dans la Note cadre de Sécurité intégrale

Le non-respect de la réglementation nationale, européenne et internationale en vigueur porte atteinte aux droits des travailleurs et des indépendants. Et génère à sa suite une concurrence déloyale qui conduit à des pertes d'emplois considérables (14.760 emplois en 3 ans dans la construction, par exemple), à des faillites (450 dans le secteur des transports en 2012, par exemple), au paiement insuffisant et à l'exploitation économique de travailleurs détachés issus des États membres de l'Europe méridionale et de l'Europe de l'Est. Sans oublier que ce phénomène met à mal l'équilibre financier et démocratique des États.

Divers secteurs d'activités sont touchés en Belgique, comme la construction, le transport, le nettoyage, l'horticulture, la viande, les titres-services, etc.

A la lumière de la sixième réforme de l'Etat et de la régionalisation de certaines matières, il y aura sans doute lieu d'adapter les circulaires concernées du Collège des procureurs généraux, et de revoir le rôle du SIRS.

2.4.1.2 Définition

En ce qui concerne la fraude sociale, un principe "d'Una Via" inscrit dans le code pénal social s'applique. Il existe par ailleurs un protocole d'accord "fraude sociale grave et organisée", qui apporte des explications complémentaires sur le fonctionnement intégré des services compétents. La police judiciaire fédérale se concentrera surtout sur la fraude sociale organisée, que le protocole d'accord⁴⁷ définit comme suit:

"Toute forme d'acte délibéré, comportant le non-paiement de cotisations dues (fraude aux cotisations) ou la perception induue d'allocations (fraude aux allocations), qui résulte de l'action d'une organisation structurée composée de deux ou plusieurs personnes et/ou de personnes morales qui, de manière concertée, commettent des infractions ou des délits dans le but d'obtenir des avantages patrimoniaux directs ou indirects, et

- font usage de structures commerciales;
- ont recours aux menaces, la violence ou la corruption;
- déploient des contre-stratégies qui mettent en danger l'intégrité [physique] des membres du personnel des services d'inspection;
- abusent de personnes qui se trouvent en situation précaire."

2.4.1.3 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l'approche de la fraude sociale

OBJECTIF 1: Prévenir les acteurs-clés en: [NCSI, M2]

- prenant des mesures structurelles de prévention sociale, notamment en concluant des accords de partenariat avec des secteurs déterminés (construction, nettoyage, transport, taxis, entreprises de gardiennage...);
- organisant des campagnes de sensibilisation et de contrôle (construction);
- exécutant des contrôles radar (annoncés);
- stimulant une plus grande collaboration entre les services d'inspection sociale et les services publics qui passent des marchés publics (Régie des bâtiments, *Facilitair Bedrijf* de la Communauté flamande, Beliris, ...).

OBJECTIF 2: Mieux perturber le déroulement des fraudes sociales en contribuant à la prise de mesures administratives, à savoir les contrôles par secteur et cellule d'arrondissement définis dans le plan d'action du SIRS, et l'exécution des plans pour une concurrence loyale dans le secteur de la construction et celui des transports, notamment. [NCSI, M3]

OBJECTIF 3: Affûter les méthodes et techniques d'enquête en: [NCSI, M4-M5 + thèmes transversaux 4 et 5]

- appliquant des méthodes de recherche affinées vis-à-vis de

la fraude sociale, conformément aux directives du Collège des procureurs généraux et en concertation avec les magistrats de référence en dumping social et les auditeurs du travail (cf. COL 07/2014 du 29 avril 2014 relative à la lutte contre le dumping social et COL 12/2012 du 22 octobre 2012 relative à la politique criminelle en matière de droit pénal social);

- s'attaquant, en tant que police judiciaire fédérale, au phénomène sous des angles innovants (*intelligence*);
- recourant à des méthodes particulières de recherche lorsque cela pourra s'avérer nécessaire et opportun dans les enquêtes de la police fédérale;
- appliquant la notion d'enquête orientée vers le butin, c'est-à-dire que les moyens de contrainte seront utilisés de manière optimale, comme la saisie en vue de la confiscation de l'avantage patrimonial obtenu illicitement, la mini-instruction, la perquisition et les commissions rogatoires à l'étranger (en ce qui concerne les sociétés étrangères fictives et les sociétés-écrans par exemple). L'attention portée à ce type d'enquête pourra notamment se traduire à travers l'activité des "plukteams" du niveau judiciaire déconcentré;
- appliquant en tant que police judiciaire fédérale le manage-

ment de la recherche visant à assurer un traitement rapide des dossiers;

- poursuivant la fraude sociale, soit par la voie administrative, soit par la voie pénale ("una via"), avec une attention particulière pour les faux en droit pénal social⁴⁸.

OBJECTIF 4: Assurer en tant que police fédérale une collaboration améliorée avec les partenaires (niveaux national et international) en: [NCSI, thème transversal 5]

- collaborant à la participation large et multisectorielle des intervenants de la lutte contre la fraude sociale;
- utilisant la coopération internationale dans l'échange d'informations et dans les enquêtes de la police judiciaire fédérale.

OBJECTIF 5: Accorder, au sein de la police fédérale, une attention spéciale à la récupération des avoirs en: [NCSI, thème transversal 4]

- promouvant le management de la recherche orienté vers le butin;
- impliquant les zones de police et les partenaires externes (ministère public, OCSC) dans les démarches projetées.



⁴⁷ Protocole de coopération entre la police fédérale et les services d'inspection.

⁴⁸ Articles 230-236 du Code pénal social.

OBJECTIF 6 : Soutenir, en tant que police judiciaire fédérale, l'approche administrative en : [NCSI, M7]

- mettant les informations à disposition des partenaires et en les informant ainsi de toute action ou procédure pouvant donner lieu à une nouvelle mesure administrative ou pouvant influencer les mesures administratives existantes et en encourageant les partenaires à faire de même. La police judiciaire fédérale contribue ainsi à l'appui aux partenaires dans l'exécution de leurs tâches en matière de lutte contre la fraude sociale ainsi qu'aux mesures encore à prendre concernant l'application de la responsabilité solidaire des employeurs et des moyens de production.

2.4.1.4 Objectif stratégique 2 : Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche de la fraude sociale

OBJECTIF 7 : Formaliser et partager l'analyse du phénomène en :

- réalisant, en tant que police fédérale, une image précise du phénomène, incluant les sous-phénomènes et régulièrement actualisée, qui tienne compte des priorités fixées dans le plan d'action annuel du SIRS;
- impliquer les partenaires internes (police judiciaire fédérale et zones de la police locale), mais aussi externes par le biais du SIRS. Ceux-ci disposent, par exemple, de tableaux de bord pour le suivi du plan d'action du SIRS et l'exécution des plans pour une concurrence loyale dans le "secteur de la construction et le secteur des transports".

OBJECTIF 8 : Optimiser l'échange d'informations en :

- bénéficiant de l'information et de l'expertise présente dans les autres phénomènes (traite et trafic des êtres humains par exemple);
- contribuant activement au fonctionnement de la Cellule de soutien fraude sociale et des cellules d'arrondissement SIRS.

OBJECTIF 9 : Affiner et communiquer l'expertise en :

- identifiant et diffusant, au sein de la police judiciaire fédérale, les bonnes pratiques en matière de lutte contre la fraude sociale auprès de tous les intervenants policiers fédéraux et locaux concernés.
- assurant une présence de policiers spécialisés lors des contrôles interdisciplinaires, afin que leur expertise en la matière soit immédiatement disponible.

2.4.2 Fraude fiscale

2.4.2.1 Approche dans la Note-cadre de Sécurité intégrale

Il va sans dire que le rôle dévolu au SPF Finances et aux autorités régionales concernant la problématique de la fraude fiscale est important. Ainsi, l'autorité régionale wallonne a attiré l'attention sur les taxes sur les jeux de hasard (casinos de Namur et de Dinant, mais aussi établissements de jeux de hasard d'autres classes) et sur les véhicules.

La NCSI attire en particulier l'attention sur, d'une part, la lutte contre la fraude organisée à la TVA, instituée par un protocole en matière de fraude organisée à la TVA (entre notamment les Finances, l'Intérieur et la Justice), et, d'autre part, la lutte contre la fraude fiscale dans l'économie numérique. À cet égard, la note demande l'implication du SPF Finances (*Belgian Internet Service Center*) et l'appui technique et méthodologique de la police (*Federal Computer Crime Unit*).

2.4.2.2 Définition

La NCSI définit les formes de fraude fiscale qu'elle entend combattre, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité. S'agissant de la lutte contre ce phénomène au niveau de la police, la note vise essentiellement la fraude organisée à la TVA ainsi que la fraude grave en matière d'impôts sur les revenus.

2.4.2.3 Objectif stratégique 1 : La police intégrée renforcera l'approche de la lutte contre la fraude fiscale

2.4.2.3.1 Image

OBJECTIF 1 : En tant que police judiciaire fédérale, établir une image en réalisant deux fois par an des analyses stratégiques sur la fraude organisée à la TVA, en mettant en exergue les nouvelles tendances en matière de fraude aux carrousels. La fraude fiscale dans le domaine des impôts sur les revenus fera également l'objet d'analyses stratégiques. L'impact de l'économie numérique y sera abordé. [NCSI, M1]

OBJECTIF 2 : Partager l'expertise de la police judiciaire fédérale⁴⁹ avec le Belgian Internet Service Center afin que le SPF Finances soit mieux armé pour remplir ses missions de manière plus efficace. [NCSI, M2]

2.4.2.3.2 Prévention

OBJECTIF 3 : Améliorer la prévention de la fraude organisée à la TVA au moyen du "datamining" afin de pouvoir intervenir en temps opportun et, dès lors, éviter des préjudices supplémentaires. Le "datamining" est mis en œuvre par la cellule d'appui fraude organisée à la TVA, à laquelle participe la police judiciaire fédérale.

2.4.2.3.3 Répression

OBJECTIF 4 : Veiller à une réaction rapide en vue de la saisie optimale d'avantages patrimoniaux illégaux par la police judiciaire fédérale dans les enquêtes relatives à la fraude à la TVA organisée qui lui sont attribuées (principe "una via"). [NCSI, M7 + thème transversal 4]

OBJECTIF 5 : Appliquer le management de la recherche pour ce qui concerne la répression des infractions fiscales. En application du principe "una via", la PJF recourra au management de la recherche pour mener les enquêtes qui lui sont dévolues. Dans le plan d'enquête, une attention particulière sera accordée aux faux ainsi qu'au rôle des co-auteurs et des personnes impliquées indirectement. [NCSI, M8]

OBJECTIF 6 : Accorder une attention particulière à la coopération internationale. Dans la mesure où la fraude fiscale organisée en général et la fraude organisée à la TVA en particulier revêtent souvent un caractère international, la police judiciaire fédérale prêtera une attention particulière à la coopération internationale, que ce soit en participant au projet EMPACT⁵⁰ ou à travers la coopération opérationnelle, par exemple en constituant des Joint Investigation Teams. [NCSI, thème transversal 5]

2.4.2.4 Objectif stratégique 2 : Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche de la fraude fiscale

OBJECTIF 7 : Mettre en œuvre la structure optimisée de la police fédérale en prêtant une attention particulière au rôle de la police judiciaire fédérale.

OBJECTIF 8 : Assurer le recrutement, par la police fédérale, d'enquêteurs financiers afin de faire face aux départs d'enquêteurs financiers et de préparer un parcours de carrière (comportant des formations adéquates) mieux adapté aux besoins du terrain.

⁵⁰ MTIC/Excise Fraud (voir Multi-annual strategic Plans related to the EU priorities for the fight against organised crime between 2014 and 2017).

⁵¹ "Crime-as-a-Service" (CaaS) - chaque cyber-pirate a sa propre spécialité et expertise et peut être engagé par d'autres cyber-pirates ayant une autre spécialité ou par des criminels au profil plus général (Europol, iOCTA 2014, p.19).

⁵² Cyber Security Strategy Belgique, version 18-12-2012, p. 15.

⁵³ MB 3 février 2001.



2.5 CYBERCRIME ET CYBERSECURITY

2.5.1 Approche dans la Note-cadre de Sécurité intégrale

La NCSI renvoie à la stratégie de cybersécurité ("Cyber Security Strategy") élaborée en 2012. Cette initiative a notamment débouché sur la création du Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB), qui assure la coordination des acteurs en matière de cybersécurité et de cybercriminalité. La police intégrée est un des acteurs de la lutte contre la cybercriminalité. Le paysage belge de la cybercriminalité est étroitement lié à son pendant européen, décrit dans le document "Internet Organised Crime Threat Assessment (iOCTA) 2015". Il y est question de l'évolution de plus en plus agressive et interpellante de la cybercriminalité, de l'émergence de l'importante menace permanente que constituent le "Crime as a Service" et les logiciels malveillants⁵¹. La NCSI et le PNS s'inscrivent dans ce contexte et entendent faire face à ces menaces.

2.5.2 Définition

"La cybercriminalité ou le cybercrime est un délit d'utilisation abusive, en tant que moyen, de l'automatisation et de données automatisées, pouvant viser également les systèmes informatiques ou les données y étant enregistrées."⁵²

Les diverses infractions sont définies et délimitées par loi du 28 novembre 2000 relative à la criminalité informatique⁵³. Elles comprennent notamment :

- le faux en informatique (article 210bis CP) : modifier/falsifier, avec une intention frauduleuse ou dans le but de nuire, l'authenticité juridique des données dans un système;
- la fraude informatique (article 504quater, CP) : introduire/modifier/effacer des données dans un système informatique dans le but de s'enrichir;
- les infractions contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes informatiques et des données qui sont stockées, traitées ou transmises par ces systèmes, notamment :

⁴⁹ La Note-cadre de sécurité intégrale fait référence, à la page 47, à la coopération intense entre la FCCU et ses partenaires. Au terme de l'optimisation, la mission pourra être confiée à une autre unité au sein de DISOC.

- le piratage (article 550bis CP) et
- le sabotage informatique (article 550ter CP).

Le concept plus large de cybersécurité désigne “la situation souhaitée où la protection du cyberspace est proportionnelle à la cybermenace et aux conséquences possibles de cyberattaques. Dans une situation de cybersécurité, la perturbation, l’attaque ou l’utilisation abusive de l’ICT ne provoque aucun danger ni dommage. Les conséquences de l’abus, de la perturbation ou de l’attaque peuvent consister en la restriction de la disponibilité et de la fiabilité de l’ICT, en la violation de la confidentialité des informations ou en des dommages causés à l’intégrité de ces informations (ajoute, effacement ou modifications illégaux).”⁵⁴

2.5.3 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l’approche de la cybercriminalité

Le transfert, de la police fédérale vers la police locale, du suivi et de la maîtrise de certains phénomènes relevant de la cybercriminalité requiert des investissements dans une formation de qualité. Étant donné la multiplication des phénomènes tels que le *ransomware*, ce changement permettra à de nombreuses victimes potentielles de porter plus facilement plainte. À l’ère de l’informatisation et de la virtualisation, notre équipement informatique est devenu une composante essentielle de notre vie, si bien qu’une réaction rapide et de qualité s’impose.

La lutte contre la cybercriminalité requiert l’intervention des pouvoirs publics, mais le secteur privé de la sécurité a lui aussi un rôle important à jouer en matière de sensibilisation et de prévention. La cybersécurité occupe par ailleurs une place importante dans la protection de notre potentiel économique et se situe dès lors à l’intersection du travail policier et du renseignement. C’est pourquoi il importe, comme en matière de terrorisme, de mettre en place des plateformes de concertation, des flux d’information et un cadre légal adapté à ceux-ci, ainsi que de déployer des efforts communs à des fins d’information et de prévention. Ces aspects peuvent prendre corps dans le cadre de projets de collaboration entre le public et le privé, en particulier lorsque l’enjeu est de protéger les connaissances et les infrastructures vitales.

OBJECTIF 1: Mieux lutter contre la criminalité grâce à la prévention en:

- coordonnant les efforts policiers en matière de prévention et en contribuant aux initiatives de prévention des partenaires externes;
- contribuant à mettre à la disposition des victimes et des organisations du même secteur des informations concernant les leçons tirées des cyberincidents (bonnes pratiques) afin de leur permettre de se prémunir contre la menace actuelle (input prévention). (régie: CCB) [NCSI]

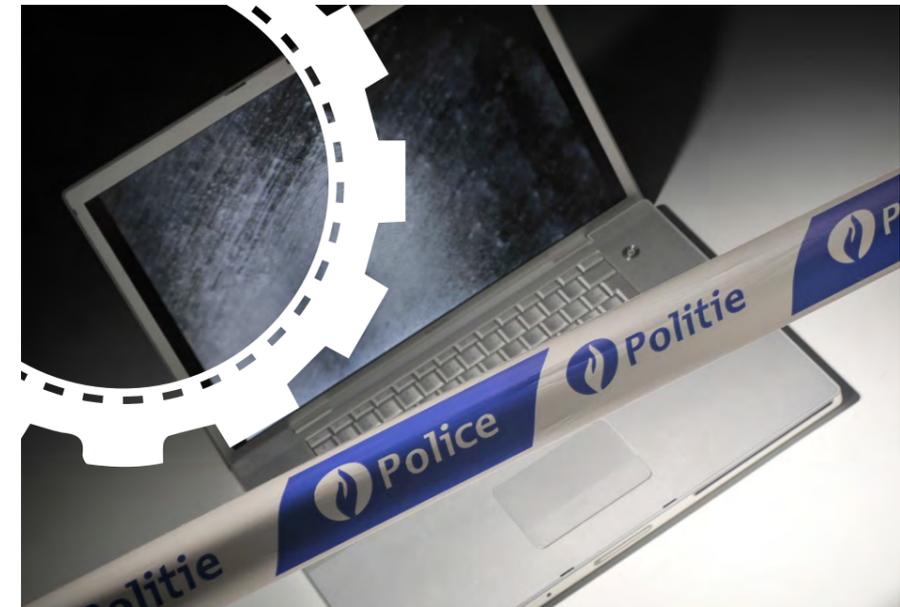
On distingue 3 groupes cibles, répartis dans les catégories ci-dessous. Chacune de ces trois catégories requiert une approche spécifique sur le plan de la prévention. (régie: CCB)

- Les citoyens (“@home”) [NCSI]
 - Contribuer à la sensibilisation du grand public aux cybermenaces et aux cybervulnérabilités ainsi qu’aux comportements potentiellement dangereux sur Internet.
 - Contribuer à la diffusion d’informations pertinentes dans le but de limiter les risques, de garantir une protection suffisante du matériel des citoyens et d’offrir des solutions à des problèmes éventuels.
- Les entreprises (@work) [NCSI]
 - Contribuer à la sensibilisation des entreprises aux problèmes tels que les “cybermenaces et les cybervulnérabilités”.
 - Contribuer à la diffusion de consignes et de conseils en matière de cybersécurité (par exemple, rédaction d’un guide de gestion des incidents en matière de cybersécurité) afin que les entreprises puissent mieux protéger leurs activités et les données de leurs clients.
 - Contribuer au développement de partenariats public-privé.
- “Secteurs vitaux” [NCSI]

Outre l’infrastructure critique, les secteurs vitaux comportent également d’autres éléments tels que le gouvernement, les services publics dont les services des entités fédérées, etc.

L’impact d’une cyberattaque ciblant des entités de ces secteurs vitaux est a priori grave et requiert dès lors une analyse et une gestion des risques spécifique et structurée.

 - Contribuer à la sensibilisation des secteurs vitaux à la problématique et aux vulnérabilités en matière de cybermenace.
 - Contribuer à la mise à disposition de directives, d’avis et de normes en matière de cybersécurité.
 - Contribuer à inciter les acteurs concernés à rédiger un guide de gestion des incidents en matière de cybersécurité.



- Contribuer (sur le plan technique) à encourager la mise en place de mécanismes de détection tels que des capteurs, ainsi que de systèmes de surveillance performants.

OBJECTIF 2: Mener une action conjointe avec des partenaires afin de désorganiser la cyberinfrastructure criminelle et en déstabiliser le fonctionnement, en: [NCSI]

- se concertant avec tous les acteurs importants dans le domaine du cybercrime et sous la coordination du CCB, prévoir une réaction adaptée aux incidents, assortie d’un diagnostic fiable, d’une réponse appropriée intégrant une atténuation technique et des mesures dans le cadre du suivi;
- développant, au niveau interne, une réaction rapide (intégrée) à la cybercriminalité, avec une attention particulière pour les infrastructures critiques et les secteurs vitaux;
- contribuant au suivi d’un “Early Warning system” – mis à disposition par le CCB – qui informe continuellement les secteurs vitaux et enregistre les menaces, les vulnérabilités et les incidents auxquels ils sont exposés.

OBJECTIF 3: Veiller à la qualité des enquêtes grâce aux mesures suivantes en: [NCSI]

- tentant de garantir au maximum, pour toutes les formes de criminalité passant par l’ICT, l’identification des personnes

concernées ainsi qu’une administration de la preuve et une recherche de traces effectives;

- renforçant les enquêtes forensiques informatiques en tenant compte des nouvelles technologies;
- allant recourir de manière ciblée au monitoring d’Internet, à l’enquête par Internet et aux patrouilles sur Internet dans les processus opérationnels judiciaires et administratifs;
- mettant en œuvre les systèmes nécessaires afin de pouvoir intercepter les communications sur Internet dans un format lisible;
- contribuant à compléter ou actualiser le cadre légal afin de lutter plus efficacement contre la cybercriminalité.

OBJECTIF 4: Collaborer avec les partenaires (aux niveaux national et international) en effectuant le suivi du degré de préparation des différents acteurs sur le plan de la lutte contre la cybersécurité et la cybercriminalité, tant en ce qui concerne la capacité disponible que l’expertise présente et la réaction propre au traitement d’incidents. (régie: CCB) [NCSI]

OBJECTIF 5: Accorder de l’attention au volet “privation” du phénomène en menant davantage d’enquêtes financières visant à récupérer un maximum d’avantages patrimoniaux illicites et à démanteler et à déstabiliser ainsi des cybercibles (inter)nationales de haute valeur (*high value cyber targets*).

⁵⁴ Cyber Security Strategy Belgique, version 18-12-2012, p.15.

2.5.4 Objectif stratégique 2: Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche de la cybercriminalité

OBJECTIF 6: Jouer notre rôle en matière d'image en: [NCSI]

- suivant l'évolution du nombre et de la nature des faits criminels enregistrés;
- le suivi du nombre d'incidents est effectué par le CCB;
- développant une imagerie performante en vue de cartographier les principales cybermenaces afin d'identifier la cybercriminalité grave et d'en faire une priorité (*high value cyber targets*);
- détectant et signalant des évolutions criminelles sur internet plus larges, qui constituent une menace pour le citoyen; y compris l'investissement dans le développement de réponses policières à des stratégies criminelles technologiques.

OBJECTIF 7: Assurer un bon échange d'informations avec les partenaires de la police sur la base d'une imagerie performante et des activités d'enquête propres.

OBJECTIF 8: Proposer un bon renforcement des capacités afin que les acteurs concernés soient suffisamment armés dans leur lutte contre la cybercriminalité. [NCSI]

OBJECTIF 9: Assurer la formation et le transfert d'expertise en:

- renforçant notre propre cybersécurité et cyberrésilience;
- investissant dans de nouveaux moyens et en renforçant les compétences des policiers;
- investir dans la recherche et le développement (élargissement des connaissances, testing, développement, suivi des évolutions...);
- partageant des connaissances et de l'expertise concernant l'utilisation des nouvelles technologies dans le travail policier;
- procédant au suivi et à la surveillance active des nouvelles technologies (ex.: caméras intelligentes, scanners en 3D, drones...) en vue de leur utilisation dans les processus policiers.

OBJECTIF 10: Harmoniser le fonctionnement des divers services actifs dans ce domaine au niveau fédéral et veiller à une complémentarité et une efficacité maximales en développant une vision stratégique claire partagée à tous les niveaux.



2.6 CRIMINALITÉ VIOLENTE, ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PERSONNELLE ET DISCRIMINATION

2.6.1 Approche dans la Note-cadre de Sécurité intégrale

La NCSI approfondit trois phénomènes différents, notamment la violence intrafamiliale, la violence sexuelle concernant les majeurs et l'abus sexuel d'enfants. Cependant, le choix de ces trois phénomènes ne signifie pas que le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées considèrent les autres délits sexuels, dont ceux qui ont été détaillés dans le plan d'action national de lutte contre les violences liées au genre⁵⁵, comme moins importants.

Vu que la NCSI mentionne que les violences à l'égard des métiers de sécurité et des prestataires de soins méritent une attention particulière (NCSI, point 4.6), des propositions pour le groupe cible des prestataires de soins seront formulées par un groupe de travail administratif. Celles-ci pourront être discutées au niveau local, afin de prendre des mesures adaptées à la situation de sécurité locale.

En ce qui concerne les métiers de la sécurité, les engagements pris dans le cadre de l'accord gouvernemental au niveau fédéral en matière de lutte contre ces types de violences seront exécutés.

La NCSI prévoit qu'en cas de déclaration d'un délit sexuel, il y a lieu de garantir le bon développement de l'enquête judiciaire. Mais il convient surtout de veiller à la protection optimale des victimes, de préférence par le biais de centres d'accueil multidisciplinaires. Le rôle de la police fédérale consiste essentiellement à prévoir des formations sur mesure sur l'assistance aux victimes, le profilage des auteurs et l'appui des réseaux d'experts. Dans l'exercice de la fonction de police de base, la police locale entre en contact avec les victimes. Grâce à leur formation, les fonctionnaires de police doivent pouvoir réagir à ces situations. La GPI 58 relative à l'assistance policière aux victimes⁵⁶ sera appliquée avec le soin qui s'impose.

2.6.2 Violence intrafamiliale

Il convient de veiller en particulier à l'application rigoureuse de la directive COL 4/2006 en matière de violence dans le couple.



Les autorités de tous les niveaux de pouvoir peuvent jouer un rôle dans la sensibilisation à ces phénomènes, lesquels se caractérisent par un inquiétant "darknumber". Il est important d'accroître la propension des victimes à porter plainte; souvent, celles-ci ne sont justement pas conscientes de leur statut. Les campagnes d'information, mais surtout le suivi individuel, sont dès lors des facteurs critiques de succès. La mise à disposition d'un nombre suffisant d'hébergements pour l'accueil d'urgence des victimes est un autre élément crucial pour lutter efficacement contre ce phénomène.

Les actions entreprises par la police intégrée cadreront dans la philosophie du plan d'action national de lutte contre les violences.

2.6.2.1 Image

OBJECTIF 1: Améliorer les données statistiques sur la violence intrafamiliale en effectuant une analyse spécifique de l'évolution du nombre de plaintes enregistrées par les services de police en tant que faits de violence entre partenaires. La police judiciaire fédérale réalisera une analyse spécifique genrée de l'évolution du nombre de plaintes enregistrées par les services de police en tant que faits de violence entre partenaires. [NCSI, M1]

2.6.2.2 Prévention

OBJECTIF 2: Veiller à ce que la police soit mieux formée et correctement sensibilisée au problème. La violence intrafamiliale

doit être intégrée dans la formation de base telle qu'elle est dispensée dans les écoles de police. En outre, une formation spécifique doit être mise sur pied pour les membres du service d'assistance aux victimes de la police [NCSI/M5].

OBJECTIF 3: En ce qui concerne la violence intrafamiliale, contribuer au développement d'instruments d'estimation et de gestion des risques et permettant de mieux reconnaître les signaux de violence intrafamiliale en: [NCSI/M6]

- développant une expertise spécifique dans le domaine des mariages de complaisance;
- sous l'angle de la police de proximité, entretenant des contacts avec des groupes à risque au sein de la population afin de promouvoir le signalement de violence intrafamiliale;
- contribuant à l'élaboration d'un instrument d'évaluation des risques de violence.

2.6.2.3 Répression

OBJECTIF 4: En cas d'intervention liée à des faits de violence intrafamiliale, les services de police respectent les obligations énumérées dans la COL 4/2006 sur la politique criminelle en matière de violence dans le couple, en portant une attention particulière à la sécurité de la victime, à la situation des enfants membres de la famille et aux (éventuels) facteurs de risque supplémentaires, lesquels sont importants dans le sens où ils permettent au magistrat d'évaluer la situation (par exemple, dans l'optique de l'imposition d'une interdiction temporaire de résidence).

⁵⁵ http://www.elkesleurs.be/sites/parlement.n-va.be/files/generated/files/news-attachment/dossier_de_presse.pdf

⁵⁶ Circulaire GPI 58 du 4 mai 2007 concernant l'assistance policière aux victimes dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, MB, 5 juin 2007.

2.6.2.4 Suivi

OBJECTIF 5: Les services de la police locale contribuent au développement des initiatives des entités fédérées liées au cadre juridique de l'approche en chaîne, à la mise en place de *Family Justice Centers* (et des enseignements qu'il faut en tirer) et à d'éventuels protocoles d'accord avec d'autres services en vue d'une meilleure coopération lors de situations de crise [NCSI, M9].

2.6.3 Violence sexuelle

2.6.3.1 Violence sexuelle sur des majeurs

Pour la police intégrée, il est important, en cas de déclaration d'un délit sexuel, de garantir le bon développement de l'enquête judiciaire. À cet égard, il convient d'informer et de protéger les victimes de manière optimale. L'intégration des différentes disciplines d'aide doit contribuer à empêcher la victimisation secondaire.

2.6.3.2 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l'approche de la violence sexuelle sur des majeurs

2.6.3.2.1 Image

OBJECTIF 1: Élaboration de profils d'auteurs inconnus de violence sexuelle, et en particulier traiter des demandes d'élaboration d'un profil d'auteur inconnu de violence sexuelle par la police judiciaire fédérale (analystes du comportement et analystes en matière de mœurs).[NCSI, M2]

2.6.3.2.2 Prévention

OBJECTIF 2: La police intégrée contribuera au développement d'un instrument d'évaluation des risques afin de détecter les situations de violence sexuelle le plus rapidement possible.

OBJECTIF 3: La police judiciaire fédérale renforcera la connaissance et l'expertise de la police intégrée en matière de violence sexuelle sur des majeurs en: [NCSI, M5]

- Intégrant, dans la formation de base des fonctionnaires de police, un module de formation sur la fonctionnalité ViCLAS⁶⁰ et sur la conduite d'auditions de victimes, témoins et suspects;
- diffusant le manuel "délits de mœurs" sur un support numérique, ce qui facilitera la mise en application sur le lieu de travail.

2.6.3.2.3 Répression

OBJECTIF 4: Poursuite des fonctionnalités telles qu'elles sont actuellement assurées par la police judiciaire fédérale en [NCSI, M7]

- contribuant à l'étude internationale C-Link et la mise en œuvre des résultats afin de renforcer l'efficacité de la fonctionnalité ViCLAS (mieux identifier les liens entre les faits commis et proposer rapidement de nouvelles traces résultant d'enquêtes);
- sensibiliser les SICAD, les zones de police locale et les services de première ligne des unités fédérales à la manière de transmettre toute les informations pertinentes à la composante centrale de la police judiciaire fédérale;
- organisant des formations continuées "mœurs".

2.6.3.2.1.4 Suivi

OBJECTIF 5: Optimalisation du set agression sexuelle par la police judiciaire fédérale en sensibilisant les magistrats au sein du groupe de travail concerné à l'utilisation de ce set. [NCSI, M11]

OBJECTIF 6: Améliorer, en tant que police judiciaire fédérale, le déroulement de l'audition audiovisuelle de la victime en: [NCSI, M12]

- contribuant à la révision de la circulaire ministérielle du 16 juillet 2001 relative à l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs victimes ou témoins d'infractions;
- réalisant une étude visant à améliorer l'appui fourni aux professionnels de manière proactive, préventive et curative;
- prévoyant une formation concernant l'audition sous hypnose des victimes lourdement traumatisées et des témoins de délits impliquant de la violence.

OBJECTIF 7: Les services de la police locale contribuent au développement des initiatives des entités fédérées liées au cadre juridique de l'approche en chaîne, à la mise en place de *Family Justice Centers* (et des enseignements qu'il faut en tirer) et à d'éventuels protocoles d'accord avec d'autres services en vue d'une meilleure coopération lors de situations de crise [NCSI, M9].

OBJECTIF 8: Contribuer à une étude de faisabilité sur la mise en place de sexual assault referral centres en Belgique et aux projets (pilotes) en découlant. [NCSI, M10]

2.6.3.3 Abus sexuels sur des mineurs

2.6.3.3.1 Approche dans la Note-cadre de Sécurité intégrale

La NCSI met l'accent sur une approche intégrale et intégrée reposant notamment sur une collaboration optimale avec les partenaires internes et non policiers actifs dans le cadre de ce phénomène.

2.6.3.3.2 Définition

Ce phénomène désigne l'ensemble des infractions à caractère sexuel dont sont victimes des mineurs. La pédopornographie constitue un aspect spécifique de cette problématique.

Elle consiste en la possession, la diffusion et la production d'images montrant des abus sexuels sur des mineurs d'âge.

Il est question de pédopornographie lorsque:

- la victime est un mineure;
- l'image montre un acte sexuel entre un majeur et un mineur ou entre des mineurs entre eux, ou un acte sexuel sur soi-même;
- OU une image montrant de manière ciblée les parties génitales ou la région anale du mineur.

2.6.3.3.3 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l'approche de l'abus sexuel sur des mineurs

2.6.3.3.3.1 Prévention

OBJECTIF 1: Mettre en place une collaboration avec les fournisseurs d'accès afin de bloquer l'accès à des sites ou des forums facilitant la diffusion de matériel pédopornographique en déterminant des procédures en concertation avec tous les acteurs (justice, fournisseurs d'accès et Child Focus) [NCSI M8]

OBJECTIF 2: Mettre en place une collaboration avec les fournisseurs de services d'hébergement établis sur le territoire belge en vue de la suppression des contenus pédopornographiques en déterminant des procédures en concertation avec tous les acteurs (justice, fournisseurs de services d'hébergement et Child Focus). [NCSI, M8]

2.6.3.3.3.2 Répression

OBJECTIF 3: Coordonner les efforts déployés dans le cadre des enquêtes sur Internet en utilisant le flux d'informations d'Europol, d'Interpol et de Child Focus. [NCSI, M7 + thème transversal 5]

OBJECTIF 4: Entamer et appuyer des enquêtes en vue de l'identification des victimes et des auteurs en: [NCSI M7]

- établissant des procès-verbaux d'identification à l'intention du parquet fédéral;

- complétant les données d'identification sur la base de recherches dans les banques de données accessibles à la police;
- transmettant, au moyen d'un procès-verbal subséquent, le résultat final aux parquets compétents au niveau local en vue d'ouvrir une enquête sur l'auteur et de sauver d'éventuelles victimes;
- utilisant la technologie d'analyse d'images.

OBJECTIF 5: Orienter les efforts déployés dans le cadre des enquêtes en: [NCSI, M10 + thème transversal 5]

- alimentant les banques de données Europol avec les résultats des enquêtes belges;
- recourant aux analyses de risques transmises par Europol afin d'ajuster les efforts déployés dans le cadre des enquêtes;
- utilisant de manière adéquate les moyens technologiques tels que les webcrawlers;
- appuyant et participant à des enquêtes notifiées par Europol et fondées sur des analyses de risques internationales;
- mettant en place des liens de coopération avec des fournisseurs de services financiers;
- collaborant avec des enquêteurs financiers spécialisés;
- orientant les efforts déployés dans le cadre des enquêtes sur Internet vers de nouveaux forums, de nouvelles techniques, de nouveaux modes opératoires, etc.

OBJECTIF 6: Optimaliser le flux d'informations internationales en: [NCSI, M11 +thème transversal 5]

- veillant à mieux alimenter la banque de donnée *International Child Sexual Exploitation*. Cet objectif sera atteint en mettant en œuvre un "niveau supplémentaire" qui nous permettra d'améliorer l'accès à la banque de données pour les services de recherche décentralisés;
- prévoyant une possibilité de coopération entre les différentes banques de données d'images nationales;
- exploitant de manière adéquate les possibilités policières d'échange d'informations policières, notamment par un choix de canal approprié.

OBJECTIF 7: Contribuer à l'adaptation et à l'évaluation des articles de loi relatifs aux abus sexuels sur mineurs liés à l'IT en fournissant une expertise en matière de matériel lié à l'IT (expérience et approche policières). [NCSI, M12]

⁶⁰ Violent Crime Linkage Analysis System.

2.6.3.3.3 Suivi

OBJECTIF 8: Les services de la police locale contribuent au développement des initiatives des entités fédérées liées au cadre juridique de l'approche en chaîne, à la mise en place de *Family Justice Centers* (et des enseignements qu'il faut en tirer) et à d'éventuels protocoles d'accord avec d'autres services en vue d'une meilleure coopération lors de situations de crise [NCSI, M9].

2.6.4 Discrimination

Au cours des prochaines années, la police intégrée souhaite donner une impulsion supplémentaire à sa politique de diversité. Le principe fondamental demeure que la police doit constituer le reflet de la société. Outre la promotion de la diversité interne, la police joue également un rôle moteur dans la lutte contre la discrimination et les délits de haine. Sur la base des principes d'égalité et de non-discrimination, posés dans la Constitution (articles 10 et 11), la Convention européenne des droits de l'homme (article 14) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée à toute personne, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Les policiers ont le devoir de faire respecter les lois et de préserver les droits et les libertés individuels. Les lois antiracisme et anti-discrimination s'inscrivent dans cette dynamique.

En renforçant la place de la diversité dans les processus RH, la police se donne la possibilité de répondre adéquatement à la diversité de plus en plus forte de la main-d'œuvre présente sur le marché du travail et au sein de l'organisation. Elle s'adapte également à la diversité croissante des caractéristiques, des besoins et des attentes des citoyens, des clients et/ou des groupes-cibles. Le dialogue et la collaboration avec les différentes communautés qui forment notre société sont des éléments cruciaux qui peuvent contribuer à une meilleure approche des phénomènes criminels. Le respect de la diversité dans nos relations avec les citoyens et les collègues favorise la qualité du service rendu à la population.

La gestion de la diversité implique le respect de l'égalité des chances, le rejet de toute forme de discrimination, la neutralité des processus de ressources humaines et la conviction que les talents et les compétences uniques des collaborateurs offrent des opportunités d'emploi et de développement de la carrière.

OBJECTIF 1. La police intégrée encourage l'ensemble des membres du personnel, et en particulier les personnes de référence en matière de discrimination et de délits de haine, à suivre des formations. Les connaissances et aptitudes engrangées permettent d'intervenir de façon professionnelle lorsque l'on est confronté à de la discrimination ou des délits de haine portant sur l'un des critères protégés par la loi. Un ensemble de formations est organisé en matière de diversité avec Unia⁵⁸, dont "La communication interculturelle", "Réagir aux propos discriminatoires de collègues", "Lois anti-discrimination et antiracisme", "Intégrer la diversité dans la gestion des ressources humaines", etc.). La participation à la formation "Caserne Dossin - Droits de l'Homme" est particulièrement encouragée, car celle-ci fait comprendre aux participants le phénomène de la discrimination et de l'exclusion, la force de la masse (groupes) et les possibilités d'action de l'individu dans le contexte de l'agression collective, quelle qu'en soit la forme, et les sensibilise au fait que, face à la masse agissante, chacun doit toujours rechercher la marge pour dire "non".

OBJECTIF 2. En ce qui concerne le volet répressif, il peut être fait référence à la circulaire commune COL 13/2013 relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine. Cette circulaire prévoit notamment de désigner des fonctionnaires de police de référence en la matière dans chaque zone de police et unité de première ligne de la police fédérale. Les zones de police locale et les services de première ligne de la police locale qui n'ont pas encore désigné de fonctionnaires de police de référence sont incités à le faire. Chacun d'entre eux suivra la formation organisée par Unia en cette matière.

OBJECTIF 3. La police intégrée veillera à assurer une communication et une sensibilisation régulières au sujet de la diversité, en partenariat avec Unia. Les membres du personnel doivent connaître leurs droits et devoirs ainsi que les consignes et les comportements d'usage, en pratiquant une tolérance zéro à l'égard de la discrimination et de l'exclusion.

OBJECTIF 4. La police fédérale mènera une politique active de diversité et prendra position face à la diversité croissante des caractéristiques, des besoins et des attentes des groupes-cibles et des partenaires d'une part, et à celle de la main d'œuvre présente sur le marché du travail et au sein de l'organisation d'autre part. La mise en œuvre de cette politique reposera sur deux piliers: continuer à promouvoir les formations auprès des collaborateurs et mettre sur pied une approche sur mesure dans les différentes directions.



2.7 CRIMINALITÉ ORGANISÉE CONTRE LES BIENS ET TRAFICS DE BIENS ILLÉGAUX

2.7.1 Criminalité organisée contre les biens par les groupes d'auteurs itinérants

2.7.1.1 Approche dans la Note-cadre de Sécurité intégrale

En ce qui concerne l'approche de la criminalité organisée contre les biens par les groupes d'auteurs itinérants, la NCSI met l'accent sur la nécessité de limiter l'impact individuel et social des cambriolages dans les bâtiments. Il est par ailleurs demandé d'actualiser l'approche des groupes d'auteurs itinérants.

2.7.1.2 Définition

Un cambriolage dans un bâtiment est – au sens strict – un vol avec effraction, à l'escalade ou à l'aide de fausses clés commis dans un bâtiment. Les constructions telles que les abris de jardin, les granges, les hangars, etc. ne sont pas des bâtiments au sens strict. Les cambriolages dans les bâtiments peuvent être catégorisés comme suit:

- cambriolage dans habitation (sens strict): vol avec effraction, à l'escalade ou à l'aide de fausses clés, avec ou sans violences, dans une habitation;

- cambriolage dans entreprise ou commerce (sens strict): vol avec effraction, escalade ou fausses clés, avec ou sans violences, dans une entreprise ou un commerce;
- cambriolage dans service public ou bâtiment administratif (sens strict): vol avec effraction, escalade ou fausses clés, avec ou sans violences, dans un service public ou un bâtiment administratif(hôpital, maison communale, école, bâtiment religieux, etc.);
- cambriolage dans bâtiment inconnu (sens strict): vol avec effraction, à l'escalade ou à l'aide de fausses clés, avec ou sans violences, dans un bâtiment de type inconnu.

Un groupe d'auteurs itinérants peut être défini comme suit: "Un groupe d'auteurs itinérants est une association de malfaiteurs qui commet systématiquement des vols dans des habitations, dans des entreprises et des commerces, parmi lesquels des vols au bélier, des vols de chargements, des vols de métaux ou des vols d'engins ou de véhicules de chantier, dont les membres sont essentiellement originaires des anciens pays de l'Est ou qui font partie d'un groupe d'auteurs sédentaires en Belgique, qui opère ou est dirigée à partir de l'étranger ou des grandes agglomérations en Belgique, commet un nombre important de faits sur une grande partie du territoire et pour lesquels il est possible qu'ils aient recours à des mineurs d'âge."



⁵⁸ Centre interfédéral pour l'égalité des chances, www.unia.be.



Cette définition n'exclut toutefois pas qu'un groupe d'auteurs itinérants puisse également être impliqué subsidiairement dans d'autres faits, tels que des vols à main armée, des *car-jackings* et *home-jackings*, des vols de documents de valeur, le trafic de véhicules, des vols avec ruse, des vols à la tire organisés, des vols à l'étalage organisés et du *skimming*.

2.7.2 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l'approche de la criminalité contre les biens, en mettant l'accent sur les cambriolages dans les bâtiments commis par des groupes d'auteurs itinérants

OBJECTIF 1: Axer davantage l'approche sur la structure des groupes d'auteurs et des réseaux en: [NCSI, M5-M10]

- par le biais d'une image, identifiant les principaux groupes d'auteurs (cf. *High Value Targets*) et les autres liens (inforrels) de coopération afin de s'y attaquer en priorité;
- mettant l'accent sur la détection proactive des lieux d'importance (caches, lieux de résidence, de rencontre et de recel) en lien avec les groupes d'auteurs itinérants à travers
 - une image ciblée (lieux de résidence, de rencontre et de recel);
 - des contrôles ciblés de lieux susmentionnés;
 - un meilleur contrôle du lieu effectif de séjour lors de l'inscription de nouveaux résidents;
- détectant les personnes physiques et morales qui prêtent main-forte aux groupes d'auteurs criminels à l'aide de leur propre organisation (légitime) afin de dissimuler, de légitimer et d'appuyer logistiquement des activités illégales ou de blanchir de l'argent;
- cherchant de manière active des liens entre les phénomènes (ex.: recel d'œuvres d'art et financement d'activités terroristes, vol et blanchiment, fraude à l'identité et groupes d'auteurs itinérants...) afin d'accroître l'efficacité de l'approche adoptée;
- échangeant systématiquement des informations au niveau international.

OBJECTIF 2: Intensifier l'approche internationale en concourant à une approche coordonnée au niveau européen (Cf. SOCTA et *EU-policy cycle*). [NCSI, M12 + thème transversal 5]

OBJECTIF 3: Effectuer un travail de dissuasion en investissant davantage dans des contrôles ciblés d'itinéraires, de personnes et de marchandises, de *hot times* ou de *hot spots*, en vue de détecter et de lutter contre les groupes d'auteurs itinérants, notamment en utilisant des informations actuelles (*real time intel-*

ligence), la technologie ANPR... La police locale peut apporter sa contribution sur ce plan en proposant des surveillances pendant les vacances ainsi que des conseils en matière de prévention des vols. Les citoyens peuvent contribuer eux-mêmes à une approche guidée par l'information; il convient dès lors de les informer sur la manière dont ils peuvent signaler efficacement des agissements suspects à la police (locale) et de les inciter à agir en ce sens. Les actions de contrôle de petite envergure rapidement mises sur pied dans des lieux où les groupes d'auteurs itinérants sont susceptibles de commettre leurs méfaits augmentent la probabilité d'appréhender ces auteurs et produisent, à tout le moins, un effet dissuasif. Il ne faut pas sous-estimer le rôle de coordination joué à cet égard par la concertation provinciale, au sein de laquelle siège également le gouverneur. [NCSI, M6]

OBJECTIF 4: Contribuer à une approche intégrée du recel en: [NCSI, M4 + thème transversal 3]

- renforçant une image ciblée des biens, personnes, lieux et *modi operandi*;
- assurant la mise en œuvre de nouvelles technologies et applications pour détecter les biens volés;
- détectant le recel via une présence effective des acteurs sur Internet.
- collaborant de manière optimale avec les secteurs concernés ou particulièrement vulnérables (ex.: secteur des assurances, magasins de seconde main, bijoutiers, ferrailleurs...);
- développant de nouvelles applications (ex.: "registre numérique d'acheteurs pour les entrepreneurs");
- assurant une identification et un contrôle ciblé de lieux (susceptibles d'être utilisés à des fins de recel et itinéraires pouvant servir au transport de biens recelés).

OBJECTIF 5: Contribuer à une approche administrative ciblée des groupes d'auteurs itinérants en: [NCSI, M11 + thème transversal 1]

- renforçant le contrôle des commerces où des biens volés sont susceptibles d'être revendus;
- contribuant à la fermeture des lieux où des biens volés sont régulièrement recelés;
- (faisant procéder au) retrait d'autorisations;
- contrôlant des véhicules en vue de leur saisie;
- collaborant avec d'autres administrations telles que l'Office des étrangers (par exemple : opération petits vols, éloignement du territoire, interdiction d'accès...), le SPF Économie...

OBJECTIF 6: En collaboration avec l'Intérieur, encourager la participation citoyenne et la collaboration avec les associations professionnelles [NCSI, M1-M2] en

- participant à des activités encourageant l'implication des citoyens en matière de prévention (ex.: action nationale "1 jour sans"⁵⁹, comité de technoprévention...);
- participant à des plateformes de concertation entre la police et des partenaires privés (ex.: plate-forme de concertation permanente sur la sécurité des entreprises, plate-forme de concertation des entrepreneurs indépendants, partenariat local de prévention (pour indépendants),...);
- contribuant à de la recherche novatrice (ex.: utilisation de médias sociaux ou de nouvelles applications, participation à une étude sur le spray SDNA, *track&trace*...);
- participant à la création éventuelle d'un centre de connaissances et d'expertise dédié aux cambriolages dans les habitations.

2.7.3 Objectif stratégique 2: Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche de la criminalité contre les biens, en mettant l'accent sur les cambriolages dans les bâtiments commis par des groupes d'auteurs itinérants

OBJECTIF 7: Produire une image précise et actualisée de la criminalité contre les biens commise par les groupes d'auteurs itinérants en: [NCSI, thème transversal 1]

- suivant l'évolution de la criminalité contre les biens et son impact social;
- décrivant les processus criminels sous-tendant ces phénomènes (de la préparation à l'exécution, nouvelles formes ou nouveaux *modi operandi* du phénomène, profilage des auteurs et des victimes, recel, logistique...);
- établissant des liens entre différents phénomènes afin de développer et de mettre en œuvre l'approche (transversale) la plus appropriée (ex.: recel d'œuvres d'art ou d'autres biens afin de financer le terrorisme);
- développant et utilisant de manière effective de nouvelles applications/nouveaux outils tels que:
 - la description, voire la prédiction (cf. *predictive policing*) de phénomènes;
 - la méthodologie de l'analyse de réseaux (sociaux);
- améliorant l'image tactique afin de cartographier les groupes d'auteurs et les cibles vulnérables (tant au niveau arrondissemental et national qu'international);
- développant des mécanismes de détection et des processus de réaction rapides afin de mettre au jour des problématiques ou des menaces émergentes.

OBJECTIF 8: Professionnaliser davantage la recherche en: [NCSI, M9]

- renforçant le flux d'informations par:

- une optimisation des flux d'informations entre tous les acteurs concernés;
- une alimentation qualitative et une consultation systématique des banques de données (ex.: BNG, banques de données internationales...);
- un flux d'informations rapide, tant sur le plan national que sur le plan international (ex.: signalements internationaux);
- investissant en permanence dans la qualité des constatations de première ligne et du prélèvement des traces;
- organisant une meilleure coordination des dossiers entre les services concernés;
- sensibilisant à la nécessité de signaler systématiquement et rapidement les véhicules volés (au niveau international);
- gérant les pièces à conviction dans un souci de qualité (cf. projet PACOS relatif aux saisies);
- systématisant les enquêtes financières pour une récupération maximale des avantages patrimoniaux illicites;
- contribuant à l'actualisation des différentes directives nationales (notamment les COL 12/2003 relatif à l'approche policière et judiciaire du phénomène "vols au bélier", COL 13/2003 relatif à la politique en matière de dénonciation des bandes criminelles de l'Europe de l'Est et COL 1/2008 relative aux groupes d'auteurs itinérants) et à leur mise en pratique sur le terrain.

OBJECTIF 9: Lors des missions administratives (ex.: contrôles d'infractions de circulation, campagnes préventives...), accorder une attention particulière aux signaux/indicateurs de faits criminels commis par des groupes d'auteurs itinérants.

OBJECTIF 10: Renforcer la coopération avec les partenaires publics et privés en: [NCSI, M3]

- contribuant au développement d'un cadre légal clair pour la collaboration et l'échange d'informations;
- assurant une plus grande cohérence entre les "producteurs de sécurité" afin d'améliorer le contrôle social et la présence de personnel de sécurité.

OBJECTIF 11: Contribuer à la détermination correcte de l'identité des auteurs en: [NCSI, M7]

- veillant à une identification de qualité par l'application cohérente et systématique des directives (ex.: triptyque conformément à la MFO-3), de la réglementation et des traités (ex.: Prüm) prévus;
- tendant à une compatibilité entre les différents systèmes informatiques et banques de données;

⁵⁹ Voir www.1joursans.be.



- profitant de manière optimale des nouvelles possibilités scientifiques (ex.: biométrie, reconnaissance vocale, analyses ADN...);
- participant à une étude sur la faisabilité d'une identité de référence unique;
- stimulant l'utilisation conjointe de nouvelles technologies (ex.: par plusieurs services publics et le secteur privé).

OBJECTIF 12: Contribuer au développement d'une approche spécifique pour les mineurs en: [NCSI, M15]

- prêtant attention, dans les enquêtes, aux éléments constitutifs de l'article 433 CP (utilisation, par des personnes majeures, de mineurs en vue de commettre des faits punissables);
- informant le niveau stratégique de la manière dont des mineurs sont utilisés pour commettre des faits criminels.

OBJECTIF 13: Renforcer la collaboration policière interne en:

- développant et entretenant des réseaux actifs de personnes de référence pour permettre un échange optimal d'informations et d'expertise (ex.: réunions de responsables de projet sur les groupes d'auteurs itinérants, *community of practice* D@D...);
- organisant une formation et une sensibilisation sur la lutte contre la criminalité contre les biens par les groupes d'auteurs itinérants.

2.7.4 Trafic illégal d'armes

2.7.4.1 Approche dans la Note-cadre de Sécurité intégrale

L'objectif stratégique défini dans la NCSI vise à créer une société plus sûre et non violente, notamment par:

- un enregistrement optimal de la détention légale d'armes à feu;
- une approche renforcée de la détention illégale d'armes à feu;
- une recherche et des poursuites intenses et efficaces du commerce et du trafic d'armes illicites afin d'arrêter également l'approvisionnement du milieu criminel via le marché illégal.
- la recherche des avantages patrimoniaux illicites obtenus par les trafiquants d'armes en vue de la confiscation de ces avantages.

Ce souci élevé d'efficacité et d'efficience va de pair avec les processus mis en place, dans lesquels les partenaires occupent une indéniable place.

2.7.4.2 Définition

Il convient d'entendre par "trafic d'armes": "la fabrication, la modification, la réparation, l'offre à la vente, la vente, la cession, le transport, le stockage, la détention, le port, la mise à disposition, le transit, l'importation et l'exportation d'armes à feu, de leurs pièces, accessoires et munitions ainsi que des substances et mélanges explosibles ou susceptibles de déflagrer et d'engins qui en sont chargés tels que définis par la loi du 28 mai 1956, qui contreviennent à la réglementation nationale et/ou internationale." (COL 14/2012 relative à l'approche judiciaire du trafic d'armes).

2.7.4.3 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l'approche du trafic d'armes

OBJECTIF 1: Dans le but d'augmenter les possibilités d'identification et de suivi des armes, contribuer à l'amélioration de la déclaration et de l'enregistrement dans le Registre central des armes d'armes, qui, depuis le renforcement de la législation sur les armes, sont détenues illégalement par leur propriétaire, sans que cela donne lieu à des poursuites. [NCSI, M2]

OBJECTIF 2: Informer et sensibiliser les propriétaires d'armes à feu sur l'obligation de signaler l'aliénation par vol ou perte d'une arme à feu enregistrée, dans le cadre d'une concertation entre les gouverneurs de Province et les composantes de la police intégrée. [NCSI, M3]

OBJECTIF 3: Contribuer à la une politique de recherche renforcée concernant la possession d'armes à feu illégales en: [NCSI, M4]

- organisant des contrôles ponctuels et structurels (p. ex. des actions Voyager, axées sur les transports internationaux);
- réalisant un cross check des armes enregistrées dans le Registre central des armes qui n'ont pas été régularisées;
- confisquant systématiquement les armes à feu illégales.

OBJECTIF 4: Développer une approche renforcée et coordonnée du trafic d'armes en Belgique, par l'organisation d'un meilleur échange d'informations et d'une meilleure concertation stratégique entre tous les services administratifs et judiciaires, notamment à travers l'appui de l'expertise policière au sein du nouveau Comité de concertation interfédéral pour la lutte contre la production et le commerce illégaux d'armes ou encore en maintenant et développant le réseau experts Armes au sein de la police intégrée et de ses composantes. [NCSI, M5]



OBJECTIF 5: Rechercher efficacement le trafic et le commerce illégal d'armes via Internet ('Darknet', 'deepweb',...). Cela suppose de nouvelles possibilités de recherche sur Internet. [NCSI, M8 + thème transversal 2]

OBJECTIF 6: Renforcer la recherche du trafic d'armes à feu afin d'arrêter l'approvisionnement du milieu criminel, notamment en fournissant un appui de qualité dans le cadre des missions de la police intégrée, et ce sur les plans: [NCSI, M6-M7]

- technique (identification, analyse/rapport technique, traçage...);
- opérationnel (perquisitions, auditions...);
- tactique (cibler les contrôles sur les sources potentielles du milieu criminel);
- stratégique (avis législatif, développement de politique...).

Pour ce faire, les services de police pourront également recourir aux méthodes particulières de recherche et mesures d'écoute adaptées, et ce dans le but de permettre aux instances judiciaires de suivre une politique de poursuite rigoureuse, conformément aux principes définis dans la circulaire confidentielle COL 14/2012, relative à l'approche judiciaire du trafic d'armes.

OBJECTIF 7: Obtenir une meilleure vision du commerce légal et illégal des armes. Dans ce cadre il s'agira notamment de renforcer la collaboration et l'échange d'informations avec les partenaires

nationaux tels que les Régions, les Provinces, les Douanes, le SPF Justice, le Banc d'épreuves de Liège et le secteur privé,...

OBJECTIF 8: Adapter l'approche policière selon les modifications apportées dans le cadre de la révision de la directive européenne 91/477/CEE pour une réglementation plus uniforme, entre autres en ce qui concerne: la nouvelle catégorisation de certaines armes à feu; la réglementation d'acquisition en ligne d'armes à feu, pièces détachées et munitions; l'édiction de dispositions communes de l'UE concernant le marquage des armes à feu en vue de leur traçabilité; les normes de neutralisation européenne d'armes à feu; l'échange d'informations entre les États membres et l'interconnexion des registres nationaux des armes; la définition de critères communs pour les armes d'alarme; etc. [NCSI, M9 + thème transversal 5]

OBJECTIF 9: Renforcer la collaboration internationale en: [NCSI, thème transversal 5]

- participant de manière active au projet européen prioritaire EMPACT FIREARMS (par exemple, en implémentant, avec tous les acteurs concernés, les actions pour lesquelles la Belgique s'est engagée dans l'OAP);
- contribuant à l'échange d'informations, via les différents canaux existants (SIENA, I-ARMS...) et dans le cadre d'enceintes internationales telles que le Groupe *European Firearms Experts*, Europol, Interpol, ...;

- intensifiant la collaboration avec les principaux pays d'origine ou de destination du trafic d'armes à feu en lien avec la Belgique;
- améliorant l'image intégrée du trafic national et international d'armes à feu;
- tenant compte de l'approche orientée vers la déstabilisation des organisations criminelles, notamment par une approche des groupes d'auteurs.

OBJECTIF 10: Outre la saisie, contribuer à la confiscation maximale des armes impliquées dans des faits criminels et la confiscation des avantages patrimoniaux tirés illégalement de la vente des armes illégales. [NCSI, M10 + thème transversal 4]

2.7.4.4 Objectif stratégique 2: Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche de trafic d'armes

OBJECTIF 11: Améliorer l'image relative au trafic d'armes et aux saisies d'armes à feu illégales sur le plan de l'enregistrement et de l'expertise, notamment en optimisant le système d'enregistrement des armes à feu saisies au sein de la police intégrée, en recueillant et associant des informations et en désignant des personnes de référence pour le trafic d'armes dans les différentes zones de police. [NCSI, M1]

OBJECTIF 12: Participer au monitoring et à l'évaluation du marché illégal des armes à feu en: [NCSI, point 4]

- assurant un suivi précis de l'image du nombre d'armes à feu illégales saisies;
- analysant les résultats du cross-check avec le Registre central des armes;
- développant une image tactique des groupes d'auteurs actifs dans l'import/export illégal d'armes ainsi que des sources d'approvisionnement.

OBJECTIF 13: Développer une expertise accrue des acteurs-clés dans la lutte contre le trafic d'armes, entre autres, à travers des formations spécifiques et un échange de bonnes pratiques au sein du réseau experts armes de la police intégrée.



2.8 ENVIRONNEMENT

2.8.1 Approche adoptée dans la Note-cadre de Sécurité intégrale

Les principales priorités fixées par les différentes autorités régionales parmi le *cluster* "environnement" portent sur les phénomènes de sécurité suivants:

- la lutte contre la fraude aux déchets, qui revêt généralement un caractère transfrontalier et/ou international et présente un lien avec la criminalité organisée;
- la lutte contre le trafic d'espèces animales et végétales menacées, et la menace qui en découle pour la biodiversité;
- la protection du bien-être animal;
- la lutte contre la fraude à l'énergie, en tant qu'élément de la problématique plus large de la fraude écologique (organisée).

2.8.2 Définition

La *criminalité environnementale grave*, qui est de nature frauduleuse et relève de la fraude grave et complexe, comporte plusieurs aspects, dont ceux qui ont été retenus dans la NCSI. Les infractions environnementales consistent en l'ensemble des formes d'infraction à une réglementation ou une disposition légale, qu'elle soit communale, régionale, fédérale ou internationale, impliquant la destruction, la pollution, l'endommagement, la modification... de l'environnement.

Ce type de criminalité se présente sous deux formes, à savoir la criminalité environnementale organisée et non organisée:

- les formes organisées de criminalité environnementale ont trait aux infractions environnementales qui revêtent un caractère répétitif et organisé. Ces formes de criminalité sont en outre de nature frauduleuse, visent le profit, sont néfastes à l'environnement et à la santé publique, et présentent une dimension supralocale (voire internationale);
- toutes les autres formes, dont les formes non organisées de criminalité environnementale, revêtent principalement un

caractère local et se caractérisent, malgré l'existence de récidivistes, par un degré d'organisation particulièrement faible (voire nul).

Trafic de déchets: toute forme d'atteinte (prévues par des dispositions légales émanant du niveau régional, fédéral ou européen) à l'environnement par le traitement non écologique, l'élimination (déversement) ou le mélange de déchets.

Trafic d'espèces animales et végétales menacées: forme de criminalité organisée et/ou systématique axée sur des espèces animales et végétales protégées, à des fins lucratives.

Criminalité contre le bien-être animal: forme de criminalité impliquant de la maltraitance ou des négligences envers les animaux (entre autres, par le biais du commerce illégal et frauduleux d'animaux).

Fraude écologique: forme de fraude générant d'importants avantages illégaux par l'abus des systèmes fiscaux et/ou de subvention prévus par la législation (environnementale).

2.8.3 Objectif stratégique 1: La police intégrée renforcera l'approche de la criminalité environnementale

OBJECTIF 1: La police intégrée protégera l'environnement et la santé publique contre les effets néfastes de la fraude aux dé-

chets, en adoptant une approche intégrée et multidisciplinaire de cette forme de fraude en: [NCSI, M3-M5-M8-M10 + thème transversal 4]

- menant une recherche plus efficiente, par les services compétents, de tous les aspects des actes criminels commis en matière environnementale;
- organisant d'une collaboration optimale entre les services communaux et régionaux de contrôle, les services de police et le ministère public, notamment en ce qui concerne l'identification des auteurs, la collecte de preuves, la détermination des avantages patrimoniaux... La constatation et la recherche sont prises en charge par les différentes administrations fédérales, régionales et communales compétentes, ainsi que par les services de police;
- maintenant un point de contact central auprès de la police fédérale, dont les fonctions principales sont l'expertise, l'appui, la coordination et la réalisation d'images, est en outre jugé indispensable pour continuer à encourager, via une gestion et une collecte actives des informations, le lancement, l'encadrement et la coordination d'enquêtes réactives et proactives multidisciplinaires vis-à-vis de la criminalité environnementale (grave);
- optimisant la collaboration par le biais d'une approche intégrée et multidisciplinaire de la criminalité environnementale en prêtant une attention spécifique aux avantages acquis de manière illégale dans le cadre des enquêtes confiées à la police fédérale;





- contribuant, en tant que police judiciaire fédérale, à l'organisation, par les autorités régionales, de formations spécifiques à l'intention des services de la police locale et de campagnes de sensibilisation en concertation avec les partenaires;
- utilisant de manière optimale des possibilités administratives afin de lutter contre les (petits) contrevenants (isolés) dans les limites des accords existants;
- garantissant le maintien et l'amélioration de la coopération internationale;
- recherchant activement les pratiques illégales en contrôlant les transports de déchets dans un contexte multidisciplinaire (banque de données experts, ÉCO-messages).

OBJECTIF 2: La police intégrée renforcera l'approche du trafic d'espèces animales et végétales menacées en:

- favorisant la collaboration régionale et internationale entre les acteurs administratifs et judiciaires chargés de faire appliquer la législation.
- favorisant les enquêtes judiciaires concernant les réseaux de trafic d'espèces animales et végétales menacées, en développant un manuel relatif aux constatations judiciaires et des perquisitions techniques, l'enquête de traite par Internet et les saisies d'espèces animales et végétales menacées; consolidant les liens de coopération entre les administrations environnementales régionales, le service CITES fédéral (trafic d'espèces animales menacées) et les services de police.

OBJECTIF 3: La police intégrée renforcera le maintien du bien-être des animaux en: [NCSI, M6]

- prévenant la maltraitance des animaux, notamment en luttant contre le trafic des animaux de concert avec tous les acteurs concernés.
- favorisant une synergie avec les différents niveaux de pouvoir afin de renforcer la prévention. Vu le caractère souvent international de cette criminalité, la collaboration avec les pays limitrophes doit également être renforcée.

OBJECTIF 4: La police intégrée renforcera l'approche de l'Eco fraude en améliorant la qualité des constatations judiciaires. En

matière de lutte contre la fraude à l'énergie, la police intégrée uniformisera et harmonisera les procédures de constatation en concertation avec les Régions, les régulateurs d'énergie et les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel. [NCSI, M13]

2.8.4 Objectif stratégique 2: Améliorer le fonctionnement interne de la police intégrée en matière d'approche de la fraude aux déchets, du trafic d'espèces animales et végétales menacées, du maintien bien-être des animaux et de l'ecofraude en: [NCSI, M1-M2-M5]

- garantissant l'expertise policière, l'appui policier, ainsi que la réalisation d'une image stratégique/opérationnelle précise de la criminalité environnementale dans notre pays;
- consolidant et développant un propre réseau policier en matière environnementale, ainsi que la participation active à des réseaux formels et informels dans le domaine environnemental au niveau international, fédéral et régional;
- organisant (ou demandant) des formations spécifiques en concertation avec les partenaires;
- optimisant la gestion de l'information, notamment en entretenant des contacts privilégiés avec les différents partenaires et en exploitant des banques de données d'expertise;
- poursuivant la coopération et l'échange d'informations policiers sur la scène internationale en participant activement à des projets internationaux de courte durée;
- consolidant dans la lignée du plan relatif aux tâches essentielles et basée sur les principes de spécialité et de subsidiarité pour la police intégrée, la mise en œuvre d'une répartition des tâches, entre les fonctionnaires communaux ou régionaux compétents et la police locale. Concrètement, cela signifie également que, après concertation avec les autorités administratives communales, fédérées et/ou fédérales, il sera examiné dans quelle mesure la police peut être déchargée de certaines tâches⁶⁰ en assermentant les fonctionnaires environnementaux spécialisés de sorte à ce qu'ils puissent exercer leur compétence pleine et entière d'officier de police judiciaire. Cette qualité relève d'une compétence décrétable et est un choix.



2.9 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il est ici question d'endiguer l'évolution négative en matière d'infractions routières ou de comportements dangereux de (certains) groupes d'utilisateurs de la route, ou encore des situations insuffisamment maîtrisées par les services de police ou pouvant être plus difficilement contrôlées.

2.9.1 Contexte, phénomènes et problèmes

Continuité

Les objectifs du PNS 2012-2015 en matière de circulation restent d'application dans le PNS actuel, soit en tant qu'objectifs, soit en tant qu'éléments à intégrer dans le fonctionnement quotidien. L'ensemble de ces objectifs demeurent pertinents. Seule une modification indirecte a été apportée dans le cadre du plan relatif aux tâches essentielles: le volet "prévention" a ainsi été fortement réduit par la police fédérale de la route⁶¹. On veillera en outre à la cohérence entre les mesures répressives et les initiatives en matière de prévention et de suivi.

Thèmes

Les thèmes figurant dans le programme de la sécurité routière ont trait à des problèmes de circulation qui connaissent une forte évolution et ont un impact majeur en raison de leur fré-

quence et/ou des graves conséquences qui en découlent en termes de victimes. Hormis la vitesse, les problèmes visés sont également moins bien maîtrisés par les services de police.

Les problèmes suivants sont importants.

- **Vitesse**
Depuis 2009, les excès de vitesse représentent plus de 60% de l'ensemble des infractions de circulation. Ce pourcentage, qui augmente chaque année, s'élevait à 68% en 2014. Une vitesse excessive ou inadaptée constitue un facteur aggravant lors de tout accident de circulation.
- **Toutes formes de conduite dangereuse dont le contrôle est difficile et ne peut être automatisé (ce qui complique l'approche)**
Différents comportements réduisent l'attention du conducteur, mais peuvent difficilement être contrôlés par les services de police. Les comportements entraînant des accidents requièrent une attention particulière: utilisation du GSM et autres formes de distraction au volant, infractions en matière de protection (ceinture, sièges enfants), le non-usage des feux indicateurs de direction, fatigue, consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments.
- **Groupes cibles vulnérables liés à des comportements dangereux**
Les types d'utilisateurs suivants sont également importants de par leur vulnérabilité spécifique et/ou leur comporte-

⁶⁰ Circulaire du 1er décembre 2006 concernant les directives pour l'allègement et la simplification de certaines tâches administratives de la police locale, MB 29 décembre 2006.

⁶¹ Les "Cellules éducation et prévention" de la police fédérale seront supprimées.



ment sur la route : cyclistes, conducteurs de cyclomoteurs, conducteurs de poids lourds, motocyclistes et piétons.

• Récidivistes

Il s'agit de conducteurs qui commettent des infractions, sont impliqués dans des accidents ou ne respectent pas une déchéance du droit de conduire de manière répétée. L'impact des récidivistes est principalement lié à l'entêtement du contrevenant, dont on ne parvient pas à modifier le comportement, malgré les contraventions.

À l'heure actuelle, les données policières ne permettent pas de tirer des conclusions sur le nombre de récidivistes, ni sur le nombre d'infractions, d'accidents ou de victimes. Il est souhaitable de rechercher activement les récidivistes et de vérifier si la déchéance du droit de conduire est respectée.

Au cours du premier semestre de 2016, les résultats des **États généraux de la sécurité routière** fédéraux et régionaux seront également pris en compte lors de l'élaboration du fonctionnement par programmes par la police fédérale et locale. Il convient de déterminer, de concert avec les autorités administratives et le parquet, des stratégies concernant l'approche des priorités en matière de circulation. La tolérance zéro des constatations ne peut être efficace que s'il y a une garantie qu'elles feront l'objet de poursuites. Par ailleurs, les gouverneurs de province et les régions jouent également un rôle important au niveau de l'encouragement et du pilotage de campagnes et d'autres initiatives visant à promouvoir la sécurité routière (incluant notamment le volet contrôle-sanction).

Enfin, l'accès à des banques de données fiables et actualisées concernant les amendes impayées (également par des conducteurs étrangers⁶²), la conduite sans assurance et sans certificat de visite valable constitue également un facteur critique de succès pour un contrôle efficace du respect des règles de la circulation.

2.9.2 Objectif stratégique 1 : Concourir en tant que police intégrée au renforcement de la sécurité routière afin de réaliser l'objectif visant à limiter le nombre de décès sur les routes à 420 d'ici 2020

OBJECTIF 1 : Effectuer le nombre de contrôles axés sur les phénomènes et les groupes cibles prioritaires conformément aux directives des États généraux.

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité des contrôles et des constatations. Il s'agit là d'un objectif permanent. Les contrôles sont "guidés

par l'information" : au bon endroit, au bon moment, avec le bon moyen et auprès du bon usager de la route.

OBJECTIF 3 : Veiller à ce que les contrôles et les constatations soient effectués par des collaborateurs compétents, formés (formation de base et formation continue) et équipés de manière optimale pour l'exécution de leurs missions sur le terrain.

Exemples d'activités :

- prévoir des éthylo-tests et des tests salivaires dans chaque véhicule d'intervention ;
- prêter une plus grande attention à la fonction d'exemple de la police vis-à-vis de la population, ainsi qu'à celle des dirigeants par rapport à leurs collaborateurs.

OBJECTIF 4 : Optimiser la qualité de l'enregistrement des accidents.

OBJECTIF 5 : Procéder à un contrôle routier standard lors de tout contact avec un conducteur d'un véhicule motorisé.

Exemples d'activités :

- procéder au contrôle systématique des documents de bord et des documents personnels, ainsi qu'à un contrôle antidrogue, d'alcoolémie et de l'équipement de sécurité.

OBJECTIF 6 : Veiller au respect des règles de circulation en vigueur pour les usagers faibles en prêtant une attention particulière au port de l'équipement de protection, aux règles de priorité, à la position sur la chaussée et à l'importance de la visibilité.

OBJECTIF 7 : Miser autant que possible sur l'automatisation des contrôles routiers, des constatations et du traitement par le biais des (nouvelles) technologies.

Exemples d'activités :

- utiliser le système ANPR et des dash-cams ;
- élaborer une procédure plus efficace pour les contrôles alcool et drogues, les constats objectifs de l'utilisation du GSM, les contrôles de trajets, les PV sur le terrain, etc. ;
- automatiser et optimiser le traitement des perceptions immédiates en collaboration avec la Justice.

Les nouvelles technologies, comme par exemple les caméras ANPR, permettent à la police de rechercher des véhicules non immatriculés, non assurés ou sans certificat de visite valable, et d'intercepter les personnes qui ne respectent pas leur déchéance du droit de conduire. En dehors du domaine de la sécurité routière, cette nouvelle technologie permet de rechercher des personnes et des véhicules faisant l'objet d'un signalement. On constate qu'un grand nombre de zones de police collaborent déjà en se partageant des serveurs centralisés pour stocker

et traiter des données, ainsi que des caméras ANPR mobiles. Les caméras ANPR fixes sont également placées de manière concertée en vue d'une couverture et d'une efficacité maximales. L'objectif poursuivi ici est de connecter tous les réseaux ANPR aux centres régionaux de traitement.

Pour les régions, comme pour la police fédérale de la route et les zones de police qui investissent dans les dispositifs de mesure électronique de la vitesse, l'appui des centres régionaux de traitement constitue un facteur critique de succès. À l'heure actuelle, cet appui est limité au traitement des images des radars et des contrôles de trajets fixes. Si l'on entend assurer un contrôle efficace du respect des règles de la circulation, il est indispensable de trouver rapidement une solution afin de permettre à ces centres de traiter également les images des radars mobiles.

OBJECTIF 8 : Augmenter la performance des banques de données de circulation pour procéder à des contrôles et des constatations sur le terrain, les analyser/enrichir et établir des liens avec d'autres banques de données internes et externes à la police.

OBJECTIF 9 : Concourir à l'élaboration d'une politique intégrale de sécurité.

Exemples d'activités :

- établir des partenariats à tous les niveaux (européen, fédéral, régional, provincial, local), avec des instances publiques, des parties prenantes, des groupes d'intérêts et des usagers de la route.
- La création de partenariats avec des services d'inspection peut également nous permettre d'organiser des actions de contrôle efficaces et de grande envergure. Une approche multidisciplinaire peut, surtout pour ce qui est du contrôle des poids lourds, contribuer considérablement à la sécurité routière et à la protection de notre infrastructure routière.

OBJECTIF 10 : Renforcer la fonction d'avis et de signal de la police.

Exemples d'activités :

- préparer des modifications législatives afin de combler des lacunes dans la législation ;
- suivre les nouvelles tendances et formuler des avis techniques sur les technologies et les innovations permettant de rationaliser le travail, les nouvelles technologies qui nécessitent une adaptation de la législation telles que l'autorisation d'utiliser la "dash-cam" en vue de la constatation objective de l'utilisation du GSM au volant, la possibilité de consulter les communications numériques (GSM, SMS...) en cas d'accident...



2.10 AMÉLIORER L'ORDRE PUBLIC (INCIVILITÉS, GESTION NÉGOCIÉE DE L'ESPACE PUBLIC ET TRANSMIGRATION ILLÉGALE)

2.10.1 Contexte, phénomènes et problèmes

Contexte

Les différents items développés ci-après ont tous trait à au moins une des composantes de l'ordre public :

- l'absence de désordres et de troubles dans les lieux publics (tranquillité publique) ;
- l'absence de situations dangereuses pour les biens et les personnes (sécurité publique) ;
- l'aménagement d'un environnement de qualité (propreté publique) ;
- la préservation de l'hygiène afin d'éviter la propagation de maladies (santé publique).

Continuité

Les différentes problématiques abordées dans ce programme ont pour certaines déjà fait l'objet de priorités ou d'une attention particulière dans le/les PNS précédent(s) (fonction de police guidée par l'information, Bepad⁶³, incivilités, migration, ...). Néanmoins, suite à une évaluation des efforts déjà consentis, des résultats obtenus ainsi que de l'évolution permanente du paysage dans lequel nous évoluons, l'option a été prise de poursuivre un certain nombre d'initiatives non encore initiées ou finalisées, en les complétant par de nouvelles propositions, tant via une approche par programmes que par le biais d'une amélioration constante du travail quotidien.

Problèmes liés à la gestion négociée de l'espace public

Plusieurs événements récents mettent en évidence la nécessité de redéfinir les normes réglementaires en matière de fonctionnement, d'équipement, de tenue et de moyens. Il en va de même pour la formation et l'entraînement dans le domaine de la gestion négociée de l'espace public. De même, la coopération avec des partenaires privés et dans le domaine du football doit être revue.

Amélioration de l'information administrative et du travail guidé par l'information

La fonction de police guidée par l'information en matière de police administrative doit être améliorée, à l'aide de moyens tech-

⁶² Concernant les conducteurs étrangers, la police intégrée intégrera de manière maximale la logique "Cross Border".

⁶³ Acronyme de BEstruurlijke Politie – police Administrative. Plateforme pour la gestion et l'échange de l'information opérationnelle de police administrative.



niques tels que BePad, *Passenger Name Records*, *Advance Passenger Information*, les réseaux sociaux, et les sources ouvertes. L'échange de bonnes pratiques au niveau national et international revêt également une grande importance.

Le suivi de groupes subversifs, d'extrémistes violents, de terroristes et d'individus radicaux violents doit être examiné au niveau de la police intégrée. La collecte d'informations de police administrative peut être améliorée.

Protection des personnes et des biens en vertu de l'ordre public et plus particulièrement la sécurité publique

L'augmentation du nombre de sommets et d'autres visites de VIP à Bruxelles impose de reconsidérer le système des escortes VIP et de mettre en œuvre l'intégration des membres de la Sûreté de l'État au sein de la direction de la protection de la police fédérale. L'application de la MFO-2 du 29 mai 2007 relative au mécanisme de solidarité entre les zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative a également des implications à cet égard.

Incivilités

Le terme "incivilité" est un concept qui englobe une gamme variée de comportements qui altèrent l'ordre social, relèvent de la législation pénale et peuvent être considérés comme des incidents "sociétaux" dégradant les conditions de vie des collectivités. L'approche de ce phénomène ne relève pas de la compétence d'un seul acteur (policier) et constitue généralement une matière locale ou régionale (ex: transports en commun) et sera dès lors abordée de concert avec les entités fédérées.

Les nuisances sociales, relatives ou non à un quartier, sont indissociables de la fonction de police orientée vers la communauté car ce sont essentiellement le travail de quartier et la police de proximité qui sont chargés de gérer les relations avec la population. En collaboration avec d'autres acteurs de la chaîne de sécurité locale (ex.: gardiens de la paix), ils ont pour mission de détecter rapidement des situations problématiques et d'échanger des informations à ce sujet afin de résoudre les situations problématiques avec toute la vélocité possible pour éviter qu'elles ne s'enveniment, entraînant alors des complications et une sorte de routine. On constate, notamment dans les cas de déversement clandestin et de dépôt de détritus, que la situation

s'aggrave rapidement quand les déchets ne sont pas évacués immédiatement. La vidéosurveillance, l'infrastructure communale, l'application des sanctions administratives communales, le feed-back aux demandeurs sont autant de méthodes permettant à la population de retrouver ou de conserver sa confiance dans les institutions publiques.

Le *case management* en collaboration avec différents services spéciaux d'inspection peut également augmenter la durabilité et les chances de succès de l'approche adoptée. Lors de son intervention sur la voie publique, la police peut mettre en œuvre une approche axée sur les auteurs en compliquant, de manière ciblée, la tâche de ceux-ci.

Centrex police administrative

Le Centrex police administrative a pour vocation d'être un point de référence pour tous les acteurs impliqués dans la gestion des événements, la problématique de la gestion négociée telle qu'elle est décrite dans la Circulaire ministérielle OOP 41 relative à l'opérationnalisation du cadre de référence CP 4 gestion négociée de l'espace public, mais également en matière de police administrative au sens large. Il s'agit de l'organe central chargé d'optimiser les connaissances dans ce domaine.

Migration internationale

La transmigration désigne le fait que des individus/une (des) communauté(s) quittent leurs pays d'origine (pour différentes raisons) et partent vers d'autres lieux pour y transiter avant de poursuivre leur chemin ou s'y établir. La transmigration est donc le phénomène qui englobe la migration et la migration de transit. La transmigration peut être légale (demande d'asile reconnue...), mais également irrégulière. La transmigration irrégulière comporte des risques (intégrité physique des trans migrants, ordre et salubrité publics, trafic et traite d'êtres humains, risque de faits criminels inspirés par leur situation illégale précaire, abus par des groupes radicalisants...). D'où la nécessité de contribuer à la lutte contre la transmigration irrégulière par les pouvoirs publics.

Pour la réalisation de ce programme, nous observons un lien étroit avec trois thèmes transversaux: la fonction de police guidée par l'information, la coopération internationale et l'approche administrative (intégrale).

2.10.2 Objectif stratégique 1: Améliorer la gestion, l'exécution et l'opérationnalité de la capacité fédérale et locale en matière de gestion de l'espace public, y compris la protection de personnes et de biens, et la planification d'urgence

OBJECTIF 1: Contribuer à la refonte des textes légaux et réglementaires

Exemples d'activités:

- réécrire la MFO 2 et la GPI 44TER⁶⁴, la MFO 1⁶⁵, la MFO 5⁶⁶, la loi football⁶⁷, la légalisation de la sécurité particulière, la MFO 4⁶⁸ et l'OOP 39⁶⁹;
- revoir le système des escortes VIP et intégrer les membres de la Sûreté de l'État au sein de la direction de la protection de la police fédérale.

OBJECTIF 2: Améliorer l'équipement pour le maintien de l'ordre public

Exemples d'activités:

- revoir la tenue fonctionnelle, l'équipement fonctionnel (ex: boucliers), les moyens (ex: chevaux de frise).

OBJECTIF 3: Améliorer la formation et l'entraînement (formation de base, formation continuée, lieux d'entraînement).

2.10.3 Objectif stratégique 2: Améliorer la gestion de l'information de police administrative

OBJECTIF 1: Poursuivre le développement de BEPAD.

OBJECTIF 2: Assurer un monitoring des médias sociaux.

OBJECTIF 3: Faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques avec les partenaires internationaux.

⁶⁴ Circulaire ministérielle GPI 44ter du 14 janvier 2010 relative aux directives concernant le Corps d'intervention

⁶⁵ Directive contraignante MFO-1 du 13 décembre 2001 relative à la police des cours et tribunaux, au transfèrement des détenus et au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les prisons en cas d'émeute ou de troubles

⁶⁶ Directive ministérielle MFO-5 du 23 décembre 2002 relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers.

⁶⁷ Loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, MB 3 février 1999.

⁶⁸ Directive ministérielle MFO-4 du 4 novembre 2002 relative aux missions fédérales de sécurité, de surveillance et de contrôle par les services de police dans le cadre de la réglementation en matière de sécurité privée.

⁶⁹ Circulaire ministérielle OOP 39 du 24 août 2005 concernant la sécurité privée autour des bâtiments des institutions internationales et des bâtiments diplomatiques.



2.10.4 Objectif stratégique 3: Améliorer la qualité du service de la police intégrée

OBJECTIF 1: Mettre en œuvre la loi relative aux sanctions administratives communales et régionales.

OBJECTIF 2: Créer, mettre en œuvre et développer le Centrex police administrative qui puisse mettre ses connaissances et son expertise à la disposition de la police intégrée de façon structurée et proactive.

Exemples d'activités à développer dans le cadre du programme:

- mettre à disposition une expertise thématique;
- remplir une fonction de signal envers les pouvoirs publics et les partenaires;
- formuler des avis;
- activer et coordonner la recherche et l'innovation.

2.10.5 Objectif stratégique 4: participer à la lutte contre la transmigration illégale (transit illégal et migration illégale)

OBJECTIF 1: Mettre en place une plate-forme "smart borders".

OBJECTIF 2: Améliorer le screening de base (aptitudes en profiling et connaissance des documents d'identité faux et falsifiés) effectué par les services de première ligne de tous les postes frontières.

OBJECTIF 3: Simplifier et faciliter la prise en charge de grands groupes de trans migrants interceptés par des équipes de terrain.

Plans zonaux de sécurité et le plan régional de sécurité pour Bruxelles





Plans zonaux de sécurité et le plan régional de sécurité pour Bruxelles



Quelles sont les nouveautés pour la police locale? En vue de la coordination de la NCSI, du PNS, des plans zonaux de sécurité (PZS)⁷⁰ et du plan régional de sécurité pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale⁷¹, nous souhaitons présenter les **trois thématiques** suivantes.

Concrètement, il s'agit (1) d'une image plus diversifiée de la sécurité au niveau national, arrondissemental et local; (2) de la coordination entre les PZS, le PNS et la NCSI, avec le niveau de l'arrondissement comme "facilitateur" et (3) du plan régional de sécurité pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.

Non seulement ces trois thématiques visent à coordonner les niveaux fédéral et local par le biais du niveau arrondissemental pour ce qui est des phénomènes figurant dans les plans de police nationaux et zonaux, mais elles permettent également d'évaluer l'**impact de certains phénomènes sur le fonctionnement policier** (voir 4^{ème} partie du PNS).

Enfin, cela implique également une meilleure coordination entre la politique et la gestion par le biais du budget annuel des zones de police et d'un cycle pluriannuel.

1. Image de sécurité au niveau national, arrondissemental et local

L'**image de sécurité** permet une détermination adéquate de la politique afférente aux phénomènes au niveau local comme fédéral.

Vu le contexte actuel sur le plan de la sécurité, l'image issue de la concertation NCSI et l'IPNS, il convient de prévoir une adaptation "éventuelle" des phénomènes au niveau local. Des problèmes de sécurité nouveaux ou moins bien maîtrisés (tels que la criminalité par Internet, la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme) n'ont pas été intégrés dans tous les PZS.

Tant la NCSI que le PNS prévoient un **suivi continu des thèmes de sécurité** jusqu'au niveau de la police locale. Un système de suivi du PNS sera développé (voir 5^{ème} partie).

Afin d'assurer un suivi plus étroit de l'impact local des phénomènes, la police fédérale propose de dresser une image policière arrondissementale de sécurité. Concrètement, cela signifie qu'au terme du premier semestre 2016, le PNS sera actualisé en permanence avec les différentes images de phénomène - « image permanente ». Par la suite, cette image sera élargie jusqu'au niveau des arrondissements. L'image sera également disponible en version électronique.

⁷⁰ Articles 4 et 37 de la LPI

⁷¹ Article 37bis de la LPI

2. Harmonisation des plans zonaux de sécurité avec la Note-cadre de Sécurité intégrale et le Plan national de sécurité

2.1 HARMONISATION VIA LE CONSEIL ZONAL DE SÉCURITÉ

Les articles 4 et 37 de la LPI prévoient une **coordination du PNS et des PZS** de la police locale. La coordination de ces plans dans le temps n'est pas chose aisée, et ce, parce que le délai des PZS ne correspond pas à celui de la NCSI, ni du PNS.

Il y a peu, les services de la police locale ont dressé leurs PZS, qui ont été approuvés pour une période de quatre ans (2014-2017). Conformément à l'accord de gouvernement, le législateur a l'intention de faire coïncider la durée des plans zonaux de sécurité et celle de la législature locale (six ans). En 2016, le gouvernement soumettra au parlement les modifications législatives nécessaires à la prolongation de la durée des plans zonaux de sécurité, qui passerait de quatre à six ans (durée d'un accord de gestion local). Concrètement, cela signifie que les nouveaux PZS des services de police locale porteront à l'avenir sur la période 2020-2025. Les PZS « approuvés et en vigueur actuellement » seraient prolongés de deux ans et courraient donc jusque fin 2019.

Dans ce contexte, il importe dès lors de procéder à une coordination temporaire. Une session d'information et de coordination sera organisée au niveau arrondissemental (voir point 3.2) et au sein des conseils zonaux de sécurité en vue de la coordination du PNS et des PZS.

Sur la base des informations recueillies lors de cette session d'information et de coordination, le chef de corps de chaque zone de police peut solliciter ou proposer une **adaptation** du PZS en cours.

Le **conseil zonal de sécurité** approuve les éventuelles modifications du PZS actuel sous la forme d'un **addendum**. Cet addendum comprend une description des activités jugées nécessaires par le conseil zonal de sécurité pour contribuer au fonctionnement par programmes du PNS 2016-2019 compte tenu du contexte local. L'addendum est transmis aux instances compétentes et autorités de tutelle, ainsi qu'au DirCo, et ce, au plus tard en décembre 2016.

2.2 LE NIVEAU ARRONDISSEMENTAL COMME "FACILITATEUR"

Le PNS est le plan national de la police intégrée; il doit bénéficier d'une assise suffisante pour produire ses effets. Les thèmes nationaux sont également affinés via le niveau arrondissemental afin de correspondre aux problématiques locales auxquelles les zones de police sont confrontées, et inversement. Un examen du PNS au niveau arrondissemental contribue à faciliter sa coordination avec les PZS et permet de mettre davantage en lumière les caractéristiques régionales/arrondissementales et (supra)locales spécifiques. Ce niveau constitue donc également une plateforme de concertation/coordination pouvant faciliter la coordination top-down et bottom-up.

Le niveau arrondissemental/provincial peut soutenir ce processus de transposition à travers, d'une part, l'image de sécurité et, d'autre part, quatre acteurs et deux forums de concertation à ce niveau, en l'occurrence:

- le DirCo, le DirJud, le procureur du Roi et l'auditeur du travail;
- la concertation de recherche⁷² et le conseil provincial de sécurité⁷³.

Le **DirCo** joue un rôle de facilitation et de coordination dans la transposition du PNS ainsi que dans la réalisation et le suivi des PZS. Il communique ainsi avec les zones de police locale au sujet du PNS et relaie avec le DirJud les points d'attention au niveau de l'arrondissement. Le DirCo veille à la cohérence des PZS au sein de l'arrondissement. Il travaille à la fois dans une optique d'appui (ex.: dispenser des formations, réaliser une analyse) et dans une optique opérationnelle (ex.: engagement du corps d'intervention). Le DirCo joue en outre un rôle de facilitateur, notamment en « accompagnant » les zones de police qui, sur base volontaire, souhaitent harmoniser leurs plans d'action et entreprendre des actions communes.

Le rôle du DirCo varie en fonction des arrondissements, compte tenu des types de zones de police locale (taille, moyens...) et de leurs besoins en matière d'appui.

⁷² Par arrondissement judiciaire est organisée une concertation de recherche entre le directeur coordonnateur administratif, le directeur du service judiciaire déconcentré, des représentants des polices locales et le procureur du Roi, sous la direction de ce dernier. Voir art. 104, 105 et 162 de la LPI).

⁷³ Article 162 LPI : Dans chaque province, ainsi que dans l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, une concertation est organisée entre le procureur général, le gouverneur, le directeur coordonnateur administratif, les directeurs judiciaires et des représentants des polices locales.



Le **procureur du Roi** mène ses propres politiques criminelles au niveau de son arrondissement judiciaire et assure le lien entre la NCSI/le PNS et les PZS. Il/elle peut se faire assister par le DirJud, en particulier concernant le management de la recherche. La concertation de recherche entre le ministère public et les services de police au sein de l'arrondissement judiciaire contribuent également à la coordination entre le PNS et les PZS.

L'**auditeur du travail** joue essentiellement un rôle en matière de fraude sociale; il est le destinataire des procès-verbaux des services d'inspection qui constatent les infractions pénales (les services d'inspection sont partenaires dans la chaîne de sécurité).

Avec le DirCo et le procureur du Roi, les autorités locales de police administrative et le chef de corps de la police locale assurent le relais au sein du conseil zonal de sécurité (voir point 3.2.). Par ailleurs, la concertation provinciale de sécurité, organisée par le gouverneur et le procureur général, peut faciliter cette coordination. Elle vise en effet à stimuler les conseils zonaux de sécurité et à formuler des recommandations, conformément à l'art. 162 de la LPI.

En 2016, une session d'**information et de coordination** pour le PNS 2016 – 2019 sera organisée au profit de la police fédérale et de la police locale. L'objectif est, d'une part, d'informer les acteurs policiers concernés au sujet du PNS et, d'autre part, de procéder à une coordination au niveau arrondissemental par le biais d'un apport bottom-up des corps de la police locale et des entités de la police fédérale. Une telle démarche permet également de mieux estimer l'impact du nouveau PNS sur la capacité de la police locale et de la police fédérale.

3. Harmonisation du plan régional de sécurité pour Bruxelles avec la Note-cadre de Sécurité intégrale et le Plan national de sécurité

La NCSI préparatoire au PNS prévoit dans ses énoncés une philosophie inspirée de l'implication capable de toutes les entités fédérées du pays afin de lutter contre des phénomènes criminels importants et contre l'émergence de risques impactant fortement nos modes de fonctionnement. Toutes les autorités tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées sont intimement liées et persuadées de la nécessité de développer "ensemble" des stratégies afin d'assurer la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de la dernière réforme de l'État, un article 37bis a été inséré dans la LPI spécifiquement pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Cet article prévoit qu'un plan régional de sécurité doit être dressé pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. L'objectif est d'assurer une politique de sécurité urbaine intégrée sur le territoire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, et ce, à l'aide d'un plan de police suprazonal pour les six zones bruxelloises.

Ce plan régional de sécurité est élaboré par l'agglomération bruxelloise, préalablement à l'adoption des PZS des zones de l'arrondissement et en tenant compte du PNS. À cet effet, l'organe compétent de l'agglomération réunit un Conseil régional de sécurité, comportant le parquet de Bruxelles, le directeur coordonnateur administratif et le directeur judiciaire de la police fédérale, les présidents des collèges de police et les chefs de corps des zones de police de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Ce conseil est convoqué régulièrement pour suivre la mise en œuvre du plan régional de sécurité.

Les six zones de police sont donc également impliquées dans le processus et devront, dans un futur très proche, coordonner leurs PZS afin de faire correspondre les attentes de chacun avec la plus grande fluidité et flexibilité.



Nonobstant le fait que chaque zone et chaque quartier sont uniques, les zones de police de l'agglomération bruxelloise doivent non seulement satisfaire leurs besoins sécuritaires propres mais en outre développer une politique et une vision globale.

Cette politique globale aura pour objectif d'intégrer leurs plans zonaux respectifs de manière harmonieuse aux plans régional et national de sécurité.

Les six zones de police travailleront sur les aspects policiers transversaux et communs aux besoins de l'agglomération. Ainsi, pour rappel, les Accords du gouvernement régional mentionnent

vouloir développer un plan global régional de prévention et de sécurité :

- orienté vers la sécurité et la qualité de vie du citoyen;
- en stimulant une gestion territoriale à l'échelle du quartier;
- en collaborant dans la politique des plans zonaux;
- en développant le partenariat et la concertation.

Le gouvernement Régional a chargé le nouvel organisme d'intérêt public "Bruxelles Prévention et Sécurité" d'élaborer le plan régional de sécurité pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.



Ressources et conditions





Ressources et conditions

L'exécution du PNS par la police intégrée ne peut s'avérer fructueuse que moyennant une plus grande professionnalisation de la gestion interne et la mise en œuvre d'un fonctionnement par programmes et de projets d'amélioration dans le travail quotidien.

Pour ce faire une approche globale dépassant les frontières est de rigueur. Dans le même temps, nous devons également tenir compte de nouveaux besoins et d'initiatives structurelles et/ou organisationnelles développées à d'autres niveaux. Certaines nouvelles tendances sont prévisibles, alors que d'autres appellent des initiatives ad hoc ou requièrent davantage de flexibilité. La police fédérale et la police locale doivent toutes deux diriger vers l'avenir leur réflexion et leur action.

La NCSI détermine le degré d'implication des services publics dans l'approche de la sécurité. On attend non seulement de la police qu'elle soit un partenaire loyal dans le domaine de la sécurité, mais également qu'elle prenne l'initiative face à certains phénomènes de sécurité en coordonnant les actions.

Le fonctionnement intégré, à la fois vertical et horizontal, et l'entraide demeurent des axes majeurs de l'exécution de ce PNS. Le comité de coordination de la police intégrée est appelé à jouer un rôle important à cet égard et devra articuler son fonctionnement autour de l'amélioration de la relation entre les deux composantes de la police intégrée.

1. Tâches essentielles des services de police

Conformément à l'accord du gouvernement fédéral, une réflexion a été initiée dans le courant de l'année 2015 sur les tâches essentielles dévolues aux services de police. L'objectif était de pouvoir libérer de la capacité et/ou des moyens budgétaires afin d'allouer à la police les moyens nécessaires pour exécuter ses missions prioritaires. Il convenait d'examiner quelles étaient les tâches pouvant être supprimées, externalisées ou transférées à d'autres partenaires.

Prenant appui sur les réflexions menées au sein d'un groupe de travail constitué à l'initiative du Cabinet de l'Intérieur, réunissant des membres des services de police et des experts, un ensemble de mesures ont été identifiées puis approuvées par le gouvernement.

Ces premières mesures visent, d'une part, à augmenter la proximité et la disponibilité de la police locale et, d'autre part, à renforcer l'appui ainsi que les capacités policières spécialisées au sein de la police fédérale afin de lui permettre d'augmenter de manière significative la force d'action policière dans plusieurs domaines de sécurité prioritaires.

L'objectif global poursuivi par la réflexion menée sur les tâches essentielles des services de police est bien d'assurer une plus grande présence policière sur le

terrain mais également de consacrer plus de ressources en personnel et en moyens aux missions prioritaires.

Ces différentes mesures peuvent être synthétisées comme suit :

1. Réduction du moyen d'appui "police à cheval" à deux pelotons opérationnels;
2. Création d'une nouvelle Direction sécurisation;
3. Optimisation de l'appui aérien de la police fédérale – création de synergies avec la Défense;
4. Révision des tarifs actuels pour l'accompagnement des transports de valeur;
5. Optimisation de l'engagement du gardiennage privé pour la surveillance des points critiques, des zones spécifiques ou lors de certains événements;
6. Extension des catégories de personnes autorisées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance;
7. Introduction de la signature électronique;
8. Optimisation de l'assistance aux huissiers de justice et notaires;
9. Optimisation de l'engagement des chiens comme moyen d'appui;
 - a. Adaptation de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;
 - b. Garantie de savoir-faire au sein de la police, garantie de la qualité au sein du secteur privé et création d'un centre de formation pour chiens de patrouille et chiens renifleurs, tant pour les services de police que pour les services de gardiennage privés;
10. Cessation de la mission "Signification de réquisitions lors de grèves";
11. Cessation de l'enregistrement intégral et de la transcription complète des écoutes téléphoniques et des auditions audio-visuelles;
12. Optimisation du traitement des procès-verbaux de circulation et de la gestion des caméras fixes;
13. Cessation de l'éducation routière et des parcs de circulation de la police fédérale;
14. Réalisation d'une étude concernant l'outsourcing maximal par rapport aux processus (partiels) logistiques et la révision du pilier logistique;
15. Réalisation d'une étude concernant l'outsourcing maximal par rapport aux processus (partiels) ressources humaines et la révision du pilier ressources humaines;
16. Principes du Masterplan Infra police fédérale;
17. Cessation de la médecine curative, du travail et du contrôle (y compris la médecine vétérinaire) en interne;
18. Outsourcing maximal du service postal interne;

19. Outsourcing maximal de la mission "signalement des incidents sur les autoroutes";
20. Outsourcing de la fonction « régulation de la circulation » à l'aéroport à l'exploitant de l'aéroport.

La mise en œuvre de ces 20 mesures a été initiée en 2016. Elles nécessitent notamment un ensemble d'adaptations légales et réglementaires, parfois importantes, voire l'adoption de mesures transitoires afin de pouvoir les concrétiser opérationnellement.

Afin de rencontrer l'ensemble de ces objectifs, des groupes de travail spécifiques seront instaurés pour chacune des mesures identifiées et évalueront, dans chaque cas, l'impact des mesures sur le cadre organique T03. En effet, l'actuel cadre organique est le fruit de la concrétisation du plan d'optimisation des services de police. Il devra être adapté en fonction des résultats de l'analyse des décisions du gouvernement en matière de tâches essentielles. La création de la nouvelle Direction sécurisation est clairement une décision qui aura un impact sur le T03.

Hors le cas spécifique de la Direction sécurisation qui fera l'objet de la discussion budgétaire, les 19 autres mesures devront rester budgétairement neutres et le gain en personnel sera réinvesti dans les missions prioritaires de la police. Leur implémentation sera par ailleurs phasée en fonction de l'évolution des travaux et fera l'objet d'un monitoring permanent. Elles produiront dès lors progressivement leurs effets au cours de la mise en œuvre du présent Plan national de sécurité.

2. Gestion interne de la police fédérale

L'optimisation de la police fédérale doit se poursuivre. La simplification de la structure de l'organisation, la diminution de l'overhead et la récupération de capacité sur le terrain constituent des conditions essentielles pour l'exécution du PNS 2016-2019.

Le tableau organique T03 jette les bases d'un nouveau cadre du personnel censé permettre de renforcer la capacité opérationnelle sur le terrain. Dans le même temps, une attention suffisante doit être accordée à l'amélioration des compétences.

Il est souhaitable que les lettres de mission des mandataires tiennent compte de l'exécution du nouveau PNS et qu'elles soient actualisées ou corrigées le cas échéant.

En 2016, la police fédérale rédigera un plan pluriannuel consacré aux moyens et aux investissements.



2.1 OPTIMALISATION DE LA POLICE FÉDÉRALE

Lors de l'optimisation, il a été prévu que la police fédérale participerait à une évaluation de son fonctionnement en 2018. Dès 2016, la police fédérale procédera à des audits ciblés dans les différentes directions dans chaque arrondissement. Cet audit reposera sur deux éléments :

- l'application de la loi ;
- l'application de la vision, du modèle de fonctionnement et du plan des besoins en personnel afférent validés par le comité de direction.

La police fédérale effectuera au minimum deux audits, l'un au terme de la mobilité interne et l'autre un an plus tard.

L'optimisation, entamée en 2014, comporte différentes phases. Chaque phase poursuit un objectif identique : compléter progressivement le nouveau cadre organique T03 au sein de la nouvelle structure. L'une de ces phases, la phase 4, prévoit une mobilité interne destinée au personnel de la police fédérale. Cette phase vise à attribuer certains emplois spécifiques prévus par le T03 mais n'ayant pu être conférés lors des phases précédentes, à des membres du personnel provenant d'autres directions. Le second objectif est de confier des emplois spécialisés (police judiciaire fédérale, police de la route, les unités spécialisées, la police des chemins de fer...) à des personnes ne détenant pas le brevet exigé.

Dans ce cadre, l'important effectif de la réserve générale (GRG) sera ramené à des proportions acceptables. Plus spécifiquement, 500 membres actuels (max.) de la GRG passeront dans d'autres directions de la police fédérale.

Les sélections ont débuté en mars 2016. La majorité des mises en place devrait intervenir au 1^{er} juillet, 1^{er} août ou 1^{er} septembre 2016. Il se peut que les sélections pour les emplois spécialisés durent plus longtemps en raison de leur complexité ; les mises en place auraient alors lieu plus tard dans l'année.

Lors de la phase 5, les personnes qui n'ont pas trouvé d'emploi approprié pourront être réaffectées (vers une autre direction, voire une autre province). Il est prévu que la phase 5 dure de la mi-2016 au 1^{er} trimestre 2017. Lors de la phase 6, une mobilité

régulière sera à nouveau organisée pour les membres du personnel de la police locale et de la police fédérale.

2.2. CAPACITÉ DE LA POLICE FÉDÉRALE

L'arrêté royal du 27 octobre 2015 fixe la répartition du personnel⁷⁴ (T03) dont peut disposer la police fédérale pour exécuter toutes ses missions (voir annexe). Le T03 ne reflète cependant pas la situation actuelle au sein de la police fédérale. Ces dernières années, la police fédérale a accumulé des déficits dans certains services.

En collaboration avec le gouvernement, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité a pris un certain nombre de décisions en vue de d'optimiser, voire de renforcer la capacité de la police fédérale. Il a ainsi élaboré le plan relatif aux tâches essentielles de la police et décidé d'engager annuellement au moins 1 400 aspirants (en 2016, leur nombre atteindra même 1 600, dont 200 pour la Direction de la police aérienne).

De plus, un renfort de la capacité, pour un total de 1 036 ETP, a été prévu pour un certain nombre d'unités⁷⁵ prioritaires (y compris une capacité supplémentaire dans le cadre du plan d'action contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme dans la zone du Canal). En outre, les ministres de tutelle et la police fédérale prennent déjà un certain nombre d'initiatives pour maîtriser, voire diminuer, le manque d'effectifs. En d'autres termes, la concrétisation réelle du T03 revêt un caractère dynamique : des glissements sont toujours possibles en fonction des décisions et des initiatives (ex. : monitoring des crédits en personnel, réorientations résultant du plan relatif aux tâches essentielles, réduction de la réserve générale⁷⁶, audits et analyses de risques selon les besoins en capacité, introduction du management de la recherche...).

L'effet de ces décisions et initiatives doit se faire sentir aussi bien au niveau du fonctionnement régulier que du fonctionnement gestionnel de la police fédérale. Compte tenu des préoccupations actuelles et des directives de politique liées au climat sécuritaire, qui ont un impact direct sur la capacité de mobilisation et la mise en œuvre de moyens de la police dans le fonctionnement régulier ainsi que, par conséquent, sur la marge

⁷⁴ AR du 27 octobre 2015 fixant la répartition du personnel de la police fédérale, MB, 30 octobre 2015.

⁷⁵ Ces unités sont : la Direction de la protection, le corps d'intervention de Bruxelles et Hal-Vilvorde, la police judiciaire fédérale et le Service de communication et d'information de Bruxelles et Hal-Vilvorde, les sections "terrorisme" et "Regional Computer Crime Units" des services de police judiciaire fédérale de Gand, Anvers, Liège et Charleroi, la Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée, la Direction des unités spéciales, les services de contrôle à la frontière, le réseau ANPR et le service de suivi des Foreign Terrorist Fighters.

⁷⁶ L'effectif du personnel important de la GRG sera réduit à des proportions acceptables grâce à la régularisation des membres du personnel au sein d'une entité de la police fédérale ou d'une zone de police locale. De cette façon, une marge budgétaire sera créée pour la mobilité classique.



de manœuvre pour un fonctionnement gestionnel plus proactif, le défi permanent consistera à trouver un équilibre au niveau des moyens, à tendre vers un fonctionnement proactif et réactif efficace et efficient.

À cet égard, le PNS offre un regard sur la situation actuelle et future et ... donne une orientation claire à la politique stratégique de sécurité de la police intégrée.

2.3 MODERNISATION DE LA GESTION

Durant la période couverte par le PNS, la gestion de la police fédérale sera entièrement placée sous le signe d'une professionnalisation accrue ("faire les bonnes choses"), d'une gestion plus efficace ("bien faire les choses") et de l'innovation.

Une professionnalisation accrue

La professionnalisation consistera notamment à organiser l'offre de services en fonction de la demande, de la façon la plus proactive possible, en prêtant une attention particulière à des éléments tels que la durabilité et une orientation client poussée.

La police fédérale évaluera en permanence son offre et ses services en regard des attentes des citoyens, des clients et des autorités, surtout pour ce qui est de l'appui non opérationnel. Dans un premier temps, une place essentielle sera réservée à la concertation et à la conclusion d'accords avec les directeurs coordonnateurs en vue de définir les compétences de chacun dans le domaine du personnel, de la logistique, des finances et

de l'IT. Les directeurs coordonnateurs servent en effet de relais pour l'appui fourni à la police locale et constituent le "guichet unique" mis en place à cet effet à leur niveau. À partir de 2016, des forums de concertation avec la police locale et les unités fédérales seront organisés dans le but de clarifier l'offre concernant le personnel, la logistique, l'information et l'ICT et les finances, de formuler des critères de qualité et de réaliser des *service level agreements*.

La professionnalisation de la gestion au sein de la police fédérale passera également par une organisation plus proactive du service. À titre d'exemple, la police fédérale évaluera annuellement les besoins en recrutement de la police intégrée à court, moyen et long terme sur la base des mouvements de personnel escomptés. Une gestion prévisionnelle identique sera mise en place pour les besoins logistiques. La police fédérale se basera par conséquent sur un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement ainsi que sur un plan pluriannuel pour les achats ; elle recourra par ailleurs à des "marchés ouverts" et des contrats-cadres, ouverts tant à la police locale qu'à la police fédérale.

Le concept de responsabilité sociale des entreprises renvoie à la fois à des exigences de durabilité et à un engagement social plus large dans une optique de diversité et de talent au sein de l'organisation. La durabilité devient un critère toujours plus important dans le choix de certains produits et équipements, mais aussi en matière de bâtiments. La diversité est un aspect qui, à nouveau, doit être présent et intégré dans l'ensemble des processus en matière de personnel.



La professionnalisation du service comporte également une importante dimension interne et culturelle: le renforcement de l'orientation client du service doit aller de pair, au niveau de la police fédérale, avec un renforcement de l'orientation client à l'égard des collaborateurs en interne.

Renforcement de l'efficacité

Pour rendre la gestion plus efficace, la police fédérale devra évaluer, simplifier et optimiser ses processus et procédures d'appui, sans toucher à la qualité du travail.

Les optimisations dans le domaine du personnel et de la logistique se veulent conformes aux accords conclus au niveau du gouvernement. Concrètement, on étudiera les possibilités d'externalisation de certains processus ou processus partiels dans le domaine de la gestion du personnel et de la logistique. À cet égard, la plus-value et les coûts des propres services ou produits devront être évalués systématiquement et de manière honnête. Cette démarche doit permettre de mieux délimiter et définir les processus d'appui au sein de la police fédérale.

Dans le domaine du personnel, on se focalisera en particulier sur la procédure de recrutement et de mobilité, lesquelles doivent toutes deux gagner en rapidité et simplicité. En ce qui concerne le recrutement, le projet pilote mené avec Anvers (recrutement propre mais dans le cadre de la réglementation en vigueur) fera également l'objet d'une évaluation en vue d'un meilleur recrutement, adapté aux zones qui le souhaitent.

La police fédérale se mettra par ailleurs en quête de synergies et de collaborations avec des partenaires afin de mettre en œuvre des processus ou des processus partiels spécifiques.

La police fédérale optimisera ses processus financiers à travers diverses initiatives: simplification de la structure budgétaire, recours à une comptabilité analytique, élaboration de directives spécifiques concernant le suivi et l'affectation du budget, et développement de formations spécialisées pour les acteurs du processus financier. À cet égard, on intégrera les plans pluri-annuels en matière de personnel, de fonctionnement et d'investissement dans un plan pluriannuel budgétaire, et l'on veillera à l'utilisation d'outils de suivi budgétaire performants.

Plus d'innovation

Relever les défis actuels et futurs en matière de sécurité ne pourra se faire sans moderniser et améliorer les méthodes d'information, ni sans renforcer la politique en matière d'ICT. Cela sera par ailleurs absolument indispensable pour permettre à la police fédérale de rester en phase avec l'ère numérique.

Dans le domaine des nouvelles méthodes de travail, la police fédérale entend faciliter le travail mobile et collaboratif ainsi que le recours à la vidéoconférence pour la police intégrée.

Dans le domaine de l'*intelligent policing*, la police fédérale œuvre à une nouvelle solution innovante ("*i-police*") consistant à renoncer au mainframe actuel au profit de technologies nouvelles et modernes. Celles-ci doivent permettre de mieux "relier", échanger et analyser les informations, et ce rapidement. La police doit en effet pouvoir travailler et agir sur la base d'une analyse intégrale d'informations structurées et non structurées, disponibles aux niveaux interne et externe. L'ambition d'"*i-police*" est précisément d'accomplir des progrès substantiels dans ce domaine, mais en travaillant par phases. Le Kern (le premier ministre et les vice-premiers ministres) a marqué son accord quant à la mise à disposition des moyens nécessaires pour le développement d'"*i-police*" via la provision interdépartementale.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines et de la logistique, les systèmes actuels sont obsolètes. En outre, les connaissances relatives à ces systèmes sont souvent entre les mains d'un nombre toujours plus restreint de personnes. Il est nécessaire de moderniser les systèmes d'information; cela contribuera également à rendre la gestion interne plus efficace.

Par ailleurs, l'innovation ne se limite pas à la technologie et/ou aux systèmes d'information. La police fédérale entend moderniser sa politique des ressources humaines en développant des formes de travail alternatives dans le cadre d'une "vision" RH portée par la police intégrée, en contribuant à une vision en matière d'enseignement policier en phase avec l'accord de gouvernement et la note de politique du ministre⁷⁷, en mettant en place un accompagnement et une planification des carrières et en formulant une proposition pour une rémunération fonctionnelle. Elle développera en outre des initiatives spécifiques en



vue d'adapter le travail des membres du personnel opérationnels plus âgés, ainsi qu'un système de monitoring des fonctions à prestations réduites.

D'une part, la police fédérale, et plus particulièrement la DGR, ne pourra concrétiser ces ambitions que si elle dispose de moyens suffisants pour réaliser ces investissements spécifiques. D'autre part, l'objectif est également de mener, pour ce qui est de l'appui, un plan relatif aux tâches essentielles et de déterminer les tâches pouvant être externalisées.

En ce qui concerne l'externalisation, la phase initiale générera plutôt un surcoût qu'une économie. Le personnel, essentiellement statutaire, devra en effet être réorienté et, dès lors, continuer d'être payé par la police fédérale.

3. Conditions en ce qui concerne la police locale

La **Commission permanente de la police locale (CPPL)** est un important organe consultatif qui a acquis un rôle de plus en plus représentatif au fil de son évolution. Ce rôle représentatif peut encore être développé et renforcé.

Le rôle de la police locale dans la chaîne de sécurité ne se limite plus à assurer les sept fonctionnalités de base. Elle se révèle en

effet un partenaire toujours plus important de la police fédérale dans la lutte contre des problèmes de sécurité spécifiques tels que le terrorisme, le cybercrime, l'immigration illégale et la criminalité organisée, en particulier les groupes d'auteurs itinérants. Dans ce contexte, le fonctionnement intégré devient une réalité de plus en plus tangible.

Par ailleurs, les zones de police collaborent de manière toujours plus étroite avec des partenaires externes dans le cadre de projets axés sur la prévention des crimes, des problèmes de sécurité et de qualité de vie. À travers l'assistance aux victimes, la police locale joue un rôle essentiel en matière de suivi.

La police locale peut concourir de façon substantielle à une image précise en tendant vers un reporting uniforme et de qualité. Elle peut notamment atteindre cet objectif à travers un meilleur diagnostic local de sécurité, fondé sur des données à la fois subjectives et objectives. Une image de meilleure qualité, couvrant plusieurs phénomènes, plus largement partagée, en ce compris entre la police et le niveau administratif, peut également contribuer à la réalisation de cet objectif. La police locale compte sur son partenaire fédéral afin d'organiser les flux d'informations de manière conviviale et efficace et de générer des rapports contribuant à une maîtrise efficace des phénomènes.

La police locale est fortement **tributaire de la police fédérale en matière d'ICT**. Nombre d'autorités locales consentent d'impor-

⁷⁷ "En plus de la réforme de la formation de base, je continue dans la volonté d'en améliorer la qualité de tout, j'ai l'intention d'améliorer la qualité de l'ensemble de l'enseignement policier, de renforcer les synergies entre les différents acteurs concernés, afin de le rendre -> de rendre cet enseignement plus adapté à notre contexte sociétal et policier." Extrait de la note de politique générale Police fédérale et fonctionnement intégré, Sécurité et Intérieur, Régie des Bâtiments, 4 novembre 2015, p. 16.



tants investissements en matériel (tablettes, notebooks, smartphones...) afin de permettre aux chefs de corps des zones de police de mobiliser leur capacité policière disponible de la manière la plus efficace possible. S'il permet d'accomplir une plus grande quantité de travail de meilleure qualité, le travail mobile améliore également le service rendu à la population. Le rendement de ces investissements dépend toutefois dans une large mesure de l'offre de logiciels et de l'appui de la police fédérale. Cet appui peut être optimisé à court terme en pratiquant effectivement un fonctionnement intégré. Les zones de police, petites et grandes, disposent d'informaticiens hautement compétents ayant développé des logiciels particulièrement efficaces qui ont déjà apporté une plus-value majeure sur le terrain.

De manière générale, il convient de tendre vers un partage maximal du savoir-faire et des bonnes pratiques au sein de la police intégrée, et de garantir la transparence opérationnelle. En matière d'innovation et de développement technologique, la police locale doit veiller, par exemple par le biais d'expérimentations basées sur le modèle de la triple hélice⁷⁸, à concourir à de nouveaux développements (ex. : *Remotely Piloted Aircraft Systems* ou "drones").

De nombreuses polices locales développent elles-mêmes des outils ICT via leurs propres collaborateurs ou par l'achat de solutions toutes faites. Certains développements font tâche d'huile et pourraient aboutir à une standardisation pour l'ensemble du pays. Il y a lieu de coordonner et d'appuyer ces initiatives dans un but d'efficacité et de management des moyens.

L'appui efficace en matière d'ICT constitue toujours un facteur critique de succès en appui de la gestion interne. S'il permet de renforcer l'orientation client, le travail mobile génère également un gain de temps considérable en permettant l'exécution d'un plus grand nombre de tâches administratives directement sur le terrain (saisie de constatations et d'auditions dans les procès-verbaux, etc.). Les applications mobile office offrent aux citoyens, surtout à ceux qui éprouvent des difficultés à se déplacer, la possibilité de bénéficier d'un service à domicile. Le travail mobile permet en outre une gestion plus efficace des

collaborateurs, qui peuvent à leur tour bénéficier d'un meilleur appui sous la forme de check-lists, de diagrammes et d'autres éléments de documentation. Cet appui améliore la qualité du travail fourni. Dans les bâtiments aussi, une ICT moderne peut concourir au fonctionnement efficace et à l'entreprise durable. L'on songe, par exemple, au *paperless office*, dont l'implémentation optimale dépend toutefois de la mise en œuvre d'un système de signature électronique en matière pénale. La transition des PC aux notebooks et tablettes permet une utilisation optimale des locaux, dans le cadre de laquelle les collaborateurs opérationnels peuvent facilement se déplacer d'une structure insulaire vers des "postes de travail flexibles" lorsqu'ils doivent s'acquitter de tâches administratives nécessitant une plus grande concentration. La mise à disposition de ce type de poste de travail muni des connexions (sans fil) nécessaires au réseau permet en outre à des collègues d'autres services ou à des fonctionnaires ayant des compétences policières de procéder à des auditions ou à effectuer des tâches administratives dans des bureaux de police locaux.

Enfin, il convient, par le biais de l'ICT, de lutter contre les phénomènes criminels qui, de par l'utilisation d'Internet, se déplacent dans la sphère virtuelle. Il s'agit non seulement de différentes formes de fraudes et de "rançongiciels" (ransomware), mais aussi de nouvelles formes de communication qui doivent faire l'objet d'un suivi.

Afin de répondre aux conditions mentionnées ci-dessus, le gouvernement a marqué son accord quant à la mise à disposition, via la provision interdépartementale, des moyens nécessaires pour le développement de l'*i-police et du Enterprise Communication System* (ECS).

En outre, le gouvernement encourage les agrandissements d'échelle, à travers des synergies et des fusions entre zones de police. Pour garantir et améliorer si nécessaire la stratégie sur le fonctionnement de la police locale, il est nécessaire que le Conseil (consultatif) des bourgmestres soit opérationnel dans les meilleurs délais.



⁷⁸ Cette triple hélice symbolise l'union du gouvernement, de l'entreprise et de l'université, qui sont des éléments clés de tout système innovant d'un pays.





Suivi et évaluation

“However beautiful the strategy, you should occasionally look at the results”
Winston Churchill

Les ministres de la Justice et de la Sécurité et de l'Intérieur s'engagent à assurer l'exécution, le monitoring et l'évaluation de la NCSI et du PNS. Aussi bien la NCSI que le PNS prévoient le monitoring permanent des thèmes relatifs à la sécurité jusqu'au niveau de la police locale.

Le monitoring et l'évaluation du PNS doivent être considérés comme un moment commun de réflexion et d'orientation. Rendre compréhensible les contributions de toutes les composantes de la police, de même que les facteurs entravant l'exécution de la politique policière, peut contribuer à une réorientation et un réajustement éventuels de la politique policière. Des organes de concertation tels que le conseil zonal de sécurité, les concertations provinciales et le Conseil fédéral de police ont ici un rôle fondamental à jouer.

Le conseil fédéral de police est chargé de l'évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des polices locales, notamment sur la base d'un rapport annuel établi par l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale. En outre, sous l'autorité des ministres de l'Intérieur et de la Justice, le conseil fédéral de police veillera à la cohérence de cette évaluation par rapport à celle de la NCSI.

En 2016, des accords seront conclus au sein du conseil fédéral de police avec la commissaire générale et le président de la CPPL concernant la méthodologie, la procédure et le timing à appliquer pour le monitoring et l'évaluation du PNS. L'évaluation finale du PNS est prévue au plus tard pour le second semestre de 2019.

1. Phénomènes de sécurité

La police fédérale développera et appliquera un système de monitoring uniforme pour le suivi et l'évaluation des objectifs du PNS qui tombent sous sa responsabilité. La police fédérale développera, sur le plan conceptuel, les indicateurs de suivi du PNS en concertation avec les personnes/services associés au PNS. Pour ce qui est du reporting, des responsables seront désignés et des procédures seront élaborées parallèlement au développement des indicateurs. La Direction de l'information policière et des moyens ICT de la police fédérale assurera le développement technique du système de suivi.

L'alimentation des indicateurs s'effectuera le plus près possible de la source et s'opérera donc dans l'ensemble de l'organisation.

Quant à la police locale, elle suit sa contribution au PNS via les plans zonaux de sécurité et les conseils zonaux de sécurité. Les réunions de concertation provinciale de sécurité jouent un rôle stimulant (cf. LPI).

Ces suivis seront utilisés pour rendre des comptes au Conseil fédéral de police et aux autorités. Au terme de la période d'exécution, une évaluation globale finale sera réalisée selon des critères déterminés préalablement.

2. Processus d'harmonisation

En concertation avec le DirJud, le DirCo doit jouer un rôle d'intégration essentiel dans l'harmonisation des deux niveaux de la police et la coordination de l'exécution du PNS. Ils prendront des initiatives communes à cet effet.

Le plan de sécurité régional pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est établi en concordance avec la NCSI et le PNS. Le conseil régional de sécurité est chargé du monitoring de l'exécution de ce plan de sécurité.

L'évaluation des plans zonaux de sécurité a lieu au niveau local, au sein des conseils zonaux de sécurité. Compte tenu de la poli-

tique policière et de sécurité générale, il est également important de vérifier quels objectifs mentionnés, spécifiquement pour la police locale, dans le PNS ont éventuellement été intégrés dans les plans zonaux de sécurité.

- Concernant l'intégration de ces objectifs, les SPF Intérieur et Justice vérifieront s'ils figurent dans les plans zonaux de sécurité adaptés et transmis.
- En ce qui concerne le suivi de la "mise en œuvre", l'on examinera comment il peut être organisé au mieux, et ce, sous la direction du Conseil fédéral de police et en concertation avec l'AIG, la CPPL et la police fédérale, les SPF Intérieur et Justice.

3. Gestion

Les vingt mesures relatives aux tâches essentielles de la police (voir partie 4, point 1.1) ont été approuvées par le gouvernement et visent à libérer de la capacité et/ou des budgets afin de fournir à la police les moyens nécessaires pour ses tâches essentielles. La mise en œuvre de ces mesures se déroulera par phases. La police intégrée organise le suivi des mesures qui tombent sous sa responsabilité.

Les différentes initiatives découlant de l'optimisation de la police fédérale, la capacité de cette dernière ainsi que la modernisation de sa gestion feront également l'objet d'un suivi et d'une évaluation par la police fédérale.



Conclusion

Conclusion générale Plan national de sécurité 2016-2019





Conclusion générale Plan national de sécurité 2016-2019



De concert avec l'ensemble de ses services à tous les niveaux, la police intégrée entend fournir un service de qualité à la population. Le présent PNS expose les défis de la police intégrée pour la période 2016 - 2019 en vue de contribuer à améliorer la sécurité et la qualité de vie de notre société.

De nombreux acteurs de la chaîne de sécurité et de terrain (les autorités fédérales, les niveaux des entités fédérées et des Régions, les services de police, organes consultatifs...) ont contribué activement à la création de ce PNS en partageant leur expertise avec les rédacteurs. Leur contribution s'est révélée indispensable, au même titre que celle du groupe de travail d'experts mis sur pied dans le cadre de la NCSI. Le présent plan a été approuvé par les ministres de tutelle, à savoir le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et le ministre de la Justice.

Depuis la réforme des polices, le PNS 2016-2019 est le septième plan policier. Le présent PNS est unique à maints égards: pour la première fois, il s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la NCSI, il comporte des objectifs et des actions tenant compte des priorités des Régions et Communautés de notre pays et il prévoit des mécanismes supplémentaires permettant de traduire le PNS au niveau arrondissemental et au niveau local avec les PZS. Ces mécanismes sont entre autres l'image au niveau arrondissemental et local, le plan régional de sécurité pour Bruxelles et d'autres activités au niveau de l'arrondissement.

La police intégrée indique dans le PNS 2016-2019 quelle approche elle entend adopter à l'égard des phénomènes de sécurité. Cette approche prend la forme de projets d'amélioration du fonctionnement quotidien et/ou de fonctionnements par programmes. Si, en matière de service rendu à la population, ces deux approches sont équivalentes, elles diffèrent toutefois d'un point de vue méthodologique. Un fonctionnement par programmes s'applique aux phénomènes dont la connaissance est insuffisante et qui nécessitent une nouvelle approche. Quant au projet d'amélioration, il consiste en une remise en cause et une amélioration des processus existants. Par ailleurs, le PNS comporte également une série de thèmes transversaux liés à l'ensemble des phénomènes de sécurité.

L'approche de ces phénomènes de sécurité et thèmes transversaux peut se résumer à un certain nombre d'éléments clés pour la police. Notamment:

- concernant les thématiques transversales:
 1. intégrer intensivement l'approche administrative dans l'approche de la criminalité, en veillant à une échange d'informations performant entre les différents acteurs;
 2. améliorer l'approche policière de la criminalité informatique, en tenant compte des évolutions d'Internet, de l'innovation et des nouvelles technologies;
 3. accorder davantage d'attention à la fraude à l'identité (pour tous les maillons de la chaîne criminelle), ainsi qu'à la fraude au domicile;
 4. encourager l'approche axée sur le butin, non seulement en matière de fraude sociale et fiscale, mais aussi pour toutes les autres formes de criminalité générant des gains illégaux;
 5. utiliser différents instruments de droit permettant la coopération internationale policière et, le cas échéant, poursuivre l'opérationnalisation de ces instruments;
 6. élargir le concept de management de la recherche, notamment aux services de recherche de la police locale, en synergie avec les autorités judiciaires;
 7. déstabiliser au maximum les groupes d'auteurs polycriminels, notamment en s'efforçant de mieux les identifier.
- concernant les phénomènes de sécurité:
 1. s'investir dans la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme, en accordant une attention particulière à l'échange d'informations entre les différents acteurs;
 2. déstabiliser les organisations criminelles qui se livrent à la traite des êtres humains et les priver de leurs avantages patrimoniaux, entraver le trafic d'êtres humains et rechercher les réseaux de trafic d'êtres humains;
 3. contribuer à l'actualisation de la politique intégrale et intégrée en matière de drogues sous toutes ses formes (cannabis, drogues synthétiques, cocaïne, etc.);
 4. contribuer à la saisie du produit des activités illicites des criminels en luttant contre la fraude sociale et fiscale et toutes les autres formes de criminalité générant des gains illégaux;
 5. organiser des mesures coordonnées dans l'approche de la cybercriminalité et de la cybersécurité, et renforcer à ce sujet l'expertise et les connaissances des services de police;
 6. lutter contre la criminalité violente, l'atteinte à l'intégrité de la personne et la discrimination. Les groupes cibles vulnérables de notre société devront faire à cet égard l'objet d'une attention particulière;
 7. mener une politique particulièrement dissuasive dans le do-

- maine de la criminalité contre les biens, en mettant l'accent sur les cambriolages dans les habitations commis par des auteurs itinérants et sur l'identification des armes utilisées pour commettre des faits criminels;
8. dans le cadre étendu de la criminalité environnementale (fraude aux déchets, bien-être animal, fraude écologique, espèces animales et végétales menacées), continuer à organiser, avec l'ensemble des partenaires, une approche intégrée et multidisciplinaire;
9. veiller à un contrôle suffisant et de qualité du respect du code de la route par des collègues correctement formés et équipés, dans le but de réduire considérablement le nombre de décès sur les routes, en collaboration avec nos partenaires et autorités;
10. améliorer l'ordre public en maintenant les efforts en matière de lutte contre les incivilités, mettant en application la gestion négociée de l'espace public et en poursuivant la lutte contre la transmigration illégale.

La mise en œuvre du PNS 2016-2019 est liée aux moyens disponibles et à un certain nombre de conditions. Un certain nombre d'initiatives ont été prises et seront poursuivies afin de trouver et maintenir un bon équilibre entre les moyens alloués à la police et les défis qu'elle est tenue de relever. Il s'agit concrètement du plan relatif aux tâches essentielles et de l'optimisation de la police fédérale. La police intégrée organise en outre son contrôle interne par le biais de ses processus de politique et d'appui afin de continuer à garantir le service de qualité aux citoyens et aux autorités, d'assurer sa contribution en matière de prévention, de répression et de suivi pour les phénomènes de sécurité, et de lutter de manière efficiente et effective contre la criminalité et l'insécurité sur le terrain.

La collaboration intégrale et intégrée se concrétise non seulement entre la police fédérale et la police locale, mais aussi entre la police intégrée et ses partenaires de la chaîne de sécurité. Dans la réalisation de ses tâches essentielles, la police intégrée assure un service de qualité à la population.

Aller ensemble à l'essentiel.



Annexe : Répartition du personnel de la police fédérale

Tableau organique T03 avec la répartition du personnel de la police fédérale

Direction générale	Direction	Ops	Calog	Total
CG		30	44	74
	Direction de la coopération policière internationale	92	97	189
	Direction de la communication	4	67	71
	Direction interne de prévention et de protection au travail	4	68	72
	Direction de la coordination et d'appui Anvers	206	104	310
	Direction de la coordination et d'appui Brabant wallon	83	21	104
	Direction de la coordination et d'appui Bruxelles	280	43	323
	Direction de la coordination et d'appui eupen	11	12	23
	Direction de la coordination et d'appui Flandre occidentale	155	78	233
	Direction de la coordination et d'appui Flandre orientale	180	95	275
	Direction de la coordination et d'appui Hainaut	205	99	304
	Direction de la coordination et d'appui Halle-Vilvorde	24	27	51
	Direction de la coordination et d'appui Liège	175	98	273
	Direction de la coordination et d'appui Limbourg	128	69	197
	Direction de la coordination et d'appui Louvain	118	30	148
	Direction de la coordination et d'appui Luxembourg	97	58	155
	Direction de la coordination et d'appui Namur	104	65	169
TOTAL CG		1896	1075	2971

Direction générale	Direction	Ops	Calog	Total
DGA		6	23	29
	Direction des opérations de police administrative	43	15	58
	Direction de la police de la route	1062	119	1181
	Direction de la police des chemins de fer	558	33	591
	Direction de la police de la navigation	440	35	475
	Direction de la police aéronautique	587	39	626
	Direction de la protection	616	44	660
	Direction de sécurité publique	329	48	377
	Direction d'appui aérien	33	21	54
	Direction d'appui canin	93	5	98
TOTAL DGA		3767	382	4149



Direction générale	Direction	Ops	Calog	Total
DGJ		5	33	38
	Direction centrale des opérations de police judiciaire	71	39	110
	Direction centrale de la police technique et scientifique	68	57	125
	Direction des unités spéciales	466	81	547
	Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée	245	47	292
	Direction judiciaire déconcentrée Anvers	508	42	550
	Direction judiciaire déconcentrée Brabant wallon	84	8	92
	Direction judiciaire déconcentrée Bruxelles	722	52	774
	Direction judiciaire déconcentrée Charleroi	213	16	229
	Direction judiciaire déconcentrée Eupen	36	4	40
	Direction judiciaire déconcentrée Flandre occidentale	174	15	289
	Direction judiciaire déconcentrée Flandre orientale	325	31	356
	Direction judiciaire déconcentrée Halle-Vilvorde	109	5	114
	Direction judiciaire déconcentrée Liège	344	30	374
	Direction judiciaire déconcentrée Limbourg	160	13	173
	Direction judiciaire déconcentrée Louvain	92	13	105
	Direction judiciaire déconcentrée Luxembourg	99	6	105
	Direction judiciaire déconcentrée Mons	223	19	242
	Direction judiciaire déconcentrée Namur	135	9	144
TOTAL DGJ		4179	520	4699

Direction générale	Direction	Ops	Calog	Total
DGR	Services transversaux	22	56	78
	Direction du personnel	226	474	700
	Direction de la logistique	16	431	447
	Direction de l'information policière et des moyens ICT	59	326	385
	Direction des finances	1	70	71
TOTAL DGR		324	1357	1681
Total		10166	3334	13500